



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Abteilung Biodiversität und Landschaft

29.11.2024

Révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation



Impressum

Mode de citation recommandé

Auteur	Office fédéral de l'environnement, division Biodiversité et paysage, 3003 Berne
Titre	Révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP)
Sous-titre	Rapport sur les résultats de la procédure de consultation
Lieu	Berne
Année	2024

Table des matières

Impressum	2
Table des matières	3
Résumé.....	4
1 Projet mis en consultation	6
2 Prises de position soumises	7
3 Évaluation globale du projet	8
4 Évaluation du projet en détail	14
5 Demandes supplémentaires concernant la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse	72
Annexe A Aperçu des participants.....	82
Annexe B Aperçu des avis concordants	89
Annexe C Demandes complémentaires (demandes dépassant le cadre de la révision partielle de l'OChP, de l'ODF et de l'OROEM)	92

Résumé

- Le 27 mars 2024, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.1). Au total, 245 prises de position ont été soumises. Comme on pouvait s'y attendre, les prises de position, englobant quelque 7000 pages, sont fortement divisées.
- Environ la moitié des participants (dont treize cantons, les conférences intercantionales CFP, CO-SAC, CGCA ainsi que l'UDC) demande une révision fondamentale du projet. L'autre moitié (dont treize cantons, la conférence intercantonale CDCA et les deux partis nationaux Le Centre et le PLR ainsi que les partis régionaux SVPO et UFS) approuve le projet avec quelques réserves, voire des propositions de modification. Deux partis (Les Verts, PS) rejettent le projet au motif que, selon eux, la révision partielle est contraire à la Constitution et à la loi, ne repose pas sur des connaissances scientifiques, ne promeut pas suffisamment la protection des troupeaux et mise uniquement sur les tirs de loups au lieu de renforcer la coexistence du loup avec l'économie alpestre et l'agriculture. Les nombreuses demandes de modification expriment des idées divergentes, mais aussi constructives.
- **Régulation des meutes de loups, tirs isolés de loups** : la majorité des participants requiert une révision globale du projet. Selon eux, les moyens financiers sont trop faibles et les obstacles administratifs, trop importants. Pour les organisations agricoles, les seuils de dommages (nombre d'animaux attaqués) sont encore trop élevés, tandis que pour les organisations de protection, ils sont trop bas. Le nombre minimal de meutes de loups souhaité en Suisse diffère selon les participants. Cinq cantons ainsi que la Fédération suisse des bourgeoisies et des corporations (FSBC) approuvent le nombre fixé à l'annexe 3. Neuf cantons, la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) souhaitent que le nombre minimal s'élève à 20 voire 25 meutes. Trois cantons n'indiquent pas de nombre minimal, mais demandent que celui-ci se fonde sur des données scientifiques. Différentes organisations proposent un nombre minimal de 40, 20 ou 4 meutes ou un nombre qui se base sur des données scientifiques. D'autres préfèrent qu'aucun seuil ne soit fixé, car ils estiment que les dommages ne dépendent pas du nombre de loups, mais de leur comportement. Les participants ne sont pas non plus d'accord sur la prise en compte des attaques menées sur les pâturages jugés impossibles à protéger raisonnablement et sur la limitation dans le temps des décisions de tirs portant sur des loups isolés causant des dommages. Huit cantons ainsi que la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC), la CFP et la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA), entre autres, demandent de renoncer totalement aux restrictions administratives concernant la durée et le périmètre. En outre, plusieurs participants à la consultation souhaitent qu'un système de gestion des données soit mis en place.
- **Prévention et indemnisation des dommages causés par la faune sauvage** : la majorité des participants demande une révision fondamentale de la réglementation proposée pour la protection des troupeaux. Certains participants rejettent entièrement la nouvelle réglementation. Leurs critiques portent notamment sur les directives fédérales en matière de conseil aux cantons. Ces participants requièrent des stratégies individuelles de protection des troupeaux au lieu des dispositions qui décrivent les mesures raisonnables. D'autres participants souhaitent une définition claire, dans l'article ou dans une annexe, de ce qui est considéré comme raisonnable. Du point de vue des organisations de protection, il s'agit de clarifier si l'utilisation d'alpages impossibles à protéger raisonnablement est vraiment conforme à la protection des animaux. Les organisations agricoles demandent quant à elles des zones « zéro loup » dans les endroits qui ne peuvent pas être protégés de manière raisonnable. En outre, une grande majorité des participants souhaite une révision de la nouvelle réglementation concernant l'évaluation et la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux, sans pour autant contester la nécessité d'une évaluation effectuée de manière uniforme dans toute la Suisse, répondant aux directives fédérales et valable à l'échelle nationale. En effet, ce sont surtout la délégation de l'évaluation aux cantons, les critères relatifs à l'exécution de celle-ci ainsi que les coûts qui en découlent qui suscitent des critiques.
- **Castors** : la grande majorité des participants demande une révision fondamentale des mesures de prévention des dommages ainsi que de la participation de la Confédération en cas de dommages

aux infrastructures. En particulier les organisations de protection estiment qu'un tir n'est justifié que s'il est prouvé que le castor est à l'origine des dégâts. Elles souhaitent une définition plus claire des dommages et du seuil de dommages. Selon elles, un risque de retenue des eaux ne constitue pas un dommage suffisant. En outre, elles estiment qu'il s'agit d'éviter que des systèmes de drainage obsoletés et non entretenus servent de prétexte pour réguler le castor, avant d'être rénovés avec les moyens fédéraux obtenus. La grande majorité des participants juge que l'indemnité versée par la Confédération est trop faible, notamment par rapport aux indemnités versées pour les dommages causés par le loup et pour la protection des troupeaux.

- La majorité des participants soutiennent l'ajout à l'OChP des dispositions sur les **corridors faunistiques d'importance suprarégionale** ainsi que de la réglementation pour maintenir la fonctionnalité de ceux-ci. Les organisations agricoles demandent toutefois que l'utilisation à des fins agricoles de ces terrains reste garantie sans restriction. Plusieurs participants appellent de leurs vœux une prise en compte, dans la gestion des corridors faunistiques, des aspects de lutte contre les épizooties.
- Les **aides financières de la Confédération pour des mesures de conservation des biotopes** dans les districts francs fédéraux ainsi que dans les réserves fédérales d'oiseaux d'eau et de migrants obtiennent le soutien de la majorité des participants.
- Plusieurs cantons, les conférences intercantionales CFP et CGCA ainsi que d'autres participants demandent que d'autres thèmes importants et d'autres **questions urgentes liées à l'exécution** (notamment l'utilisation de silencieux, l'utilisation de munitions à balles sans plomb, l'ajout des drones à la liste des moyens et engins interdits, une plus grande sécurité juridique concernant les chiens de chasse [préciser la forme d'utilisation, en particulier la recherche d'animaux sauvages blessés], la définition de la compétence pour mettre à mort des animaux sauvages, la fauconnerie) soient traités dans le cadre de la révision en cours.

1 Projet mis en consultation

Le 27 mars 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.1). La procédure de consultation s'est achevée le 5 juillet 2024.

Par cette révision partielle de l'OChP, le Conseil fédéral prévoit de mettre en œuvre les dispositions de la loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0) révisée du 16 décembre 2022 :

- art. 7a, al. 1 à 2, LChP : régulation *proactive* des colonies de bouquetins et des meutes de loups en automne et en hiver par les cantons ;
- art. 12, al. 4, et art. 4^{bis} LChP : régulation *réactive*, durant l'été, des meutes de loups causant des dommages ;
- art. 12, al. 2, LChP : tirs de loups qui représentent un danger pour l'homme ;
- art. 12, al. 5 à 7, et art. 13, al. 4 à 5, LChP : prévention et indemnisation des dommages causés par la faune sauvage, en particulier définition des mesures raisonnables pour prévenir les dommages occasionnés par les grands prédateurs aux animaux de rente et par les castors aux infrastructures ; organisation de la protection des troupeaux avec un accroissement des compétences des cantons et une simplification des procédures administratives ;
- art. 11a LChP : désignation de corridors faunistiques d'importance suprarégionale d'entente avec les cantons et réglementation relative au maintien de la fonctionnalité de ces derniers, y compris règles concernant l'octroi des aides financières correspondantes par la Confédération ;
- art. 11, al. 6, LChP : réglementation relative à l'octroi d'aides financières par la Confédération pour la conservation des biotopes dans les districts francs fédéraux ainsi que dans les réserves fédérales d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale ;
- art. 3, al. 1, art. 8, LChP : prise en compte par les cantons des exigences en matière de protection et de santé des animaux lors de la chasse, en particulier concernant la recherche d'animaux sauvages blessés et la prévention des accidents impliquant animaux sauvages et clôtures agricoles ;
- art. 14, al. 1 à 4, et art. 4^{bis} LChP : création d'un centre de conseil pour soutenir les autorités fédérales et cantonales dans la résolution des conflits avec la faune sauvage.

Ces dispositions d'exécution relatives à la LChP révisée entreront définitivement en vigueur le 1^{er} février 2025. La mise en œuvre des propositions formulées ici, dans la mesure où elles sont de nature financière, est soumise à l'examen des tâches en cours.

2 Prises de position soumises

Le 27 mars 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de l'OChP. Au total, 245 prises de position ont été soumises et font l'objet de la présente évaluation.

Tableau 2-1 Aperçu du nombre de prises de position soumises

	Nombre de prises de position
Cantons	26
Conférences intercantionales	5
Partis politiques	7
Associations faîtières nationales	2
Commissions fédérales	1
Organisations et associations nationales	
– Chasse	4
– Protection des espèces et de la nature	12
– Agriculture	27
– Forêts	5
– Protection des animaux	4
– Sport / tourisme	6
– Associations professionnelles	4
– Autres	6
Organisations et associations régionales et locales	
– Chasse	2
– Protection des espèces et de la nature	30
– Agriculture	36
– Forêts	2
– Protection des animaux	1
– Sport / tourisme	1
– Autres	3
Instituts spécialisés et organisations scientifiques	1
Communes	0
Entreprises	2
Particuliers	58
Total	245

Un aperçu de tous les participants et de leurs abréviations se trouve à l'annexe A.

Plusieurs prises de position contiennent une demande qui dépasse les possibilités de modification de l'OChP, de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) ou de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Pour des raisons de transparence, un résumé de cette demande se trouve à l'annexe C.

3 Évaluation globale du projet

Ci-après, les prises de position sont examinées de manière globale. Les demandes détaillées et les remarques concernant les différents articles du projet sont présentées au chapitre 4.

3.1 Conférences intercantionales

Sur les cinq conférences intercantionales, quatre se prononcent sur le fond du projet. La Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC) et la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) demandent que le projet soit fondamentalement révisé ou n'approuvent celui-ci qu'avec d'importantes réserves. La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) approuve le projet avec quelques demandes de modification.

La CFP estime que la révision partielle est incomplète ; différents aspects qui avaient été examinés avec les cantons dans le cadre de projets de révision antérieurs n'ont pas été pris en compte (p. ex. compétence pour mettre à mort, utilisation de silencieux). Elle avance aussi que des simplifications sont nécessaires pour réduire la charge administrative des cantons et de la Confédération en lien avec la gestion de certaines espèces protégées. La CFP approuve les nouveautés en lien avec les corridors faunistiques suprarégionaux et la gestion du castor.

La CDCA et la COSAC font remarquer que les coûts liés à la mise en œuvre de la révision partielle doivent en principe être supportés par l'autorité chargée de la protection des espèces et de la réglementation de la chasse, en particulier en ce qui concerne la protection des troupeaux et l'indemnisation. Or, selon elles, les budgets prévus par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour les dépenses liées à la présence du loup et du castor sont largement insuffisants.

Dans ses remarques sur le fond du projet, la COSAC se limite à la protection des troupeaux. Dans ce domaine, elle demande notamment : une autorisation de tir illimitée dans le temps et dans l'espace ; la suppression de la division de la Suisse en régions définies pour le loup prévue à l'annexe 3 OChP ; l'annulation du transfert de responsabilité aux cantons en matière de gestion des chiens de protection des troupeaux ; l'admission de toutes les races de chiens à l'évaluation de l'aptitude au travail.

La CGCA regrette que le projet de révision partielle présenté demeure attaché à des modèles de pensée dépassés, alors qu'il est urgent, selon elle, d'adopter une combinaison moderne entre gestion du loup et protection des troupeaux. C'est pourquoi elle a élaboré une nouvelle approche reposant sur quatre piliers, qui pourrait servir de base pour un nouveau projet. Les quatre piliers sont 1) une stratégie individualisée de protection des troupeaux dans la région d'estivage, qui remplace complètement le concept d'alpage impossible à protéger raisonnablement ; 2) la reconnaissance de la mesure de protection des troupeaux « emplacements protégés pour la nuit », comme option de remplacement des chiens de protection ou des clôtures électrifiées ; 3) l'évaluation de chaque attaque sur place, également pour vérifier la mise en œuvre des mesures et des stratégies de protection des troupeaux ; 4) une définition claire de ce qu'est un comportement « atypique » et « typique » d'un loup.

L'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) ne s'exprime que sur certains aspects de la révision partielle. Elle demande notamment que les aspects de la lutte contre les épizooties soient pris en compte dans la gestion des corridors faunistiques, que l'évaluation de l'aptitude au travail pour les chiens de protection reconnus soit standardisée et que la délégation de cette évaluation aux cantons n'entre en vigueur qu'après une période transitoire de trois ans.

3.2 Cantons

Sur les 26 cantons consultés, 21 se sont prononcés sur le fond du projet. Les cinq cantons qui ne se sont pas exprimés (AI, GL, UR, GR, OW) se rallient pour la plupart à la prise de position de la CGCA, qui demande une révision fondamentale du projet. Treize cantons acceptent le projet en formulant des réserves (BE, FR, GE, JU, NW, SG, ZH, SO, TG, VD, NE, VS, AG) et huit souhaite une révision fondamentale (BL, BS, AR, LU, SZ, AG, TI, SH).

Plusieurs cantons estiment que les moyens financiers prévus pour l'exécution de toutes les (nouvelles) tâches sont insuffisants.

La majorité des cantons rejette la réglementation selon laquelle les loups doivent être abattus à proximité du troupeau d'animaux de rente auquel appartiennent les animaux attaqués (art. 4c, al. 3). Ils demandent une révision fondamentale du projet en ce qui concerne la régulation du loup (art. 4b), les aides financières pour la gestion du loup (art. 4d) et les mesures contre les castors (art. 9d). Les points plus clivants (à la fois approuvés et rejetés par grand nombre de cantons) sont l'utilisation de drones (art. 8b), les mesures contre des animaux d'espèces protégées (art. 9a), la mise en danger de l'homme par le loup (art. 9b, al. 4), le conseil cantonal en matière de protection des animaux de rente et des ruchers contre les grands prédateurs (art. 10b), l'évaluation et la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux (art. 10d), le caractère raisonnable des mesures de prévention des dommages causés par les castors et les loutres (art. 10h) ainsi que les régions définies pour le loup, et en particulier le nombre minimal de meutes (annexe 3).

3.3 Partis politiques

Cinq partis nationaux et deux partis régionaux ont pris position. Quatre d'entre eux se sont prononcés sur le fond du projet. Trois partis ont rempli le formulaire de réponse, quatre ont envoyé une lettre.

Les partis nationaux Le Centre, le PLR, Les Libéraux-Radicaux (PLR) et l'Union démocratique du centre (UDC) ainsi que les partis régionaux Schweizerische Volkspartei Oberwallis (SVPO) et Umweltfreisinnige St. Gallen (UFS) approuvent le projet en formulant des réserves.

Le Parti socialiste suisse (PS) et les Vert-e-s suisses (les Verts) rejettent le projet, car la modification de l'ordonnance mise d'après eux uniquement sur les tirs de loups. Selon eux, l'OChP doit être conforme à la Constitution, à la LChP, ainsi qu'à la Convention de Berne. En outre, ils estiment qu'un nombre minimal de douze meutes de loups est trop faible. Ils rejettent également la « cantonalisation » du programme de protection des troupeaux établi par la Confédération ainsi que l'introduction de toute mesure contre des castors isolés. D'après eux, le projet insiste trop sur les dommages causés par la faune sauvage et néglige l'utilité de celle-ci pour la biodiversité, la forêt et le paysage.

Du point de vue de l'UDC et du SVPO, le projet est sur la bonne voie, mais nécessite quelques modifications, dont les suivantes : suppression et remplacement des seuils de dommages par des mesures d'urgence, comme des tirs défensifs visant à éviter que les dommages se répètent ; admission de davantage de races de chiens pour la protection des troupeaux ; réduction de tous les obstacles réglementaires relevant de la protection des animaux dans le domaine de la chasse et de l'agriculture. Ces partis estiment également que la régulation du castor est nécessaire, car les dommages causés aux infrastructures et aux surfaces cultivées ont augmenté.

Le Centre approuve le projet de révision partielle, en particulier la désignation de corridors faunistiques, ainsi que la création d'un service de conseil. En ce qui concerne la gestion du loup, il souligne qu'il faut trouver un juste milieu entre mesures préventives et proactives. Pour le PLR, la révision partielle va dans la bonne direction, mais il demande moins de bureaucratie et plus de pragmatisme pour la protection des troupeaux. C'est pourquoi il se prononce notamment en faveur de l'admission d'autres races de chiens afin de répondre aux besoins supplémentaires de protection. Le parti régional UFS considère que le projet est cohérent dans les grandes lignes, mais que les seuils pour la régulation du loup et du castor sont trop bas.

3.4 Associations faïtières nationales

Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ainsi que la Fédération suisse des bourgeoisies et corporations (FSBC) approuvent le projet en formulant des réserves. Le SAB demande un seuil plus bas en ce qui concerne le nombre de meutes dans les régions définies pour le loup. En outre, il estime qu'en cas d'attaque d'animaux de rente équins ou bovins, des blessures même légères doivent être reconnues comme motif de tir. Le SAB soutient la promotion des corridors faunistiques, tant que ceux-ci n'entraînent pas le démantèlement d'installations existantes.

La FSBC souscrit aux grandes lignes de la révision partielle. Elle demande toutefois que les animaux tués et les animaux blessés (qui doivent être abattus pour des raisons de protection des animaux) sur les alpages qui ne peuvent pas être protégés fassent l'objet d'une indemnisation totale. La prévention de l'abrutissement par le gibier (ongulés) et les dommages causés ainsi doivent également donner lieu à une indemnisation, selon la FSBC. De plus, celle-ci estime que la régulation du castor est nécessaire, car sa population croissante menace toujours plus les infrastructures et les surfaces agricoles.

3.5 Commissions fédérales

La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) demande une révision fondamentale du projet.

Elle s'est prononcée sur différentes parties de celui-ci. Elle recommande une révision fondamentale en ce qui concerne la régulation du loup, le nombre minimal de meutes ainsi que les mesures contre les castors. La CFNP se montre favorable ou approuve expressément d'autres éléments du projet, comme la régulation du bouquetin, l'utilisation de drones pour le sauvetage des faons et les corridors faunistiques d'importance suprarégionale. D'après elle, le projet insiste trop sur les dommages causés par la faune sauvage et néglige l'utilité de celle-ci pour la biodiversité, la forêt et le paysage.

3.6 Organisations et associations nationales

– Chasse

ChasseSuisse et ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale du projet.

Les demandes principales de ChasseSuisse portent sur les art. 4a et 8b. Concernant l'art. 4a (régulation du bouquetin), l'organisation demande que le bouquetin soit déclaré comme espèce pouvant être chassée. Elle se prononce en faveur d'un sauvetage des faons par des personnes compétentes en la matière ainsi qu'en faveur d'une utilisation réglementée des drones.

L'association ökologischer Jagdverein Schweiz estime que le projet de révision de l'OChP est axé uniquement sur les tirs de loups. Selon elle, l'OChP doit respecter les directives supérieures (Constitution et LChP, tout en tenant compte de la Convention de Berne). Ainsi, la protection du loup doit être maintenue et aucune intervention sur la population de loups ne doit avoir lieu si elle n'est pas justifiée par la protection des troupeaux. L'association ökologischer Jagdverein Schweiz avance que les tirs de loups ne sont autorisés que si des dommages importants ont été causés ou si la régulation des meutes est nécessaire pour éviter des dégâts ou dangers graves qui risquent de se produire en dépit des mesures de protection établies. En outre, elle s'oppose à une réduction de la protection des espèces qu'entraîneraient les tirs isolés de castors avant même qu'un seuil de dommage soit atteint.

– Protection des espèces et de la nature

Sur les douze organisations nationales qui ont pris position, l'Association des parcs zoologiques suisses gérés de façon scientifique (Zoosuisse) approuve le projet en formulant des réserves ou des propositions de modification. Sept organisations (Pro Natura, Bird Life Suisse, EYR, Fondation Franz Weber, GLS, Pusch, WWF Suisse) demandent une révision fondamentale du projet. Trois organisations (CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten) rejettent le projet.

Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (cf. annexe B), la fondation DodoBaha-tiStiftung ainsi que l'association CHWolf estiment que le projet de modification de l'OChP dépasse le cadre donné par les bases légales et ne permet pas de garantir une cohabitation exempte de conflits entre les hommes, les animaux de rente, les loups et les castors. Elles sont favorables aux réglementations concernant les corridors faunistiques, mais estiment qu'il manque des améliorations supplémentaires sur le plan de la protection des espèces. En ce qui concerne la régulation du loup, elles se demandent si la nouvelle réglementation n'est pas contraire à la loi et à la Constitution et si elle ne viole pas la Convention de Berne. De plus, ces participants estiment que la révision proposée ne tient pas compte de manière adéquate du rôle du loup dans l'écosystème et qu'elle supprime, pour le loup, le principe selon lequel les animaux sauvages en Suisse doivent pouvoir vivre là où ils disposent d'un habitat. Selon eux, le loup doit rester protégé et ne doit pas être relégué au rang d'espèce pouvant quasiment être chassée. Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (cf. annexe B) demandent qu'aucune intervention dans la population de loups ne puisse avoir lieu si elle n'est pas justifiée par la protection des troupeaux et que les tirs de loups ne soient autorisés que si des dommages importants ont été causés ou si la régulation des meutes est nécessaire pour éviter des dégâts ou dangers graves risquant de se produire en dépit des mesures de protection établies. Selon elles, il est inacceptable que la responsabilité de contrôler la mise en œuvre de la protection des troupeaux en cas d'attaques passe de la Confédération aux cantons. Ces participants avancent aussi que les nouvelles dispositions concernant les tirs isolés de castors, sans que ceux-ci aient causé de dommages importants, sont illégales et non fondées d'un point de vue scientifique. L'organisation European Young Rewilders – Section Suisse (EYR) demande en outre qu'aucun nombre minimal de meutes ne soit défini, mais que la décision d'abattre un loup ou non repose uniquement sur l'ampleur des dégâts causés.

L'association Wolfs-Hirten critique le fait que la révision de l'ordonnance ne répond qu'aux exigences du monde agricole, sans tenir compte des préoccupations de l'économie forestière, de la protection de la faune sauvage ou des processus démocratiques. Elle avance que, sous sa forme révisée, l'ordonnance ressemble dans les grandes lignes plutôt à une extension de la loi plutôt qu'à une précision de celle-ci et ne repose pas sur des bases scientifiques.

– **Agriculture**

Les 27 organisations nationales d'agriculture qui ont pris position approuvent le projet en formulant des réserves ou des propositions de modification. Elles estiment que, sur le fond, la révision partielle de l'ordonnance va dans la bonne direction.

Ces organisations soulignent que l'économie alpestre ne doit pas être mise en danger par la population de loups. C'est pourquoi celle-ci doit être ramenée à un « niveau supportable » grâce à une régulation proactive. Pour cela, les organisations demandent d'abaisser les seuils de dommages dans les endroits protégés et d'y permettre des mesures d'urgence, comme des tirs défensifs. Afin d'assurer la protection des troupeaux, il faut former plus de chiens de protection et donc admettre d'autres races pour ce travail, selon elles. Les organisations agricoles demandent, en outre, qu'une indemnisation soit versée pour tous les animaux tués ou blessés où qu'ils se trouvent, c'est-à-dire aussi sur des alpages et des pâturages qui ne peuvent pas être protégés (même pratique que pour des animaux dans des lieux protégés). L'Union suisse des paysans (USP) et les organisations qui partagent les mêmes idées (cf. annexe B) estiment que la régulation du castor est absolument nécessaire, car les dommages causés aux infrastructures et aux surfaces agricoles ont augmenté. Elles approuvent l'introduction de la réglementation concernant les corridors faunistiques, pour autant qu'ils n'entravent pas les activités agricoles.

Les organisations ovines et caprines (FSEO, FSEC, VOS, VSB, ZV SNR, BOSS) ainsi que la Société suisse d'économie alpestre (SSEA) s'écartent, sur certains points, des positions défendues par les associations réunies autour de l'USP. Elles estiment, par exemple, que dans le domaine de la protection des troupeaux, une réglementation nationale doit être maintenue, notamment en ce qui concerne la procédure d'évaluation des chiens de protection.

– **Protection des animaux**

Sur les quatre organisations qui ont pris position, une organisation (AVSPA) approuve le projet en formulant des réserves ou des propositions de modification. Deux organisations (PSA, TIR) demandent une révision fondamentale du projet. Une organisation (WTTS) rejette le projet.

La fondation Tier im Recht (TIR) se prononce en faveur de certaines modifications introduites par la révision, par exemple le renforcement des corridors faunistiques et la promotion des biotopes de la faune sauvage dans les districts francs fédéraux et dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs. Cependant, elle rejette la majeure partie du projet de révision, car il se focalise sur des interventions régulatrices contre des espèces animales protégées et ne tient pas compte de certains principes importants, comme le devoir de protection de la faune sauvage, inscrit dans la législation sur la chasse, l'encouragement de la protection des troupeaux ainsi que les obligations internationales de la Suisse dans ces domaines. Au sujet du loup, la Protection suisse des animaux (PSA) se demande si la nouvelle réglementation n'est pas contraire à la loi et à la Constitution et si elle ne viole pas la Convention de Berne. De plus, elle estime que le rôle du loup dans l'écosystème n'est pas pris en compte de manière adéquate. En matière de protection des troupeaux, la PSA rejette le transfert de responsabilité aux cantons en matière de protection des troupeaux ainsi que l'absence de contrôle des mesures de protection en cas d'attaque. Elle s'oppose également aux nouvelles dispositions concernant les tirs isolés de castors sans que ceux-ci aient causé des dommages importants.

L'Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux (AVSPA) demande l'interdiction de la chasse en battue et de la chasse à la grenaille. L'organisation Verein Wildtierschutz Schweiz (WTTS) souhaite que le projet d'ordonnance soit révisé entièrement, afin de garantir un meilleur équilibre entre la protection et l'exploitation de la faune sauvage. Elle estime que les approches positives, comme celles concernant les corridors faunistiques et les zones protégées, doivent être maintenues et développées, tandis que les réglementations problématiques, notamment celles sur la régulation du loup et du castor, doivent impérativement être corrigées. Selon elle, pour que l'homme et les animaux sauvages puissent coexister, il faut aussi donner à ces derniers l'espace nécessaire.

– **Sport / tourisme**

Sur les six organisations nationales ayant pris position, cinq approuvent le projet en formulant des réserves ou des propositions de modification.

Dans le domaine de la protection des troupeaux, l'association Suisse Rando et la fondation Suisse Mobile demandent que des solutions uniformes soient mises en œuvre au niveau national pour la reconnaissance des chiens de protection et la communication sur le terrain. Elles estiment qu'un suivi national des mesures est nécessaire pour identifier et corriger à temps les éventuels dysfonctionnements. Le Club Alpin Suisse (CAS) et l'Association suisse des guides de montagne (ASGM) se s'expriment sur les articles qui concernent directement ou indirectement les sports de montagne. Elles se prononcent en faveur d'une protection efficace de la nature, combinée à une exploitation respectueuse. Leurs principales demandes concernent l'implication des organisations de sport, de loisirs et de tourisme dans la délimitation des zones de tranquillité pour la faune sauvage (art. 4e OChP) et l'abandon des mesures qui pourraient limiter le droit d'accès aux districts francs (art. 15a ODF). Swiss Olympic s'engage en faveur de l'accessibilité du paysage pour la population et du maintien des installations sportives qui y sont implantées (art. 8 OChP, art. 15a ODF).

– **Organisations professionnelles**

Sur les quatre organisations participantes, une (SVS) approuve les modifications proposées et une (SSBF) demande une révision fondamentale du projet.

La Société suisse de biologie de la faune (SSBF) fait remarquer que le projet néglige certains aspects fondamentaux de la biologie de la faune et que le nombre minimal de douze meutes de loups en Suisse est trop faible. Elle estime qu'un nombre minimal de 20 meutes est nécessaire pour maintenir une population de loups intacte en Suisse. D'après elle, l'élimination de castors ne doit être autorisée

que dans des cas isolés, comme mesure de dernier recours, et doit être effectuée dans les règles de l'art et dans le respect de la protection des animaux. Elle se prononce également contre la régulation de familles de castors. La SSBF est favorable à l'ajout, dans l'ordonnance, des corridors faunistiques, mais souhaite que les corridors faunistiques régionaux soient intégrés à une stratégie nationale de mise en réseau pour la faune sauvage, afin qu'ils puissent également faire l'objet d'un soutien financier de la Confédération. Enfin, elle critique la centralisation de l'information du public et l'attribution de mandats par le biais du centre de recherche et de documentation sur la faune sauvage. Elle estime en effet qu'il est important que les institutions qui obtiennent des mandats soient indépendantes de la Confédération, et de l'OFEV.

La Société des Vétérinaires Suisses (SVS) demande que les cantons couvrent les frais de traitement des animaux sauvages protégés ; actuellement, les vétérinaires s'occupent en général gratuitement de ces animaux.

3.7 Organisations et associations régionales et locales

Les prises de position des 72 organisations et associations régionales et locales des domaines de la chasse, de la protection des espèces et de la nature, de l'agriculture, de la forêt, de la protection des animaux ainsi que du sport et du tourisme correspondent, dans les grandes lignes, aux prises de position des organisations et associations nationales des mêmes domaines.

3.8 Instituts spécialisés et organisations scientifiques

La seule organisation participante de cette catégorie est la Station ornithologique suisse, qui approuve le projet en formulant des réserves et des souhaits de modification.

3.9 Entreprises

Sur les deux entreprises ayant pris position (CFF et aéroport de Zurich), l'aéroport de Zurich approuve le projet en formulant des réserves / des souhaits de modification.

L'aéroport de Zurich fait remarquer que la mise en place d'un corridor faunistique entre en conflit avec l'exploitation d'un aéroport pour des raisons de sécurité, aussi bien pour les hommes que pour les machines. C'est pourquoi la création de corridors faunistiques ainsi que la réintroduction d'espèces disparues au niveau régional doivent être soigneusement évaluées dans un rayon de 13 km (plan de la zone de sécurité) autour des aéroports.

Les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) demandent des clarifications spécifiques concernant les aspects financiers et organisationnels du projet en matière de gestion des infrastructures et des corridors faunistiques ainsi qu'en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les offices fédéraux concernés.

3.10 Particuliers

Sur les 58 particuliers ayant pris position, 47 rejettent le projet. Trois approuvent le projet en formulant des réserves ou des propositions de modification.

Au total, 44 prises de position sont quasiment identiques à celle de l'association CHWolf ou vont dans le même sens que celle-ci. Deux particuliers s'alignent sur la prise de position de l'USP.

3.11 Autres

Sur les six organisations nationales participantes, trois (PA-HSH, Sauvetage Faons, ASPTcontreGP) approuvent le projet en formulant des réserves ou des propositions de modification. L'organisation WildEurope rejette le projet. Soutenu par 27522 personnes ayant signé sa prise de position, Campax juge le projet insuffisant.

Dans le domaine de la protection des troupeaux, l'association Pastore Abruzzese Herdenschutz-hunde (PA-HSH) apprécie que les modifications prévoient de déléguer plus de responsabilités aux cantons. Elle souligne qu'il faut toutefois veiller à ce que des solutions uniformes soient appliquées au niveau national pour la reconnaissance des chiens de protection. Aussi, elle estime qu'un suivi national des mesures est nécessaire pour identifier et corriger à temps les éventuels dysfonctionnements.

L'Association Suisse pour la protection des territoires contre les grands prédateurs (ASPTcontreGP) exige que le nombre de meutes de loups en Suisse soit limité à quatre. En outre, elle estime que la notion de dommages, qui justifie les tirs de loups, ne doit pas être couplée à un certain nombre d'animaux de rente attaqués. Elle demande, de plus, que les tirs défensifs soient autorisés. Afin d'assurer la protection des troupeaux, il faut former plus de chiens de protection et donc admettre d'autres races pour ce travail, selon elle. L'ASPTcontreGP est d'avis que la régulation du castor est absolument nécessaire, car les dommages causés aux infrastructures et aux surfaces agricoles ont augmenté. Elle approuve l'introduction de la réglementation concernant les corridors faunistiques, pour autant qu'ils n'entravent pas les activités agricoles.

L'organisation WildEurope avance que l'administration ne semble plus avoir d'objectifs en ce qui concerne la protection et la conservation du loup et du bouquetin en Suisse. Selon elle, la régulation de leurs populations est contraire au droit national et européen ainsi qu'aux principes de la biologie de la conservation.

4 Évaluation du projet en détail

Le présent chapitre résume les avis sur les différents articles de l'OChP. Il a la même structure que le projet de révision de l'ordonnance. Pour les articles controversés, les prises de position sont décrites de manière plus détaillée.

Plusieurs prises de position d'organisations nationales sont identiques à celle de Pro Natura ou de l'USP ou vont dans le même sens. L'annexe B présente un aperçu de ces « organisations qui partagent les mêmes idées ». Elles sont aussi désignées ainsi dans le corps du texte. Les prises de position des associations nationales d'agriculture ou de protection des espèces, de la nature et des animaux qui s'en écartent sont mentionnées séparément dans le texte. Il convient de noter que la mention de ces différentes organisations n'entraîne pas une pondération plus importante de leurs prises de position.

Les prises de position des organisations régionales ne sont pas mentionnées dans le présent rapport, car elles correspondent, pour la plupart, aux prises de position des organisations et associations nationales qui s'occupent des mêmes thèmes (ou vont dans le même sens que celles-ci). Elles sont présentées à l'annexe B.

Art. 1a Recherche d'animaux sauvages blessés

- Dix cantons (BE, JU, NE, SG, SZ, TG, VS, VD, ZG, ZH), un parti (PS), une association faïtière nationale (FSBC) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées (annexe B) approuvent la disposition.
 - Quatre cantons (BL, BS, FR, GE), un parti (SVPO), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (annexe B), ainsi que ChasseSuisse et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Un canton (LU) rejette la disposition.
- Deux cantons (BS, BL) font remarquer que les cantons (appliquant la chasse affermée) disposent déjà de solutions adéquates pour la recherche d'animaux sauvages blessés. Les formulations du rapport explicatif ne doivent pas restreindre cette dernière et l'organisation doit rester l'affaire des cantons, selon eux. Le SVPO demande de laisser aux cantons la plus grande marge de ma-

nœuvre possible lors de la mise en œuvre de cette disposition et de ne pas leur imposer de contraintes et de coûts supplémentaires.

- Un canton (LU) avance que l'obligation de rechercher les animaux sauvages blessés est déjà ancrée à l'art. 8, al. 1, LChP et que celui-ci mentionne que les cantons définissent les modalités. Le canton estime que l'art. 1a OChP contredit cette réglementation.

Art. 4a Régulation du bouquetin

Appréciation générale

- Trois cantons (BE, NE, VD), un parti (SVPO), une commission fédérale (CFNP), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées (annexe B) ainsi que Zoosuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (FR, SG), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (annexe B) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (BL, BS, LU, SH, SZ, SO, VS, ZG), une conférence intercantonale (CFP) et les organisations CHWolf, ChasseSuisse et WTTS demandent une révision fondamentale de la disposition.

Al. 1

- Sept cantons (BE, FR, SG, SZ, VS, VD, ZG), les associations Zoosuisse, PSA, l'Association des propriétaires forestiers (ForêtSuisse) et ChasseSuisse approuvent la disposition.
- Un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un parti (SVPO), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPT-contreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Les associations CHWolf et WTTS rejettent la disposition.
- Un parti (PS), Pro Natura ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la formulation « régulation cynégétique » soit remplacée dans le rapport explicatif par la formulation « régulation par le tir »¹.
- Un parti (SVPO), la FSBC et l'ASPTcontreGP demandent que les dispositions en vigueur à l'art. 4, let. a (atteinte à l'habitat) et b (mise en péril de la diversité des espèces) soient maintenues.

Al. 2

- Six cantons (BE, FR, SG, SZ, VS, ZG), un parti (SVPO), une commission fédérale (CFNP), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Quatre cantons (BL, BS, VS, GR), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- L'organisation EYR demande une révision fondamentale de la disposition.
- La Société valaisanne de biologie de la faune (fauna.vs) rejette la disposition.
- Un canton (GR) demande que la let. b, ch. 1, prenne en compte la prévention des dégâts dans toutes les forêts, et pas uniquement dans les forêts de montagne. Un canton (VS) demande que les dégâts aux cultures soient également pris en compte sous le même chiffre.
- Concernant la let. b, la CFNP approuve le fait la régulation du bouquetin doit être justifiée. Selon elle, il s'agit toutefois de tenir compte de manière adéquate non seulement des intérêts d'exploitation, mais aussi du biotope et de toutes ses fonctions.

¹ Les propositions d'amendement déposées en allemand et en italien par les participants ont été traduites dans le rapport à des fins de compréhension.

- Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent la suppression de la let. d, car ils estiment qu'il ne relève pas de la compétence des cantons de fixer des populations cibles pour la régulation du bouquetin. Selon eux, toutes les espèces sauvages en Suisse doivent avoir le droit de vivre là où ils disposent d'un habitat.

AI. 3

- Trois cantons (BE, FR, VD), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, Zoosuisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
- Sept cantons (BL, BS, LU, SG, SH, SO, VS), une conférence intercantonale (CFP), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'AVSPA et TIR approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Deux cantons (SZ, ZG) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- L'organisation CHWolf et la SSBF rejettent la disposition.
- Cinq cantons (BL, BS, SO, VS, SH) et la CFP demandent de supprimer la let. b. Un canton (SG) fait remarquer que l'exigence mentionnée à la let. b., selon laquelle la majorité des animaux abattus doivent être des femelles, est obsolète ou pourrait même empêcher d'atteindre les objectifs visés à la let. a.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent d'augmenter à plus de 50 % la part des femelles à abattre.
- Deux cantons (SZ, ZG) demandent la suppression de la let. b ; ils estiment que les exigences de la let. a sont suffisantes.
- Pro Natura ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la formulation « régulation cynégétique » soit remplacée dans le rapport explicatif par la formulation « régulation par le tir ».

AI. 4

- Onze cantons (BE, BL, BS, FR, SG, SH, SZ, SO, VS, VD, ZG), une conférence intercantonale (CFP), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, Zoosuisse, ChasseSuisse, WTTS, ForêtSuisse et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
- Un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que TIR approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- L'AVSPA demande une révision fondamentale de la disposition.
- Pro Natura ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la formulation « régulation cynégétique » soit remplacée dans le rapport explicatif par la formulation « régulation par le tir ».
- L'AVSPA estime que la régulation des populations de loups relève de la seule compétence de l'État, plus précisément de l'OFEV. C'est pourquoi les cantons ne doivent pas réguler les populations de loups de manière autonome, selon elle.

AI. 5

- Onze cantons (BE, BL, BS, FR, SG, SH, SZ, SO, VS, VD, ZG), une conférence intercantonale (CFP), deux partis (PS, SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Zoosuisse, ChasseSuisse, ForêtSuisse et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
- TIR, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Les organisations WTTS et CHWolf rejettent la disposition.

- Les deux organisations WTTS et CHWolf demandent de maintenir la pratique actuelle, selon laquelle la planification des tirs est approuvée pour une année.

Art. 4b Régulation du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, let. b, de la loi sur la chasse

Appréciation générale

- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ChasseSuisse approuvent la disposition.
- Quatre cantons (FR, JU, SG, TG), une conférence intercantonale (CDCA), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), Zoosuisse, SSEA, Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC), Bergwaldprojekt, la Société forestière suisse (SFS), l'Association suisse du personnel forestier (ASF), ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Treize cantons (AG, BL, BS, LU, NE, NW, SH, SZ, SO, TI, VS, VD, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, COSAC), deux partis (PS, SVPO), une commission fédérale (CFNP), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, le Groupe suisse de sylviculture de montagne (GSM), la SSBF, l'association Klub für süd- und osteuropäische Hirtenhunde (KSOH) et l'ASPTcontreGP demande une révision fondamentale de la disposition.
- Trois cantons (AR, BE, ZG) ainsi que Wolfshirten et TIR rejettent la disposition.

Al. 1

- Huit cantons (BL, BS, JU, SG, SZ, TG, VD, ZG), une association faïtière nationale (SAB), ChasseSuisse, l'organisation Interessengemeinschaft Original Schweizer Spiegelschaf (IG OSS), la Fédération suisse d'élevage ovin (FSEO), les associations Verein Ouessantschafe Schweiz (VOS), Verband Schweizerischer Berufsschäfer (VSB) et Züchterverband für seltene Nutztierassen (ZV SNR) ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Huit cantons (AI, FR, GL, GR, OW, TI, UR, VS), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA), un parti (SVPO), une association faïtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - TIR rejette la disposition.
- Cinq cantons (AI, GR, GL, OW, UR) ainsi que la CGCA estiment qu'il devrait être possible d'inclure les couples de loups confirmés dans la planification, en tant que meutes supplémentaires (sur la base de valeurs empiriques). En effet, les couples de loups se transforment généralement en meute au cours de l'année suivante, ce qu'il s'agit d'anticiper dans la planification des tirs. Ils demandent de reformuler l'al. 1 en supprimant la notion de « meutes ». La CDCA et la COSAC partagent ce raisonnement et demandent d'ajouter la formulation « et les couples de loups sédentaires » à l'al. 1. La SSEA estime qu'il ne faut pas uniquement réguler les meutes de loups, mais aussi les couples de loups sédentaires, de manière proactive durant les mois d'hiver.
 - Cinq cantons (AI, GR, GL, OW, UR) ainsi que la CGCA font remarquer que le fait de s'attaquer à des animaux de rente dans des régions où il est impossible de prendre des mesures raisonnables de protection des troupeaux ne peut pas être considéré comme un comportement atypique du loup. Le rapport explicatif doit donc être complété en ce sens, d'après eux.
 - Cinq cantons (AI, GR, GL, OW, UR) ainsi que la CGCA demandent que les jeunes animaux puissent être régulés de manière totalement indépendante des dommages et des conflits déjà survenus, à moins que le Tribunal administratif fédéral n'en décide autrement dans le cadre d'un recours déposé à ce sujet.
 - La FSBC, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées rejettent la suppression des let. a et b de l'art. 4, al. 1. Elles estiment que ces dispositions doivent être maintenues.

- Un parti (PS), Pro Natura, les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz souhaitent la suppression la formulation « al. 1, let. b, » du titre, car elles estiment que, conformément au droit, toutes les conditions de l'art. 7a LChP doivent être remplies.
- Certaines organisations axées sur la protection demandent d'ajouter des intervalles de temps pour la régulation des jeunes animaux et des animaux adultes. Elles estiment qu'il est impératif de tirer d'abord tous les jeunes animaux nés dans l'année avant d'abattre les géniteurs et les autres adultes, afin d'éviter que de jeunes animaux sans expérience de chasse ne se retrouvent seuls. En effet, ceux-ci étant plus dépendants de proies faciles, ils risquent de causer plus de dommages qu'une meute stable. La régulation serait alors contre-productive, selon ces organisations.

Al. 2

- Quatorze cantons (AG, BL, BS, FR, JU, LU, SG, SH, SZ, SO, TG, VS, ZG, ZH), deux conférences intercantionales (CFP, CDCA), une association faîtière nationale (FSBC), une commission fédérale (CFNP), ChasseSuisse, IG OSS, la SSEA, la FSEO, la FSEC, VOS, VSB, ZV SNR ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (TI, VD), un parti (PS), une association faîtière nationale (SAB), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, Bergwaldprojekt, le GSM, la SFS et l'ASF demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Une conférence intercantonale (COSAC), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, FECH, TIR et l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Neuf cantons (BS, BL, LU, SZ, SO, TG, ZG, SH, AG) et la CFP demandent que, à la let. a, ch. 1, la formulation « leur territoire » soit remplacée par « leur périmètre de régulation ». En effet, il n'est souvent pas possible de déterminer le territoire, ou seulement au moyen de recherches demandant des efforts disproportionnés. Ces participants estiment qu'il est plus facile de définir un périmètre de régulation qui tienne compte des conditions locales.
 - Dix cantons (BS, BL, JU, SZ, SO, TG, ZG, VS, SH, AG) ainsi que la CFP souhaitent la suppression de la précision concernant les jeunes loups à la let. a, ch. 2.
 - La CDCA et la COSAC demandent de supprimer les ch. 2 et 3 de la let. a. Elles estiment que l'indication du nombre de meutes par région de chasse suffit à l'OFEV pour garantir la protection des espèces. Si le nombre de meutes dépasse le nombre minimal fixé (à l'annexe 3), il est possible d'éliminer des meutes entières (en vertu de l'art. 4b, al. 3, let. c).
 - La CDCA et la COSAC déposent une proposition subsidiaire concernant la suppression de la formulation « et le nombre de loups victimes de braconnage » à la let. a, ch. 3. Selon elles, ces loups ne doivent pas être comptés, car il est dans la nature du braconnage de ne pas être détecté. Ainsi, ces conférences estiment que les informations concernant les loups victimes de braconnage ne sont en général que subjectives et arbitraires, par défaut de preuves (parole contre parole). Ces indications ne peuvent donc pas être considérées comme base de données sérieuse, selon elles.
 - Le SVPO demande d'ajouter le nombre de loups abattus par tirs défensifs à la formulation « le nombre de tirs de loups ordonnés par les autorités et le nombre de loups victimes de braconnage » à la let. a, ch. 3.
 - DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS demandent que, à la let. a, ch. 1, la référence à l'annexe 3 soit supprimée.
 - Deux cantons (SZ, SO) demandent que, à la let. b, ch. 1, l'adjectif « raisonnables » soit remplacé par la formulation « dans les règles de l'art ». Un canton (SH), plusieurs organisations soutenant Pro Natura ainsi que la CFP souhaitent ajouter la formulation « dans les règles de l'art ».

- Un canton (VS), le SAB, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, la FSEC, ZV SNR, la FSEO, VOS, VSB, IG IOSS ainsi que l'ASPTcontreGP demandent de supprimer la deuxième partie de la phrase de la let. b, ch. 3, car le lien de causalité entre la régénération des forêts et la régulation du loup est excessivement complexe.
- Un canton (SG) souhaite que la let. b, ch. 1, ne renvoie pas à la vulgarisation agricole cantonale.
- Deux cantons (SZ, FR), la SFS ainsi que l'ASF demandent que l'al. 2 prenne en compte les effets positifs du loup sur la régénération des forêts.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, la Communauté d'intérêts des marchés publics de bétail de boucherie (CIMP) ainsi que l'ASPTcontreGP font remarquer qu'il faut protéger les investissements en matériel pour les « mesures raisonnables de protection des troupeaux » en évitant de les rendre obsolètes avec de nouvelles exigences (p. ex. filets d'une hauteur de 105 cm au lieu de 90 cm ou 5 fils conducteurs au lieu de 4 actuellement).
- La Fondation suisse pour la pratique environnementale (Pusch), Pro Natura, la PSA, FFW, le Groupe Loup Suisse (GLS), Bird Life Suisse, WWF Suisse ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent que le terme « quota de tirs » soit remplacé par « tirs autorisés » dans le rapport explicatif. Selon ces organisations, la régulation du loup sur la base d'un quota n'est pas autorisée ; seules les régulations ciblées de meutes aux conditions énumérées à l'art. 7a LChP sont conformes au droit.
- La SSEA demande la suppression du terme « raisonnable » en lien avec la protection des troupeaux (« mesures raisonnables » / « impossible à protéger raisonnablement »)

Al. 3

- Une association faîtière nationale (FSBC) et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Seize cantons (AG, AI, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SG, SH, SZ, SO, UR, VS, VD, ZG), quatre conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC, CGCA), une association faîtière nationale (SAB), une commission fédérale (CFNP), ChasseSuisse, IG OSS, SSEA, la FSEO, la FSEC, VOS, VSB ainsi que ZV SNR approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Quatre cantons (BL, BS, TG, TI), deux partis (PS, SVPO), Pro Natura ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Deux cantons (AR, ZH), CHWolf, DodoBahatiStiftung, EYR, Wolfs-Hirten, TIR et WTTS rejettent la disposition.
- Un canton (SZ) demande de modifier la formulation concernant les jeunes loups à la let. a. en remplaçant « la moitié » par « 60 % ». Un canton (SO) demande 66 %.
- Le PS demande de baisser la part des jeunes loups mentionnée à la let. a de la moitié à un tiers.
- Six cantons (AI, GL, UR, GR, OW, SH), la CFP et la CGCA souhaitent la suppression de la formulation « nés l'année de la régulation » à la let. b. Selon eux, il y a en général, dans chaque meute, des jeunes animaux âgés d'un an ou plus qui, en raison de leur développement physique, peuvent déjà causer d'importants dommages aux animaux de rente. Ces individus devraient donc aussi pouvoir être tirés, selon ces participants.
- Trois cantons (SZ, SO, SH) et la CFP demandent de supprimer la let. b.
- Trois cantons (FR, SG, VS) ainsi que la CDCA et la COSAC demandent d'ajouter à la let. c. les couples de loups sédentaires. Ainsi, il serait possible de réguler les couples de loups sédentaires présentant des comportements indésirables avant qu'ils aient une descendance qui pourrait hériter du même comportement. Une telle modification permettrait de baisser le nombre de loups devant être éliminés, d'après ces participants.
- Trois cantons (SZ, SO, SH) et la CFP requièrent la suppression du terme « raisonnables » à la let. c.

- Trois cantons (BL, BS, ZG) demandent de supprimer la formulation « aient causé des dommages en dépit de mesures raisonnables de protection des troupeaux ou ». D'après eux, le fait que des loups s'attaquent à des animaux de rente dans des régions impossibles à protéger raisonnablement (et donc pas protégées) n'est pas un argument justifiant une régulation complète.
- Un canton (TG) propose d'ajouter à la let. c. la formulation « dans des régions pouvant être protégées ». Il estime que les dommages causés sur les alpages qui ne peuvent pas être protégés par des mesures raisonnables ne doivent pas être pris en compte, car le comportement du loup ne peut pas être qualifié d'indésirable dans ce cas. Ainsi, si des animaux de rente sont blessés ou tués sur de tels alpages, le loup ou la meute responsable ne doit pas être régulé.
Pusch, Pro Natura, la PSA, FFW, le GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse et ökologischer Jagdverein se rallient à cette argumentation.
- Un canton (TI) demande d'ajouter à la let. c qu'une meute ne peut être totalement éliminée que s'il est prouvé qu'elle affiche un comportement indésirable envers les humains, qu'elle a attaqué des animaux de rente protégés par des mesures de protection reconnues par les autorités ou qu'elle a attaqué ou gravement blessé un bovin ou cheval isolé.
- Deux cantons (BL, BS) demandent de fixer le nombre minimal de meutes à l'annexe 3, à laquelle renvoie la let. c, à environ 20 à 25 meutes. Ce n'est qu'avec cette modification qu'ils sont prêts à approuver l'al. 3. Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que ce nombre soit fixé à 40.
- La SSEA, le SVPO, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, la CIMP ainsi que l'ASPTcontreGP demandent l'introduction d'une nouvelle let. d qui permette d'augmenter le nombre de meutes régulées. Elles estiment que les régions qui comportent un nombre de meutes disproportionné doivent impérativement être soulagées afin que les activités relevant de l'agriculture et de l'économie alpestre puissent y être poursuivies.
- Un canton (AR) demande que la régulation du loup soit fondamentalement interdite tant que la population d'artiodactyles sauvages entrave la régénération naturelle des forêts.
- Un canton (ZH) demande que le nombre minimal de meutes soit fixé uniquement sur la base de déductions scientifiques fondées. Il estime qu'il est impératif de tirer d'abord tous les jeunes animaux nés dans l'année avant d'abattre les géniteurs et les autres adultes, afin d'éviter que de jeunes animaux sans expérience de chasse ne se retrouvent seuls. En effet, ceux-ci étant plus dépendants de proies faciles, ils risquent de causer plus de dommages aux animaux de rente qu'une meute stable, selon ce participant.
- La SFS, le GSM, l'ASF ainsi que Bergwaldprojekt demandent de renoncer à fixer un effectif minimal de meutes de loups. Selon eux, la fixation d'un nombre minimal ne doit pas servir à éliminer toutes les meutes dépassant ce nombre dans une région définie pour le loup. Aussi, ces participants souhaitent la suppression de la let. c.
- La SSEA estime qu'il doit aussi être possible de réguler les meutes de loups dans les districts francs fédéraux.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent la création d'un nouvel al. 3a qui exigerait que, lors de décisions relatives à la régulation, la Confédération et les cantons tiennent compte du rôle du loup dans l'écosystème et dans la régénération des forêts.
- Elles proposent également la création d'un nouvel al. 3b qui prévoirait des périodes de régulation différentes en fonction de l'âge des loups. Elles soulignent que l'élimination de meutes entières peut avoir des effets négatifs sur l'ampleur des dommages, surtout si les loups sont éliminés dans le mauvais ordre du point de vue de leur âge.

Al. 4

- Quatre cantons (FR, JU, TG, ZG), une conférence intercantonale (CDCA), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ForêtSuisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
 - Onze cantons (AI, GL, GR, OW, SG, SH, SZ, SO, UR, VS, VD), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), une association faîtière nationale (SAB), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, ainsi que la FSEC approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Trois cantons (LU, TI, ZH), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - TIR et WTTS rejettent la disposition.
- Sept cantons (AI, GL, GR, OW, UR, VS, VD) ainsi que la CGCA demandent qu'il n'y ait que deux catégories au lieu de trois pour qualifier le comportement du loup et que la formulation « particulièrement nuisible » soit remplacée en conséquence.
 - Trois cantons (SZ, SO, SH) et la CFP demandent la suppression de la let. b.
 - Un canton (ZH) estime qu'il est irresponsable d'éliminer un géniteur d'une meute s'il y a encore des jeunes animaux qui en dépendent.
 - Un canton (SG) demande que des meutes entières puissent être éliminées lorsque des géniteurs se montrent particulièrement nuisibles, même si le nombre minimal de meutes n'est pas atteint. Selon lui, la limitation à un seul géniteur n'est pas appropriée, car la transmission du comportement indésirable doit être empêchée de manière définitive.
 - Un canton (TI) demande l'ajout d'une nouvelle let. a qui prévoirait que ce sont principalement les loups nés l'année de la régulation qui doivent être abattus.
 - CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten et WTTS souhaitent qu'un géniteur causant des dommages ne puisse être abattu que s'il est prouvé que les animaux de rente attaqués étaient protégés par des mesures de protection des troupeaux mises en œuvre dans les règles de l'art. En outre, ces participants estiment que le loup concerné ne doit être abattu que s'il s'est attaqué répétitivement à du gros bétail.
 - Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que l'expression « particulièrement nuisible » soit définie.
 - La SFS, Bergwaldprojekt et l'ASF estiment qu'il doit être possible d'éliminer des meutes entières, et pas uniquement des géniteurs nuisibles.
 - Le SAB demande de supprimer la formulation « À titre exceptionnel ».

Al. 5

- Quatre cantons (JU, SG, VS, ZG), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, WTTS, Bergwaldprojekt, la SFS, ChasseSuisse et ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Douze cantons (AI, FR, GL, GR, OW, SG, SH, SZ, SO, UR, TG, TI), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que la SSEA approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (LU, VD), deux partis (PS, SVPO) et l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) et TIR rejettent la disposition.
- Neuf cantons (AI, GL, GR, OW, UR, SZ, SO, SH, LU) ainsi que la CFP et la CGCA demandent la suppression de la mention, à l'al. 5, de l'art. 9^{ter}.
 - Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR), la CGCA ainsi que la SSEA demandent que les loups abattus soient comptabilisés à partir du moment où l'autorisation de régulation est octroyée, et non avant.

- Deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) demandent la suppression de l'al. 5, car les loups victimes de braconnage ne doivent pas être pris en compte (cf. justification de la proposition subsidiaire relative à l'art. 4b, al. 2).
- Deux cantons (FR, TG) souhaitent que tous les types de morts soient comptabilisés, y compris les morts naturelles, car ils ont tous un impact sur la population de loups. Un canton (VD) demande que les loups morts liés au trafic routier soient également pris en compte.
- Le SVPO et l'ASPTcontreGP requièrent la comptabilisation également des loups abattus par tirs défensifs.
- Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la formulation « quota de tirs » soit remplacée par « nombre de tirs autorisés » dans le rapport explicatif.

Al. 6

- Sept cantons (FR, JU, SG, TG, TI, VD, ZG), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), IG OSS, VOS, VSB et ZV SNR approuvent la disposition.
 - Un canton (SZ), un parti (SVPO), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, ChasseSuisse, ASPTcontreGP, WTTS ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Neuf cantons (AI, GL, GR, LU, OW, SH, SO, UR, VS), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), un parti (PS), Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - TIR rejette la disposition.
- Neuf cantons (SZ, SO, AI, GL, UR, GR, OW, VS, SH), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), la SSEA et ChasseSuisse demandent de supprimer la deuxième et la troisième phrase. Les cantons font remarquer que les exigences formulées de manière vague à l'al. 6 compliquent inutilement la mise en œuvre et rendent la disposition attaquant sur le plan juridique. Ils estiment que le but principal d'une régulation proactive est de gérer la population de loups. La SSEA avance que l'exigence selon laquelle les loups doivent être abattus à proximité de troupeaux d'animaux de rente, de zones habitées ou de bâtiments habités toute l'année est très restrictive et difficilement applicable.
 - L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées font remarquer que les exigences sont trop élevées et qu'elles ne devraient pas entraver la régulation du loup.
 - Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent la suppression de la dernière phrase. Ils requièrent aussi l'ajout de la formulation suivante à la première phrase : « [...] ; si celui-ci jouxte le territoire d'autres meutes (ne devant pas être régulées), des zones tampons dans lesquelles prévaut une interdiction de tir doivent être délimitées entre les territoires ». Selon ces participants, il ne faut pas s'attendre à un changement de comportement des loups à la suite de tirs. Si tel est l'objectif visé cependant, les loups devraient impérativement être abattus à proximité de troupeaux, de zones habitées, etc. et pas uniquement « dans la mesure du possible » dans ces endroits. Ces participants estiment aussi qu'il est important de ne pas procéder à des tirs de régulation dans des zones fréquentées par plusieurs meutes de loups, afin de protéger les meutes dont le comportement n'est pas atypique. Comme l'a montré la première période de régulation préventive (2023-2024), il est pratiquement impossible d'éliminer des meutes entières, il y a toujours des loups qui survivent, soulignent ces participants. C'est pourquoi ils demandent de supprimer la dernière phrase.

Al. 7

- Huit cantons (FR, JU, SG, SZ, TG, VS, VD, ZG), un parti (SVPO), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), le GLS, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, ForêtSuisse, l'ASPTcontreGP ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition.

- Deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), Bird Life Suisse, FFW, Pro Natura, Pusch, WWF Suisse et la PSA approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un parti (PS), Bergwaldprojekt, la SFS et l'ASF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (TI), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, TIR et WTTS rejettent la disposition.
- La COSAC demande de modifier la répartition des régions définies à l'annexe 3 OChP. Elle estime que les cantons où le loup est très présent (VS, TI, GR, VD) doivent être considérés comme une seule « région définie pour le loup ». D'après elle, il convient de définir les régions et le nombre minimal de meutes sur la base de critères scientifiques et avec la participation des cantons.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées n'approuvent la disposition que sous réserve de leurs observations concernant l'annexe 3.
- Les trois organisations Bergwaldprojekt, SFS et ASF demandent de remplacer la formulation « dans les régions définies à l'annexe 3 » par « des meutes transrégionales ».

Al. 8

- Six cantons (FR, JU, SZ, TG, VS, ZG), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), Chasse-Suisse et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (SG, TI), une conférence intercantionale (CDCA), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (VD), une conférence intercantionale (COSAC) un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, Bergwaldprojekt, la SFS et l'ASF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- TIR rejette la disposition.
- La CDCA et la COSAC demandent d'ajouter la précision que l'OFEV donne son assentiment au canton dans les dix jours suivant la réception de la demande ; si ce délai s'écoule sans réponse, la demande peut être considérée comme approuvée. Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que la CGCA demandent que l'OFEV soit tenu de donner sa réponse aux cantons dans un délai de trois semaines.
- La CDCA et la COSAC demandent que les critères sur lesquels l'OFEV base sa décision soient ajoutés à la disposition. En effet, le libellé proposé ne précise pas comment l'OFEV évalue les demandes des cantons, ce qui est contraire au principe de transparence. Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que la CGCA avancent que le rapport explicatif décrit de manière trop vague la manière dont l'OFEV examine les arguments avancés par le canton à l'origine de la demande.
- Un canton (TI) demande que l'autorisation de réguler une meute soit accordée non pas pour une année, mais pour une durée allant jusqu'à la fin de la période prévue à l'art. 7a, al. 1, let. b, LChP. En effet, avec durée de validité d'une année, une autorisation délivrée le 1^{er} novembre d'une année serait valable jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (ce qui coïncide avec la fin de la période de régulation prévue par la LChP), puis à nouveau en septembre et en octobre (avec une interruption de début février à fin août). Cette durée de validité irrégulière crée une confusion inutile, selon ce participant.
- Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que l'autorisation de réguler une meute ne soit pas limitée dans le temps.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent d'ajouter à l'al. 8 que les populations de loups ne sauraient être éradiquées au niveau local. De plus, il n'est pas nécessaire que les meutes soient réparties de manière équilibrée sur le territoire suisse. Pour les meutes transfrontalières, les mesures doivent être coordonnées avec les pays voisins, selon ces participants.

- Ils demandent en outre que la formulation « quota de tirs » soit remplacée par « nombre de tirs autorisés » dans le rapport explicatif.
- Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que les meutes dont le territoire chevauche plusieurs régions soient prises en compte dans toutes les régions.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent l'ajout d'un nouvel alinéa prévoyant que l'OFEV vérifie l'efficacité et assure un suivi scientifique des mesures de régulation de la population de loups. Elles souhaitent également que les effets des interventions sur la population de loups (identification génétique, appartenance à la meute y c. résultats de l'analyse de parentalité des animaux abattus) ainsi que le bilan des dommages de la saison d'estivage suivante soient publiés de façon régulière, rapide et transparente.
- Les organisations CHWolf, Wolfs-Hirten, DodoBahatiStiftung et WTTS requièrent la suppression de l'alinéa entier, car elles estiment que l'annexe 3 doit être supprimée.
- L'organisation Bergwaldprojekt, l'ASF et la SFS demandent que seule la première partie de la première phrase de l'alinéa soit conservée.

Art. 4c Régulation du loup en vertu de l'art. 12, al. 4^{bis}, de la loi sur la chasse

Appréciation générale

- Un canton (BE), ChasseSuisse, l'AVSPA et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Sept cantons (FR, JU, NE, NW, SG, SZ, VS), une association faîtière nationale (SAB), IG OSS, SSEA, la FSEO, la FSEC, VOS, VSB, ZV SNR, Bergwaldprojekt, la SFS et l'ASF approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Dix cantons (AG, BL, BS, LU, SH, SO, TG, TI, VD, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, COSAC), deux partis (PS et SVPO), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, tout comme ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Deux cantons (AI, ZH), une conférence intercantionale (CDCA), une association faîtière nationale (FSBC) et l'organisation EYR rejettent la disposition.

Al. 1

- Trois cantons (BE, JU, NE), une association faîtière nationale (FSBC), l'AVSPA et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Cinq cantons (FR, SG, SZ, VS, ZG), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), ChasseSuisse, IG OSS, la FSEO, VOS, VSB et ZV SNR approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Quinze cantons (AG, AI, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VD, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), deux partis (PS, SVPO), une association faîtière nationale (SAB), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (AR) rejette la disposition.
- Dix cantons (AG, AI, BL, BS, FR, GL, GR, OW, TI, UR) et trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA) proposent de remplacer la formulation « durant la période d'estivage en cours » par « durant une période de quatre mois ». Le canton de Vaud demande de remplacer la formulation par « durant l'année en cours ». Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures demande de remplacer « la période d'estivage » par « la période de pâturage ». La SSEA demande que les dommages causés aux animaux de rente sur la surface agricole utile et en dehors de la période d'estivage soient également comptabilisés.
- Huit cantons (AG, BL, BS, SH, SO, SZ, TG, ZG), la CFP, le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que les camélidés du Nouveau Monde ne soient pas mentionnés dans cet alinéa.

- Deux cantons (BL, BS) demandent que, pour justifier une régulation, les huit animaux de rente aient été tués lors de deux événements différents au moins et les bovidés ou équidés tués ou blessés gravement aient été attaqués de manière répétée. Cinq autres cantons (AR, SO, TG, SH, AG), la CFP ainsi que l'Association suisse des professionnels de l'environnement (svu | ase) partagent l'avis que les attaques doivent avoir eu lieu à répétition.
- Cinq cantons (AI, GL, UR, GR, OW) et la CGCA demandent d'ajouter la formulation « ou présentent un comportement atypique au sens de l'art. 4b, al. 3, let. d ».
- Deux cantons (LU, SO) ainsi que la CFP demandent la suppression du terme « raisonnables ».
- La CDCA et la COSAC demandent la suppression du terme « gravement ».
- Pro Natura, les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent que les formulations « au moins huit animaux de rente » et « blessent gravement » soient supprimées. Selon eux, le seuil de dommages est trop bas. S'il devait être maintenu, ces participants estiment que les attaques doivent avoir eu lieu lors de deux événements différents au moins. En outre, ils avancent que les animaux blessés ne peuvent pas être comptabilisés en tant que dommages, car il n'existe pas de définition précise d'une blessure « grave ». Les différentes interprétations de ce terme risquent de conduire à des abus, selon ces participants. En outre, ceux-ci avancent qu'une blessure est la preuve que les animaux attaqués ont réussi à se défendre et que les loups ont donc probablement fait une mauvaise expérience à ce moment.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que dans le cas d'une attaque (avec ou sans dégâts) sur des animaux en estivage protégés, il ne faille pas attendre que d'autres dommages se produisent, mais prévoir immédiatement la régulation des loups concernés (tirs de défense). En outre, elles estiment que toute blessure d'un bovidé, d'un équidé ou d'un camélidé du Nouveau Monde conduise à une autorisation de tir des loups concernés.
- La SSEA avance qu'il faudrait éviter de fixer des seuils de dommages inflexibles.
- La SFS, Bergwaldprojekt et l'ASF demandent de supprimer le terme « animaux de rente », car l'art. 12, al. 4^{bis}, LChP vise en particulier les bovidés et les équidés.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten et CHWolf demandent d'ajouter la précision que pour le gros bétail, il doit être établi et prouvé de façon univoque que la cause primaire de la mort de l'animal est le loup.
- Les organisations suivantes demandent que les seuils de dommages soient modifiés comme suit :

PS	au moins <u>douze</u> animaux de rente tués
SAB, VSB	au moins <u>cinq</u> animaux de rente tués
ZV SNR, VOS, IG OSS	au moins <u>trois</u> animaux de rente tués
DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf, WTTS	au moins <u>dix</u> animaux de rente tués
DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf, WTTS, SFS, Bergwaldprojekt, ASF	<u>deux</u> bovidés, équidés ou camélidés du Nouveau Monde

AI. 2

- Six cantons (BE, FR, JU, NE, SG, VD), une conférence intercantonale (CDCA), IG OSS, VOS, VSB, ZV SNR, AVSPA, ForêtSuisse et ChasseSuisse approuvent la disposition.
- Quatorze cantons (AG, AI, BL, BS, GL, GR, OW, SH, SZ, SO, TG, UR, VS, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), un parti (SVPO), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Deux cantons (LU, TI), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.
- L'organisation Wolfs-Hirten rejette la disposition.

- Huit cantons (BL, BS, SZ, SO, TG, ZG, SH, AG) et une conférence intercantonale (CFP) demandent de remplacer « nés » par « recensés ».
- Cinq cantons (AI, GL, UR, GR, OW) ainsi que la CGCA demandent que la disposition ne prévoient aucune limitation du nombre de jeunes animaux à abattre. Ils demandent donc de supprimer la précision « jusqu'à deux tiers ».
- Le canton du Tessin propose d'exclure le couple alpha de la réglementation.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SFS, Bergwaldprojekt et l'ASF demandent que le nombre d'animaux pouvant être tirés soit abaissé pour atteindre « au maximum la moitié », en raison de la mortalité naturelle des jeunes loups.
- La FSBC demande d'ajouter la formulation « pour autant qu'il s'agisse d'une meute problématique ».
- Le SAB, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP souhaitent que la disposition soit reformulée de manière que les géniteurs et les jeunes loups d'un couple sédentaire qui causent des dommages puissent également être régulés. L'USP fait remarquer que cela n'a aucune importance pour l'« effet d'apprentissage » que les jeunes loups abattus soient nés l'année de la régulation ou l'année précédente.
- L'organisation Wolfs-Hirten demande la suppression de cet alinéa, car le tir de jeunes loups qui n'ont causé aucun dommage n'est pas justifié, selon elle, les comportements problématiques n'étant pas innés. Elle estime que la disposition est contraire à l'art. 5, al. 2, de la Constitution.

Al. 3

- Deux cantons (BE, FR), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition.
- Deux cantons (VS, VD) et la FSEC approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Quatre cantons (SH, SO, TG, TI) et une conférence intercantonale (CFP) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Quatorze cantons (AG, AI, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SZ, UR, ZG), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Quatorze cantons (AG, AI, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SZ, UR, ZG), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB) ainsi que l'USP les organisations qui partagent les mêmes idées soulignent que la limitation du périmètre de tir à la proximité immédiate du troupeau d'animaux attaqués rend impossibles bon nombre de tirs. En effet, soit les loups ayant causé des dommages se sont déjà déplacés, soit les jeunes loups à réguler ne se trouvent pas à proximité du troupeau d'animaux de rente pendant la période de régulation.
- Trois cantons (SO, TG, SH) et la CFP demandent la suppression de l'alinéa entier, car les jeunes loups ne se trouvent en général pas à proximité du troupeau d'animaux de rente attaqué.
- Le canton de Vaud demande d'ajouter la formule « Les loups doivent si possible être abattus à proximité du troupeau [...] », car la régulation ne peut pas toujours se faire à proximité des troupeaux.
- Le canton du Tessin demande de supprimer la formulation « à proximité » et de la remplacer par « sur le territoire ».
- Le canton du Valais demande la suppression de l'alinéa entier.

Al. 4

- Treize cantons (BE, BL, BS, FR, JU, NE, SG, SZ, TG, TI, VS, VD, ZG), un parti (PS), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SSEA, ChasseSuisse ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz approuvent la disposition.

- Un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, la PSA, l'AVSPA, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que l'ASPTcontreGP, approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées estiment que l'état de régénération des peuplements forestiers ne doit jouer aucun rôle dans la régulation réactive.

Art. 4d Aides financières pour la gestion du loup en vertu de l'art. 7a, al. 1, de la loi sur la chasse

Appréciation générale

En ce qui concerne les aides financières pour la gestion du loup, la moitié des participants demandent une révision fondamentale de la réglementation et l'autre moitié, une approbation avec réserves.

- Un canton (SG), une conférence intercantonale (CDCA), CHWolf, Wolfs-Hirten, WTTS, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Cinq cantons (JU, SH, SZ, SO, ZG), une conférence intercantonale (CFP), un parti (SVPO), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Zoosuisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Au total, 17 cantons (AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, TG, TI, UR, VS, VD), une conférence intercantonale (CGCA), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse et ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.

Al. 1

- Deux cantons (SG, VD), une conférence intercantonale (CDCA), une association faîtière nationale (FSBC), CHWolf, Wolfs-Hirten, l'AVSPA, WTTS et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Une conférence intercantonale (COSAC), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Au total, 18 cantons (AG, AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SZ, SO, TI, UR, VS, ZG) et deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (TG) rejette la disposition.
- Dix cantons (JU, ZG, VS, TI, AI, GL, UR, GR, OW, TG) ainsi que la CGCA demandent que le financement soit intégré dans les conventions-programmes conclues pour quatre ans, afin d'offrir davantage de sécurité de planification aux cantons.
- Neuf cantons (AG, BL, BS, JU, LU, SH, SO, VS, ZG) ainsi que la CFP demandent que tous les cantons reçoivent une contribution de base substantielle et qu'ils soient ensuite soutenus, au cas par cas, par un montant supplémentaire variable en fonction du nombre de meutes, de couples et de loups isolés.
- La COSAC souhaite que l'indemnisation des coûts engendrés par la présence de grands prédateurs soit couverte par le budget alloué à l'environnement.
- Le SVPO, le SAB ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que le montant de l'aide financière ne soit pas uniquement basé sur le nombre de meutes, mais sur le nombre total de loups, c'est-à-dire en tenant compte des individus isolés. En effet, les cantons qui ne comptent que des loups isolés sur leur territoire doivent également se préparer à gérer ces animaux qui causent des dommages.
- La FSEC propose de compléter la disposition en y ajoutant, en plus des meutes, les « jeunes loups errants qui ne sont pas rattachés à une meute », car la surveillance de ceux-ci coûte aussi cher que le suivi d'une meute.

Al. 2

- Un canton (SG), une association faîtière nationale (FSBC), CHWolf, Wolfs-Hirten, l'AVSPA, WTTS et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Un canton (AR), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ChasseSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Au total, 18 cantons (AG, AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, UR, VS, VD, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la FSEC, la PSA ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Trois cantons (JU, TG, TI) rejettent la disposition.
- Onze cantons (AI, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SO, ZG, SH, UR), quatre conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC, CGCA), le PS ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées considèrent que le montant prévu de 20 000 francs est trop bas et demandent de fixer les contributions suivantes par meute :

	Contribution par meute de loups
LU	25 000 francs, en plus de la contribution de base
AR, SO, ZG, AI, GL, GR, OW, UR, SH, JU, NW CFP, CGCA PS, SVPO Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, ASPTcontreGP	50 000 francs
BL, BS, CDCA, COSAC	60 000 francs
USP et les organisations qui partagent les mêmes idées	pas de montant maximal

- Onze cantons (AG, AI, BL, BS, GL, GR, JU, UR, OW, TG, ZG) et la CGCA demandent qu'une (grande) partie de la contribution soit versée sous forme de contribution de base par canton (également pour ceux dans lesquels la présence du loup est occasionnelle) et qu'un montant supplémentaire soit versé sous forme de contribution variable par meute. Un canton (TG) considère qu'il serait judicieux de mettre en place un modèle de financement similaire à celui appliqué dans le cadre des conventions-programmes.
- Onze cantons (AG, AI, GL, GR, VS, VD, ZG, UR, OW, JU, TI), la CGCA ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que les meutes transfrontalières soient prises en compte entièrement, étant donné qu'elles causent autant de dommages que les meutes suisses.
- Trois cantons (BS, BL, VD) demandent que des contributions soient également versées, de manière échelonnée, pour les couples de loups et les loups isolés.
- Le canton du Tessin estime qu'il faut tenir compte non pas du nombre de meutes par canton, mais de la concentration, c'est-à-dire de la proportion de meutes et de couples de loups sur le territoire cantonal, et propose une clé de financement correspondante. En effet, il avance qu'un certain nombre de meutes est plus facile à gérer pour un grand canton avec beaucoup de ressources que le même nombre de meutes pour un petit canton avec peu de ressources.

Art. 4e, al. 4

- Huit cantons (BE, GE, JU, NE, SG, TG, ZG, ZH), deux partis (PS, SVPO), deux associations faîtières nationales (FSBC, SAB), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ASF, ForêtSuisse et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.

- Dix cantons (BL, BS, FR, LU, NW, SH, SZ, SO, VS, VD), une conférence intercantonale (CFP) et la SFS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (NW), le Club alpin suisse (CAS) ainsi que l'ASGM demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Sept cantons (BL, BS, LU, NW, SH, SZ, VS) ainsi que la CFP demandent de supprimer la condition « Si [...] l'exige » à l'al. 1.
 - Cinq cantons (LU, NW, SH, SZ, VS) ainsi que la CFP requièrent la suppression de la mention de « réseau » à l'al. 2.
 - Deux cantons (BS, BL) demandent de supprimer la mention des districts francs, des zones de tranquillité pour la faune sauvage et des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs à l'al. 2, mais de les mentionner en revanche dans le rapport explicatif.
 - Un canton (VD) demande de mentionner les activités de loisir hivernales et estivales. La SFS demande de supprimer la formulation « avec activités sportives de neige », car les zones de tranquillité pour la faune sauvage sont également nécessaires en été.

Art. 6, al. 2, 3^e phrase

- Quatorze cantons (AG, BE, FR, GE, JU, LU, NE, SG, SH, SZ, SO, TI, VS, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, ASVC), un parti (PS), deux associations faïtières nationales (FSBC, SAB), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, la Station ornithologique suisse, ForêtSuisse et la SVS approuvent la disposition.
- Deux cantons (TG, VD), un parti (SVPO), Zoosuisse, l'AVSPA ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Deux cantons (BL, BS) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (ZH) rejette la disposition.
 - Le canton de Zurich rejette la disposition, car elle risque d'entraîner un changement de paradigme dans la pratique : il craint que de nombreux animaux sauvages qui ont été blessés, en particulier après des accidents de la route, et qui ne peuvent dans la plupart des cas plus être sauvés soient amenés chez le vétérinaire et souffrent inutilement. Les ongulés et les prédateurs seraient particulièrement concernés. Ce participant estime ainsi que cette disposition est contraire à la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA).

Art. 7, al. 1, 2^e phrase

- Seize cantons (BE, BL, BS, FR, GE, LU, NE, SG, SH, SZ, TG, TI, VS, VD, ZG, ZH), une conférence intercantonale (CFP), un parti (PS), une association faïtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la Station ornithologique suisse ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Un parti (SVPO), Zoosuisse, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Une association faïtière nationale (SAB) demande une révision fondamentale de la disposition.
 - Un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent d'ajouter à la let. b la précision « dans le cadre de projets de transfert prévus par les autorités », comme le mentionne le rapport explicatif.
 - Un parti (SVPO), le SAB, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP font remarquer que la formulation actuelle autorise aussi les transferts d'ours, de loups, de chacals dorés et d'autres animaux. Ces participants rejettent cette possibilité.

Art. 8b Utilisation de drones pour le sauvetage des faons

- Cinq cantons (FR, NE, SG, VD, ZH), un parti (PS), une association faîtière nationale (SAB), une commission fédérale (CFNP), CHWolf, Wolfs-Hirten, les organisations de protection des animaux, l'ASF, ForêtSuisse ainsi que la SVS approuvent la disposition.
 - Deux cantons (GE, TI), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, Swiss Olympic et l'organisation Sauvetage Faons approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Quatorze cantons (AI, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SH, SZ, UR, VS, ZG) et deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Deux cantons (BE, TG), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Treize cantons (AI, BL, BS, GL, NW, GR, OW, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG), la CFP ainsi que la CGCA demandent de raccourcir le titre en ne gardant que « Utilisation de drones » et de mentionner dans le libellé « à des fins spéciales », au lieu de limiter l'utilisation des drones au sauvetage de faons. Selon ces participants, les fins spéciales (sauvetage d'autres animaux, pas seulement des faons) et les règles d'utilisation des drones peuvent ensuite être définies dans le rapport explicatif. Ils estiment que l'utilisation de drones à des fins de recherche ou de recensement doit notamment être exclue. Le canton de Fribourg demande de compléter le libellé en y ajoutant « à des fins diverses comme le sauvetage des faons ».
 - Le canton de Berne requiert la suppression de cette disposition et l'ajout des drones aux moyens et engins interdits dans l'exercice de la chasse (art. 2 OChP). L'utilisation des drones pour le sauvetage de faons doit y être prévue dans les exceptions, selon lui. Si l'article est maintenu, le canton de Berne se rallie à la proposition des treize cantons susmentionnés.
 - Quatorze cantons (AI, BL, BS, GL, JU, FR, GR, NW, OW, SZ, SH, SO, UR, VS, ZG), la CFP ainsi que la CGCA souhaitent interdire l'utilisation de drones pour l'exercice de la chasse en vertu de l'art. 2 OChP.
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de préciser « [l'utilisation de drones] en dehors des zones protégées ». Elles soulignent aussi qu'il est important de faire la distinction entre la compétence relative à la manipulation de faons (réglée par l'OChP) et celle relative à l'utilisation de drones (réglée par l'Office fédéral de l'aviation civile [OFAC]). ChasseSuisse partage cet avis.
 - L'organisation Sauvetage Faons fait remarquer que, contrairement à ce qui est dit dans le rapport explicatif, les drones utilisés pour le sauvetage de faons ne constituent pas une source de dérangement pour la faune sauvage, car la plupart des drones volent à une hauteur de 50 à 70 m au-dessus du sol.
 - L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que le SVPO soutiennent que l'utilisation de drones pour sauver les faons est une réussite. C'est pourquoi elles rejettent la réglementation prévue concernant l'utilisation des drones et la saisie des faons. Elles estiment que l'utilisation des drones est suffisamment réglementée par l'OFAC et que l'OFEV ne doit pas s'en mêler. Pour toutes ces raisons, la CDCA et la COSAC demandent la suppression de l'art. 8b.

Art. 8c Inventaire des corridors faunistiques d'importance suprarégionale

Appréciation générale

- Neuf cantons (BE, FR, GE, JU, NE, SZ, TI, VD, ZG), deux partis (PS, SVPO), une commission fédérale (CFNP), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'Association transports et environnement (ATE), la SFS, l'ASF, la Station ornithologique suisse, ForêtSuisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.

- Quatorze cantons (AI, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, UR, VS, ZH), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), une association faîtière nationale (FSBC), TIR, Bergwaldprojekt et la SSBF approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (TI) demande une révision fondamentale de la disposition.

AI. 1

- Quatorze cantons (BE, BL, BS, GE, JU, LU, SH, SZ, SO, TG, TI, VS, ZG, ZH), un parti (SVPO), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), l'USP et les organisations partageant les mêmes idées, CHWolf, Zoosuisse, ChasseSuisse, WTTs, WaldSchweiz ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
- Trois cantons (FR, SG, VD), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que l'ATE approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Le canton de Saint-Gall demande de préciser que, s'il existe d'autres intérêts en lien avec un certain site, une pesée des intérêts doit avoir lieu.
 - Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ATE requièrent la mention, dans le rapport explicatif, de la nécessité de prendre en compte toutes les espèces pertinentes qui utilisent les corridors, et pas seulement les animaux sauvages pouvant être chassés.

AI. 2

- Onze cantons (BE, BL, BS, FR, GE, SG, SZ, TG, TI, ZG, ZH), deux partis (PS, SVPO), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, la Station ornithologique suisse ainsi que les organisations axées sur la protection et l'exploitation approuvent la disposition.
- Quatre cantons (JU, SH, SO, VS) et une conférence intercantionale (CFP) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Le canton de Lucerne demande une révision fondamentale de la disposition.
 - Sept cantons (JU, SO, VS, SH, NE, LU, ZH) ainsi que la CFP demandent d'ajouter au libellé que l'inventaire n'est pas définitif et qu'il doit donc être vérifié et mis à jour régulièrement.

AI. 2, question supplémentaire adressée aux cantons

- Les quatorze cantons suivants ont approuvé la déclaration « Nous confirmons par la présente notre accord avec les corridors faunistiques d'importance suprarégionale sur notre territoire cantonal, listés dans l'annexe 4 » : AR, BE, BL, BS, FR, JU, NE, SG, SZ, SO, TI, VS, VD, ZG.
- Les cinq cantons suivants ont approuvé la déclaration « Nous confirmons par la présente notre accord avec les corridors faunistiques d'importance suprarégionale sur notre territoire cantonal, listés dans l'annexe 4, sous réserve que les adaptations suivantes soient encore mises en œuvre (p. ex. ajout/suppression d'un corridor faunistique) : GE, LU, ZH, TG, VS. Ils émettent les réserves suivantes.
 - Le canton de Genève demande que les plans de développement du CERN soient pris en compte et que la coordination souhaitée avec la France soit clarifiée.
 - Le canton de Lucerne demande que les zones libres définies au sein des corridors faunistiques par le plan directeur cantonal soient reprises pour les corridors faunistiques d'importance suprarégionale.
 - Le canton de Zurich fait des remarques détaillées sur les corridors faunistiques situés sur son territoire.
 - Le canton de Thurgovie fait des remarques détaillées sur les corridors faunistiques situés sur son territoire.

- Le canton du Valais demande d'ajouter au libellé que l'inventaire n'est pas définitif et qu'il doit être mis à jour régulièrement.

Al. 3

- Huit cantons (FR, GE, SZ, TG, TI, VD, ZG, ZH), un parti (SVPO), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), une commission fédérale (CFNP), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, Zoosuisse, ChasseSuisse ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Dix cantons (AG, BE, BL, BS, JU, LU, SG, SH, SO, VS), deux conférences intercantionales (CFP, ASVC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ATE, la PSA ainsi que TIR approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Cinq cantons (BL, BS, BE, SG, AG) ainsi que l'ASVC demandent d'ajouter une let. d. prévoyant des mesures en cas d'épizootie (p. ex. fermeture du corridor faunistique). Le canton de Lucerne souhaite que ces mesures soient décrites dans le rapport explicatif.
- Six cantons (SO, VS, JU, SH, AG, NE) ainsi que la CFP requièrent la précision, à la let. c, selon laquelle les mesures les plus importantes sont décrites.
- Un canton (LU) propose de supprimer la let. b, car d'autres espèces que celles relevant du champ d'application de la législation sur la chasse profitent également des corridors faunistiques. Ceux-ci constituent un élément important de l'infrastructure écologique et permettent de conserver la biodiversité, selon ce participant. Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées soutiennent cette argumentation et demandent que l'énumération des espèces cibles, qui figure dans le rapport explicatif, ne soit pas limitée aux espèces pouvant être chassées.

Al. 4

- Seize cantons (BE, BL, BS, FR, GE, JU, LU, SG, SH, SZ, SO, TI, VS, VD, ZG, ZH), une conférence intercantionale (CFP), deux partis (PS, SVPO), une association faïtière nationale (SAB), Pro Natura ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ATE, ForêtSuisse, l'ASPTcontreGP ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Un canton (TG) et une association faïtière nationale (FSBC) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Le canton de Thurgovie demande de créer un nouvel al. 5 : « L'OFEV met à jour l'inventaire régulièrement. Les cantons peuvent demander des modifications ou l'ajout d'objets. »

Art. 8d Mesures visant à rétablir et à maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques

Appréciation générale

- Sept cantons (GE, NE, SG, TG, TI, VD, ZH), une conférence intercantionale (CDCA), un parti (PS), une commission fédérale (CFNP), Pro Natura les organisations qui partagent les mêmes idées, l'ATE, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, Bergwaldprojekt, la SFS et l'ASF approuvent la disposition.
- Dix cantons (BE, FR, JU, LU, NW, SH, SZ, SO, VS, ZG), une conférence intercantionale (CFP), l'Union maraîchère suisse (UMS), le CAS, l'ASGM, Swiss Olympic, ForêtSuisse, la SSBF ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Trois cantons (AG, BL, BS), un parti (SVPO), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.

Al. 1

- Sept cantons (FR, GE, JU, LU, SG, TG, TI), un parti (PS), une association faïtière nationale (SAB), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ATE ainsi que ForêtSuisse approuvent la réglementation.
- Huit cantons (AG, SH, SZ, SO, VS, VD, ZG, ZH), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC), un parti (SVPO), une commission fédérale (CFNP), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, la Station ornithologique suisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (AI, BE, BL, BS, GL, GR, OW, UR), une conférence intercantionale (CGCA), une association faïtière nationale (FSBC) ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.

- Dix cantons (AI, GL, GR, OW, UR, SH, SZ, SO, VS, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) ainsi que la SSBF demandent de supprimer la deuxième phrase de l'al. 1. Deux cantons (BL, BS) souhaitent que, pour les projets situés hors zones à bâtir, il soit nécessaire de prouver que l'emplacement est imposé par la destination.
- Onze cantons (AG, AI, GL, GR, OW, SH, SZ, SO, ZG, UR, VS) et deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) demandent d'ajouter dans le rapport explicatif que, pour les projets (de construction) situés dans les corridors faunistiques, il est nécessaire de prouver que l'emplacement est imposé par la destination et que ces projets ne peuvent pas être réalisés à un autre endroit.

Neuf cantons (AI, BE, GL, GR, OW, SH, SO, UR, ZG) et deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) font une proposition subsidiaire : en substance, ils demandent que, s'il n'est pas possible de supprimer la deuxième phrase de l'al. 1, celle-ci doit impérativement indiquer que, pour qu'il y ait une pesée des intérêts, les autres intérêts en présence doivent prouver que l'emplacement est imposé par la destination. Modification de l'al. 1 : « La Confédération et les cantons veillent à ce que la fonctionnalité des corridors faunistiques soit assurée et ne soit pas compromise par d'autres utilisations. S'il y a d'autres intérêts en présence dont l'emplacement est imposé par leur destination, une pesée des intérêts permettra de trancher. »

Le canton du Valais se rallie à cette proposition de modification, mais sans déposer de proposition subsidiaire. Il estime que dans ce pays densément peuplé, il y a d'autres intérêts en présence dans la plupart des cas lorsqu'il est question de maintenir des corridors faunistiques. Cependant, le but de ces derniers est de garantir la continuité entre les milieux.

- La CDCA et COSAC demandent d'ajouter à l'al. 1 que les intérêts liés aux activités agricoles priment sur d'autres intérêts. Elles soulignent à cet égard que les corridors faunistiques se trouvent souvent majoritairement sur des surfaces agricoles.
- La FSBC souhaite que le maintien de la fonctionnalité des corridors faunistiques soit réglé par une révision correspondante de la loi sur l'aménagement du territoire ; une modification d'ordonnance ne doit pas prendre le pas sur les plans directeurs cantonaux, selon elle.
- La CFNP demande qu'au lieu de procéder à une pesée des intérêts, des mesures soient prises pour garantir la fonctionnalité du corridor faunistique. Ainsi, des intérêts divergents peuvent être conciliés, d'après elle.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées font remarquer que les corridors faunistiques présentent des avantages et des inconvénients pour l'agriculture. Cependant, elles s'opposent à toute expropriation des propriétaires fonciers pour la réalisation des corridors.
- Le canton de Zurich demande que si la pesée des intérêts a une conséquence négative sur le corridor faunistique, le désavantage doit être compensé à un autre endroit du corridor concerné, par une mesure de compensation globale.

Al. 2

- Dix cantons (BE, FR, GE, JU, LU, SG, TG, TI, VS, VD), une conférence intercantionale (CDCA), un parti (PS), une commission fédérale (CFNP), Pro Natura et les organisations qui partagent les

mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ATE, la SSBF, la Station ornithologique suisse ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.

- Dix cantons (AI, BL, BS, GL, GR, OW, SH, SO, UR, ZH) ainsi que deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (SZ, ZG), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Une association faîtière nationale (FSBC) rejette la disposition.
- Neuf cantons (AI, GL, GR, OW, SH, SO, SZ, UR, ZG) et deux conférences intercantionales (CFP, CGCA) demandent d'ajouter dans le rapport explicatif qu'il relève de la responsabilité des cantons d'intégrer les corridors faunistiques dans les plans d'affectation communaux.
 - L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées appellent de leurs vœux la suppression des termes « plans directeurs » et « plans d'affectation », car elles estiment que l'aménagement du territoire relève de la compétence des cantons et des communes et que la Confédération ne doit pas pouvoir imposer des règles aux communes.
 - Deux cantons (BL, BS) demandent d'ajouter une deuxième phrase à l'al. 2 : « Ils veillent à la préservation spatiale des corridors faunistiques ».
 - La FSBC fait remarquer que les corridors faunistiques ne doivent pas entraver la sylviculture ou lui poser des désavantages majeurs.

AI. 3

- Trois cantons (BE, GE, TG), un parti (PS), une commission fédérale (CFNP), CHWolf, ChasseSuisse, l'AVSPA, TIR et WTTS approuvent la disposition.
 - Au total, 18 cantons (AI, BL, BS, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SG, SH, SZ, SO, UR, VS, VD, ZG, ZH), quatre conférences intercantionales (CFP, CDCA, CGCA, ASVC), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, l'ATE, la PSA, ForêtSuisse, la SSBF ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Un canton (TI) et une conférence intercantionale (COSAC) demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Neuf cantons (AI, BL, BS, GL, GR, OW, SG, UR, VS) la CGCA et l'ASVC demandent d'ajouter une let. e concernant la préparation de mesures en cas d'épizootie.
 - Neuf cantons (AI, GL, GR, OW, SH, SZ, SO, UR, ZG) ainsi que la CFP et la CGCA souhaitent la suppression de la phrase relative aux clôtures forestières dans le rapport explicatif.
 - Trois cantons (BL, BS, TI), la CDCA et la COSAC demandent de supprimer la deuxième partie de la phrase de la let. a (les installations et les clôtures ne doivent pas causer d'atteintes durables aux corridors faunistiques).
 - La CDCA et la COSAC demandent d'ajouter la formulation suivante à la let. b (concernant les éléments structurels) : « en concertation et en accord avec les propriétaires fonciers, les exploitants et les offices cantonaux d'agriculture ».
 - La FSBC propose d'ajouter une let. e réglant l'indemnisation des propriétaires forestiers concernés.
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de supprimer le terme « examinée » à la let. d et de le remplacer par « mise en œuvre à chaque occasion qui se présente ». En effet, elles estiment qu'il n'est pas suffisant de seulement examiner l'opportunité de supprimer les dérangements et les obstacles. Selon elles, ces derniers doivent être supprimés à chaque occasion qui se présente, comme c'est le cas pour les autres inventaires fédéraux.

- Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent la limitation des restrictions relatives à l'exploitation agricole des surfaces situées dans les corridors. C'est pourquoi elles exigent la suppression de la let. d. Elles critiquent le principe sous-jacent à la disposition, qui, selon elles, pourrait conduire à ce que des surfaces utilisées à des fins agricoles soient affectées à d'autres usages.

Art. 8e Encouragement des mesures visant à rétablir et à maintenir la fonctionnalité des corridors faunistiques

- Treize cantons (BE, FR, GE, JU, NE, SG, SZ, TG, TI, VS, VD, ZG, ZH), un parti (PS), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), une commission fédérale (CFNP), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ATE, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (BL, BS), une conférence intercantonale (CDCA), l'UMS, Swiss Olympic ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Sept cantons (AG, AI, GL, GR, LU, OW, UR) et une conférence intercantonale (CGCA) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Une conférence intercantonale (COSAC) rejette la disposition.
- Le canton de Lucerne souhaite que l'encouragement de la Confédération soit calculé en fonction du nombre d'objets et que seules les mesures concrètes de revalorisation soient soutenues (et non pas la planification).
- Six cantons (AG, AI, GL, GR, OW, UR), la CDCA, la COSAC et la CGCA demandent de supprimer la let. a. Selon eux, comme les itinéraires empruntés par la faune sauvage peuvent changer au fil du temps, les corridors et passages à faune doivent être traités sur un pied d'égalité, quelle que soit leur importance au moment où sont fixées les indemnités.
- Six cantons (AG, AI, GL, GR, OW, UR), la CDCA, la COSAC ainsi que la indiquent que le texte du rapport explicatif doit correspondre au libellé de l'ordonnance et que le montant des indemnités doit dépendre de l'importance des mesures pour relier les biotopes de la faune sauvage sur un vaste périmètre.
- ForêtSuisse demande que les restrictions imposées à la gestion forestière et les coûts supplémentaires occasionnés soient également indemnisés. L'UMS demande que le montant des indemnités soit calculé en fonction des dommages économiques subis par l'exploitant lorsque les mesures concernent des surfaces et des installations utilisées à des fins agricoles.
- Swiss Olympic demande que les mesures ne portent que sur les corridors faunistiques d'importance suprarégionale. L'association estime que l'absence de détails concernant la manière d'évaluer les espaces concernés et les éventuelles conséquences pour les installations qui y sont situées est problématique.

Art. 9a Mesures contre des animaux d'espèces protégées

Appréciation générale

- Une association faïtière nationale (FSBC), la SSEA et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Huit cantons (BE, FR, SG, SH, SO, TI, VD, ZH), une conférence intercantonale (CFP), deux partis (PS, SVPO), une association faïtière nationale (SAB), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, KSOH ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Neuf cantons (BL, BS, JU, LU, NE, SZ, TG, VS, ZG) et TIR demandent une révision fondamentale de la disposition.
- ChasseSuisse rejette la disposition.

Al. 1

- Deux cantons (FR, VD), un parti (PS), une association faïtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SSEA, ökologischer Jagdverein Schweiz et Forêt-Suisse approuvent la disposition.
 - Trois cantons (LU, SG, TI), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) ainsi que la FSEC approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Six cantons (AG, JU, SH, SZ, SO, ZG) et une conférence intercantionale (CFP) demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Neuf cantons (AI, BE, BS, BL, GL, GR, OW, UR, VS), une conférence intercantionale (CGCA) et ChasseSuisse rejettent la disposition.
- Quinze cantons (AI, BE, BS, BL, GL, GR, OW, UR, VS, AG, JU, SH, SZ, SO, ZG) ainsi que la CFP demandent que l'al. 1 soit supprimé et que l'ours soit ajouté à l'énumération de l'al. 2. Les participants voient l'al. 1 comme une réglementation spéciale pour l'ours. Ils souhaitent que moins de règles différentes soient créées et souhaitent plus d'uniformité. Six cantons (AG, JU, SH, SZ, SO, ZG) estiment que l'OFEV doit être consulté avant que des mesures ne soient prises contre des ours, des lynx, des chacals dorés, des loutres ou des aigles royaux. La consultation correspond à la pratique de collaboration ordinaire entre la Confédération et les cantons pour l'exécution du droit de l'environnement.
 - La CDCA et COSAC demandent de modifier le titre de l'article. Le canton du Tessin requiert la précision « hormis le loup » dans le titre de l'article, car la gestion du loup est réglée ailleurs.
 - Le canton de Lucerne propose de reformuler le contenu afin d'étendre la disposition à tous les animaux isolés d'espèces protégées qui présentent un comportement atypique. Le canton de Saint-Gall demande que soit le canton, soit l'OFEV doit être désigné compétent.
 - Le canton de Schwyz souhaite que la notion de dommage soit définie de manière détaillée dans le rapport explicatif.
 - L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées estiment qu'en raison du manque d'espace nécessaire, il faut éviter qu'un nombre croissant d'ours ne s'installent en Suisse.
 - La FSEC demande que la régulation tienne compte également du taux de renouvellement des troupeaux et que le nombre de tirs soit fixé annuellement.

Al. 2

- Deux cantons (FR, SG), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), une association faïtière nationale (FSBC), l'AVSPA ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Douze cantons (AG, BE, BL, BS, LU, SH, SO, TG, TI, VS, VD, ZH), une conférence intercantionale (CFP), un parti (PS), une association faïtière nationale (SAB), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SSEA ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Un canton (ZG), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que TIR demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Deux cantons (JU, SZ) et ChasseSuisse rejettent la disposition.
- Neuf cantons (AG, BE, BL, BS, SO, TG, VS, SH, NE) ainsi que la CFP requièrent la mention de l'ours dans l'énumération de l'al. 2 : « [...] contre des ours, des lynx, des chacals dorés [...] » (cf. arguments relatifs à l'al. 1).
 - Le canton de Zurich souhaite l'ajout du cygne tuberculé, du cygne chanteur ainsi que des ansériformes aux espèces énumérées à l'al. 2. Le canton de Vaud requiert la mention de la cigogne. Le canton du Tessin demande d'ajouter le harle bièvre.
 - Le canton de Zoug appelle de ses vœux a mention de l'ours dans l'énumération. « [...] contre des ours, des lynx, des chacals dorés [...] » (cf. arguments relatifs à l'al. 1).
 - Le canton de Fribourg est d'avis que la formulation de l'al. 2 est trop simpliste et manque de détails. Selon lui, aucun critère concernant les mesures n'est décrit pour ces animaux, contraire-

ment au loup et au castor, ce qui conduit à une gestion non standardisée des espèces. Ce canton estime qu'il est important de rédiger des aides à l'exécution.

- La CFP fait remarquer que les cantons n'ont plus le droit de prendre des mesures contre d'autres espèces animales protégées qui ne sont pas explicitement mentionnées dans cet article (c.-à-d. d'autres animaux que les ours, les lynx, les chacals dorés, les loutres et les aigles royaux), car l'art. 4, al. 1, let. a et b, LChP a été supprimé. Selon elle, cela pose un problème aux cantons, en particulier lorsque ceux-ci doivent prendre des mesures contre des espèces protégées qui menacent une autre espèce protégée ou une espèce prioritaire au niveau national.
- Le SVPO et le SAB ne considèrent pas le chacal doré comme une espèce indigène. Selon eux, les chacals dorés doivent donc être éliminés dès leur apparition et sans consultation préalable de l'OFEV. Le SVPO estime qu'en raison du manque d'espace nécessaire, il faut éviter qu'un nombre croissant d'ours ne s'installent en Suisse.
- Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que les conditions générales pour la régulation du chacal doré soient élaborées et inscrites dans l'OChP. Ils avancent que le seuil de 10 % des effectifs locaux mentionné dans le rapport explicatif pour les mesures individuelles est trop bas.
- Le PS demande une adaptation du rapport explicatif en ce qui concerne la spécification des conditions (seuil de dommage, « important dommage ») auxquelles une mesure prise par les autorités doit être autorisée à titre de mesure individuelle ou à titre de régulation. La CFP ainsi que les cantons de Schaffhouse et de Soleure requièrent également une définition détaillée de la notion de dommage. Une telle définition est essentielle pour la gestion des individus d'espèces protégées qui posent problème et permettrait de tirer clarification la situation en cas d'instructions contradictoires de la part de la Confédération en matière de pratique d'exécution, selon ces participants.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent d'ajouter au rapport explicatif des critères permettant de faire la distinction entre mesure individuelle et mesure de régulation : en cas d'importants dommages, la mesure individuelle permet d'abattre l'animal à l'origine des dégâts, tandis que la mesure de régulation permet de réguler les effectifs ayant causé d'importants dommages. Dans le cadre d'une mesure individuelle, s'il n'est pas possible d'identifier l'animal à l'origine des dommages, au maximum 10 % de la population reproductrice peuvent être abattus. Sinon, il s'agit d'une mesure de régulation qui doit être autorisée par l'OFEV, ce qui n'est possible qu'en cas d'importants dommages.
- Les organisations Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS demandent d'ajouter le loup à l'énumération de l'al. 2 : « [...] contre des loups, des lynx, des chacals dorés [...] ».

Art. 9b Mesures contre des loups en vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur la chasse

Appréciation générale

- Un canton (NE) et une association faîtière nationale (FSBC) approuvent la disposition.
- Six cantons (BE, FR, JU, SG, TI, VD), une conférence intercantonale (CDCA), une association faîtière nationale (SAB), Zoosuisse, ChasseSuisse, la SSEA ainsi que l'AVSPA approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Dix cantons (BL, BS, LU, NW, SH, SZ, SO, TG, VS, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, COSAC), deux partis (PS, SVPO), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, tout comme ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (ZH) rejette la disposition.

Al. 1

- Quatorze cantons (BE, BL, BS, FR, JU, SG, SH, SZ, SO, TG, TI, VS, ZG, ZH), deux conférences intercantionales (CFP, COSAC), une association faîtière nationale (SAB), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.

- Un canton (VD) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que deux conférences intercantionales (CDCA, CGCA), une association faîtière nationale (FSBC), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten et WTTS demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Cinq cantons (AI, GL, UR, GR, OW) ainsi que la CGCA demandent que, s'agissant des loups isolés, seuls les animaux tués ou mis à mort d'urgence soient pris en compte, comme c'est le cas pour les meutes. Selon eux, une telle catégorisation du loup solitaire « dangereux » ne reflète pas la problématique de l'habitation et revient à utiliser une classification de moindre qualité technique que les critères d'évaluation établis dans le Plan Loup et utilisés jusqu'à présent. Ils estiment que l'article est formulé de manière floue et qu'il équivaut à un durcissement en matière de tirs individuels, qui ne correspond pas aux critères de comportement utilisés habituellement et ayant fait leurs preuves au niveau international. Par conséquent, la formulation de l'article risque de conduire à des demandes de tirs infondées et d'entraîner une charge de travail supplémentaire pour les cantons.
- Le canton de Vaud ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que l'al. 1 mentionne également les couples de loups.
- Un parti (PS) rejette la disposition. Il demande de supprimer cet alinéa, car la compétence d'octroyer une autorisation de tir ne doit pas revenir aux cantons, mais doit rester du ressort de l'OFEV. DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS souhaitent que l'alinéa précise que, dans les situations évoquées à l'art. 9b, al. 2 et 3, l'OFEV doit être consulté au préalable.
- La FSBC demande que les animaux gravement blessés soient également pris en compte.
- Les associations FSEC, ZV SNR, la FSEO et VOS demandent de supprimer « qui ne vivent pas en meute », car les loups isolés sont très difficiles à identifier et qu'il n'est pas toujours possible de déterminer s'il s'agit d'un loup isolé ou d'un loup appartenant à une meute.

AI. 2

- Trois cantons (JU, VS, VD), une association faîtière nationale (FSBC), l'AVSPA ainsi que Forêt-Suisse approuvent la disposition.
- Six cantons (AG, BE, FR, SG, SH, SO), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, Zoosuisse et WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (AR, BL, BS, LU, SZ, TG, TI, ZG), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse et ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Six cantons (AI, GL, GR, OW, UR, ZH) ainsi que la CGCA rejettent la disposition.
- Neuf cantons (AR, BE, BL, BS, LU, SO, SH, TG, ZG), la CFP, le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent d'ajouter à la let. a « lors d'au moins deux événements différents » et à la let. b « de manière répétée ». La SSBF se rallie à la deuxième demande. Les participants susmentionnés ainsi que le canton d'Argovie considèrent que le critère des dommages importants n'est atteint qu'en cas d'événements répétés. En effet, ils avancent que le seuil des six ovins ou caprins tués peut déjà être atteint lors d'un seul événement.
- Le canton de Zurich demande que la réglementation actuelle soit maintenue à l'al. 2, let. a.
- Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de relever les seuils de dommages (cf. tableau ci-dessous). Selon eux, le seuil de ce qui est considéré comme un dommage important a été modifié, c'est-à-dire abaissé, à plusieurs reprises par le passé en raison de l'augmentation de la population de loups. Ces participants estiment que cette manière de procéder n'est pas compréhensible, car l'envergure des dommages ne dépend pas de la taille de la population de loups, mais des dégâts effectivement causés. Ils avancent qu'il

n'est donc pas logique que six ovins tués représentent aujourd'hui un dommage important, alors qu'il y a peu, le seuil était fixé à 25.

- L'association KSOH fait remarquer que le seuil de dommages fixé à six ovins, six caprins ou un bovidé est trop bas. Compte tenu du nombre total de bovidés et d'ovins en Suisse, un seul bovidé blessé ne constitue pas un dommage important, selon elle.
- Les participants suivants demandent une modification du seuil de dommages.

Deux cantons (BS, BL) PS Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz	Let. a <u>quinze</u> ovins ou caprins
Deux cantons (BS, BL) PS Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf	Let. b <u>deux</u> animaux de rente
DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf	Let. a <u>dix</u> ovins ou caprins
USP et les organisations qui partagent les mêmes idées	Let. a <u>cinq</u> animaux de rente attaqués
FSEC, ZV SNR, FSEO, VOS, VSB, IG OSS	Let. a <u>trois</u> ovins ou caprins

- Onze cantons (AG, AR, BE, BL, BS, LU, SO, SH, SZ, TG, ZG) ainsi que la CFP demandent de supprimer les camélidés du Nouveau Monde de la let. b et de les ajouter à la let. a, car, en matière de vulnérabilité, les camélidés du Nouveau Monde sont à mettre dans la catégorie des ovins et des caprins, et non dans la catégorie des bovidés ou des équidés.
- Le canton du Tessin requiert la mention des différents camélidés du Nouveau Monde aux let. a et b.
- Deux cantons (FR, AG) ainsi que la CDCA et la COSAC demandent de supprimer le terme « gravement » à la let. b, car il n'est pas possible d'évaluer de manière objective si une blessure est grave ou non. Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de supprimer le verbe « blesse » à la let. b.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que les blessures légères causées aux équidés et aux bovidés soient également prises en compte à la let. b.
- Cinq cantons (AG, BL, BS, SG, TI) ainsi que la COSAC et la CDCA appellent de leurs vœux l'ajout, à l'al. 2, des animaux sauvages détenus en enclos et les porcs de pâturage.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten et CHWolf demandent d'ajouter la formulation suivante à la let. b : « S'agissant du gros bétail, il doit être clairement établi et prouvé que la cause primaire de la mort est le loup ». Ces participants estiment qu'après le rejet de la LChP en 2020, le Conseil fédéral a diminué la protection du loup lors de deux révisions partielles de l'OChP, contrairement à la volonté du peuple. Ils soulignent que le seuil de dommages concernant les ovins et les caprins est passé de quinze à dix animaux tués en 2021, puis à six animaux en 2023 ; concernant le gros bétail, le seuil est passé de deux animaux tués à un animal tué ou gravement blessé. Cette modification va à l'encontre de la volonté du peuple et n'est pas proportionnée. C'est pourquoi elle viole l'art. 5, al. 2, de la Constitution.

Al. 3

- Neuf cantons (BE, BL, BS, FR, JU, SG, SZ, TG, ZG), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, KSOH ainsi que Forêt-Suisse approuvent la disposition.

- Onze cantons (AG, AI, GL, GR, OW, SH, SO, TI, UR, VD, ZH), quatre conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC, CGCA), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten et WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (LU, VS), une association faîtière nationale (SAB) et la SSEA demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPT contreGP rejettent la disposition.
- Sept cantons (AG, AI, GL, GR, OW, UR, VD), la CDCA, la COSAC, la CGCA ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent la suppression de la deuxième partie de la phrase à l'al. 3 (« ni des animaux de rente attaqués durant l'estivage sur des surfaces interdites au pacage en vertu de l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD) »). Ces participants estiment qu'il peut arriver qu'un animal de rente, en prenant la fuite, se retrouve sur une surface interdite au pacage.
 - Quatre cantons (LU, SO, SH, ZH) et la CFP demandent d'ajouter la formulation « dans les règles de l'art » : « [...] sur lesquels les mesures raisonnables de protection des troupeaux n'ont pas été prises dans les règles de l'art [...] ». Selon eux, la protection des troupeaux n'est garantie que si les mesures de protection sont appliquées dans les règles de l'art et conformément aux exigences. En outre, ces participants soulignent qu'il faut définir ce qu'est une mesure de protection mise en œuvre dans les règles de l'art (p. ex. hauteur des clôtures).
 - En ce qui concerne l'évaluation des dommages, le SAB demande de renoncer à la distinction entre pâturages pouvant être protégés et pâturages ne pouvant pas être protégés et de vérifier uniquement si une stratégie de protection des troupeaux approuvée a été mise en place ou non. En effet, il estime qu'il est possible qu'un animal de rente puisse se rendre à court terme ou en prenant la fuite sur une surface non pâturable à l'intérieur du périmètre de pâturage désigné. Il requiert en outre la suppression de la deuxième partie de la phrase à l'al. 3. Le canton du Valais ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées se rallient à cette requête.
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que les animaux de rente attaqués sur des surfaces interdites au pacage ne soient pas comptés comme dommages.
 - DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS demandent d'ajouter la formulation « ne tient compte ni des animaux de rente se trouvant sur des pâturages qui ont été classés par les cantons comme < ne pouvant être raisonnablement protégés > ». Ces participants soulignent qu'il est possible de faire pâturer des animaux de rente sans protection sur des alpages/pâturages déclarés comme ne pouvant être raisonnablement protégés, aussi dans les régions fréquentées par le loup. Ce dernier n'a alors aucune mesure de protection à contourner pour s'attaquer à ces animaux de rente non protégés. Abattre un loup, espèce strictement protégée, dans ce contexte, alors qu'il manifeste un comportement tout à fait typique pour l'espèce en se nourrissant de proies faciles à attaquer, est contraire aux art. 6 et 9 de la Convention de Berne. C'est pourquoi ces participants estiment que les animaux de rente attaqués sur des alpages considérés comme ne pouvant être raisonnablement protégés ne devraient pas être comptés dans les dommages.
 - La FSEC, ZV SNR, la FSEO, VOS, VSB et IG OSS demandent que, pour les grands troupeaux et les pâturages de nuit, une marge de tolérance de 1 % soit acceptée, c'est-à-dire que jusqu'à 1 % des animaux peuvent se trouver en dehors du périmètre protégé. En cas d'attaque, ces animaux doivent être comptés comme dommages donnant droit à des indemnités.

Al. 4

- Six cantons (BE, GE, JU, TG, ZG, ZH), une association faîtière nationale (FSBC), l'AVSPA et ChasseSuisse approuvent la disposition.
- Sept cantons (AG, FR, SG, SH, SZ, SO, VD), deux conférences intercantionales (CFP, CDCA), une association faîtière nationale (SAB), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, IG OSS, SSEA, la FSEO, VOS, VSB, ZV SNR et WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.

- Quatre cantons (BL, BS, LU, TI), deux partis (PS, SVPO), Pro Natura ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, KSOH et l'ASPT contre GP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Six cantons (AI, GL, GR, OW, UR, VS) ainsi que la CGCA rejettent la disposition.
- Six cantons (AI, GL, GR, OW, UR, VS) ainsi que la CGCA demandent de supprimer l'al. 4. Le canton du Valais fait remarquer qu'il arrive souvent qu'en Suisse, pays densément peuplé, de jeunes loups solitaires s'approchent à plusieurs reprises, au crépuscule ou de jour, de zones d'habitations ou de maisons habitées et d'infrastructures humaines, dans le cadre de leur migration ou de leur comportement naturel d'exploration de l'habitat, sans que cela soit considéré comme un comportement potentiellement dangereux. La présente classification du loup « dangereux » ne reflète en aucun cas une telle habitude et équivaut à une détérioration qualitative par rapport à la liste de critères de l'annexe 5 du Plan Loup.
- Quatre cantons (SZ, SO, SH, TI) ainsi que la CFP demandent d'ajouter à la let. b que les chiens doivent être accompagnés par des personnes.
- Le SAB ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que la formulation « toute l'année » soit supprimée à la let. b.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent de supprimer la let. b, car le fait qu'un loup attaque des chiens ne signifie pas qu'il est aussi dangereux pour l'homme.
- Quatre cantons (AG, FR, SG, JU), une conférence intercantonale (CDCA), le SAB ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de supprimer la précision « avec sol en dur » à la let. c.
- Six cantons (BL, BS, LU, SZ, SO, SH) ainsi que la CFP requièrent la suppression de la let. d.
- Le canton du Tessin demande de modifier la formulation « de sa propre initiative » à la let. d, ch. 1. En effet, il estime qu'il est normal qu'un loup s'approche de sa propre initiative d'un village où il peut trouver de la nourriture pour chien ou des restes de nourriture laissés à l'extérieur.
- Le canton de Vaud souhaite l'ajout, à la let. d, ch. 2, de la formulation « en l'absence de chien ».
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS demandent de remplacer « tentatives d'effarouchement » par « multiples effarouchements ». De plus, ces participants demandent de modifier le ch. 2 en remplaçant « un certain temps » par « une longue durée ».
- VOS, VSB et IG OSS demandent de supprimer « et en dépit de tentatives d'effarouchement » à la let. d.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la précision « et mord » soit supprimée du rapport explicatif.
- L'organisation KSOH estime que le danger que représente le loup pour l'homme est négligeable et qu'il est donc disproportionné de le régler dans une ordonnance.

Al. 5

- Quinze cantons (BE, BL, BS, FR, GE, JU, SG, SH, SZ, SO, TG, TI, VS, ZG, ZH), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC), un parti (PS), une association faïtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SSEA et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Un canton (VD), un parti (SVPO), une association faïtière nationale (SAB) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- La FSEO demande une modification fondamentale de la disposition.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées proposent de désigner un canton comme responsable de la procédure afin d'assurer une meilleure coordination.
- La FSEC et la FSEO proposent de désigner comme canton décideur le canton où l'attaque a eu lieu.

Al. 6

- Neuf cantons (BE, BL, BS, FR, GE, JU, SZ, TG, ZH), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition.
 - Trois cantons (SG, VS, VD), une conférence intercantonale (CDCA), la SSEA et VSB approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Dix cantons (AI, GL, GR, LU, OW, SH, SO, TI, UR, ZG), trois conférences intercantionales (CFP, COSAC, CGCA), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, ZV SNR et WTTS demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Huit cantons (AI, GL, GR, LU, SH, SO, UR, ZG) ainsi que la CFP, la CDCA, la COSAC et la CGCA demandent de renoncer aux restrictions administratives concernant la durée et le périmètre de tir et de supprimer une grande partie de l'al. 6 afin de pouvoir éliminer le plus facilement possible les loups au comportement indésirable.
 - Deux cantons (SG, VS) considèrent que la limitation dans le temps de l'autorisation de tir de loups isolés est trop courte et n'offre pas assez de flexibilité. C'est pourquoi ils demandent de supprimer la formulation concernant les 60 jours ou de la remplacer par « durée appropriée ».
 - Le canton du Tessin estime que les conditions énoncées aux let. a et b. sont trop restrictives ; le périmètre de tir devrait être étendu aux pâturages voisins et aux pâturages situés en dehors des régions d'estivage.
 - Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la durée de l'autorisation de tir soit prolongée de 60 à 90 jours. En outre, elles estiment que les tirs de grands prédateurs causant des dommages doivent également être autorisés dans les districts francs.
 - L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées font remarquer qu'au vu de l'étendue du territoire des loups isolés, il est insensé de limiter le périmètre de tir au lieu du dommage. En outre, elles estiment que les tirs de grands prédateurs causant des dommages doivent également être autorisés dans les districts francs.
 - DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS demandent de supprimer la let. b.

Art. 9c Tir d'un loup d'une meute en cas de danger pour l'homme

- Quinze cantons (BE, BL, BS, FR, GE, JU, NE, SG, SH, SZ, SO, TG, VD, ZG, ZH), une conférence intercantonale (CFP), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que toutes les organisations forestières approuvent la disposition.
 - Deux cantons (TI, VS), un parti (SVPO), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, l'AVSPA ainsi que WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA), KSOH ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un parti (PS) rejette la disposition.
- Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que la CGCA souhaitent supprimer l'art. 9c et de le remplacer par le libellé de l'art. 9^{ter} OChP (état au 1^{er} décembre 2023) (« Si un loup d'une meute représente un danger important et imminent pour l'homme, les cantons peuvent, en dérogation à l'art. 4, al. 1, autoriser le tir de ce loup sans l'assentiment de l'OFEV. »).
 - La CDCA et la COSAC proposent de modifier le titre (« Tir d'un loup d'une meute ») et de compléter le libellé en ajoutant une condition supplémentaire pour le tir : [Si un loup] contourne les mesures de protection des troupeaux, s'il tue ou blesse des animaux de rente spécifiques [...]. Elles estiment qu'un géniteur qui présente un comportement indésirable doit pouvoir être éliminé le plus rapidement possible, avant que sa progéniture n'apprenne à imiter ce comportement.

- Le PS demande de supprimer cet article, car il estime que la compétence visée doit revenir uniquement à l'OFEV.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS requièrent l'ajout de la formulation [Si un loup d'une meute représente un danger] avéré et confirmé par un spécialiste [pour l'homme...].
- L'organisation KSOH estime que le danger que représente le loup pour l'homme est négligeable et qu'il est donc disproportionné de régler cet aspect dans une ordonnance.

Art. 9d Mesures contre des castors en vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur la chasse

Appréciation générale

- Deux cantons (JU, NE), une association faîtière nationale (SAB), l'UMS et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (FR, SG), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf ainsi que WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Onze cantons (AG, BE, BL, BS, LU, SZ, SO, TG, VS, VD, ZG), une association faîtière nationale (FSBC), la CFNP, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF et la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Deux cantons (AR, ZH), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées rejettent la disposition.

Al. 1

- Cinq cantons (BE, JU, SG, SZ, ZG), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, l'ASPTcontreGP ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Quatre cantons (AG, FR, TG, VS), la CFNP, CHWolf, WTTS et la SSBF approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Trois cantons (SH, SO, VD), une conférence intercantonale (CFP) et une association faîtière nationale (FSBC) demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un canton (ZH), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées rejettent la disposition.
- Quatre cantons (AG, FR, TG, VS) ainsi que la CFNP font remarquer que la référence à l'art. 10j est erronée ; la bonne référence est l'art. 10h.
 - Le canton de Zurich demande d'ancrer le principe de la pesée des intérêts dans cet alinéa. Il estime aussi qu'il faut concrétiser davantage les mesures raisonnables à prendre avant de procéder à un tir.
 - Le canton de Vaud propose d'envisager également la capture des castors et non seulement le tir. En outre, il estime qu'il va trop loin de considérer que la simple colonisation d'eaux artificielles et d'installations techniques soit suffisante pour prendre des mesures.
 - La CFNP estime qu'il doit être prouvé que le castor est à l'origine des dommages pour que les cantons puissent accorder une autorisation de tir en raison d'importants dommages.
 - Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent la suppression de l'art. 9d. S'il est maintenu, ces participants estiment que le rapport explicatif relatif à cet article doit être fondamentalement révisé. Sinon, il serait possible d'éliminer chaque année une partie importante des castors en Suisse. Ces participants soutiennent qu'il est inacceptable que des castors puissent être éliminés sans avoir causé de dommages importants, ce qui est contraire à l'art. 12, al. 2, LChP. De plus, il n'est pas expliqué ce qui distingue des dommages « importants » et des dommages « normaux ». Si un castor commence à creuser à un endroit indésirable, il reste suffisamment de temps pour prendre des mesures de protection, selon ces participants.
 - CHWolf et WTTS estiment qu'il faut plutôt prévenir les dégâts par des mesures de protection plutôt que de réguler les castors.

Al. 2

- Un canton (JU) approuve la disposition.
- Sept cantons (BE, FR, SG, SO, TG, VS, ZG), la CFNP, deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), ChasseSuisse, CHWolf, l'UMS, WTTS, l'ASF ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (AG, AR, BL, BS, LU, SH, SZ, VD), une conférence intercantonale (CFP), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SSBF ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (ZH), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz rejettent la disposition.

- Cinq cantons (BE, SO, SH, SZ, TG) ainsi que la CFP proposent de remplacer « exploitations agricoles » par « centres d'exploitation agricole ».
- Le canton de Zurich estime que le tir de castors isolés ne permet pas de résoudre le problème de manière efficace et durable, car le territoire concerné est rapidement occupé par un autre individu.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz requièrent la suppression de l'art. 9d.
- L'ASF et ForêtSuisse demandent d'inclure également les besoins forestiers dans cet alinéa (desserte sylvicole des hangars et des places de stockage importantes, dommages causés à la forêt par les inondations, forêt protectrice endiguée).

- Cinq cantons (BE, BL, BS, SO, TG) demandent de remplacer « chemins de desserte » par « chemins de desserte principaux » à la let. a, car les chemins de desserte pour les exploitations agricoles et les drainages ne sont pas en soi des installations d'intérêt public et doivent donc être exclus de la réglementation concernant les dommages importants. Le canton de Schaffhouse et la CFP se rallient à cette argumentation. La CFP souligne que le fait de creuser sous un chemin de desserte menant d'une surface cultivée à une autre ne peut pas être qualifié de dommage important. La svu | asef fait remarquer que la mention des chemins de desserte pour les exploitations agricoles est contraire à la pratique actuelle.
- Un canton (FR) ainsi que la CFP et la COSAC demandent d'ajouter les immeubles agricoles ou les parcelles forestières à la let. a. Le canton de Saint-Gall demande que tout type de chemin d'exploitation agricole ou forestière soit inclus dans la notion de « chemins de desserte pour les exploitations agricoles ». La FSBC souhaite l'ajout des chemins de desserte pour les exploitations forestières à la let. a.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz relèvent que les dommages causés par un castor qui creuse (let. a.) sont normalement remarqués à temps pour que des mesures de protection appropriées puissent être prises.
- Le SVPO, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de supprimer la précision « d'intérêt public » à la let. a ainsi que la partie concernant les surfaces d'assolement à la let. b. Elles souhaitent en outre l'introduction d'un alinéa supplémentaire traitant des dommages aux cultures agricoles.
- Sept cantons (AG, BE, TG, ZG, VS, ZH, SH) ainsi que la CFP, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées requièrent la suppression de la deuxième partie de la let. b, car la simple éventualité d'une retenue d'eau n'est pas suffisante pour justifier le tir d'un castor (seuil de dommages trop bas).

Si la modification de la let. b est rejetée, quatre cantons (AG, BE, SH, TG) font une proposition subsidiaire pour reformuler la let. b : « Toute mesure prise à l'encontre de castors isolés en raison d'une retenue d'eau dans des drainages doit impérativement être liée à la condition que les drainages concernés aient été régulièrement entretenus, et que cela est prouvé ». La CFNP se rallie à cet avis. Le canton de Zurich fait remarquer qu'en cas d'inondation de surfaces d'assolement, il faut procéder à une pesée des intérêts rigoureuse, ce qu'il s'agit de mentionner égale-

ment dans le rapport explicatif. La svu | asef avance qu'environ 35 % des drainages sont en mauvais état ou dans un état d'entretien inconnu. Elle craint que des dommages existants ne soient imputés aux castors.

- Trois cantons (FR, SG, ZG) ainsi que la CFP et la COSAC demandent de remplacer « surfaces d'assolement » à la let. b par « surfaces agricoles utiles », car ils estiment que d'importants dommages durables peuvent être causés aussi à d'autres surfaces, et pas seulement aux surfaces d'assolement.
- Deux cantons (SO, ZG) demandent de compléter la let. b en y mentionnant une atteinte durable aux surfaces d'assolement.
- Le canton de Berne fait remarquer que le fardeau de la preuve pour un dommage durable causé aux surfaces d'assolement incombe à l'exploitant.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz souhaitent que le passage du rapport explicatif concernant la let. b soit remanié, car il n'indique pas clairement quel niveau d'activité du castor justifie l'élimination de ce dernier. La svu | asef demande d'ajouter à la let. b « [la retenue d'eau dans des systèmes de drainage agricoles] dont il est prouvé qu'elle est due au castor [...] ».
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que la svu | asef font remarquer que le passage du rapport explicatif concernant la let. c est formulé de manière trop ouverte et ambivalente.
- En ce qui concerne la let. c, CHWolf et WTTS souhaitent que des mesures soient prises pour empêcher toute pollution des marais.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent d'ajouter à la let. d « en cas de dommages excessifs aux cultures agricoles, en dépit de mesures de protection raisonnables ».

Al. 3

- Huit cantons (AR, BE, FR, GE, JU, SG, SZ, ZG), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ForêtSuisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
- Quatre cantons (LU, TG, VS, VD), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) ainsi que l'UMS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (ZH), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées rejettent la disposition.
- Deux cantons (TG, VS) demandent de supprimer « dans l'eau » à la let. a.
- La CFP et la COSAC requièrent la suppression de la formulation « d'intérêt public » à la let. a, car il existe aussi un danger pour l'homme lorsque les infrastructures de transport ne sont pas d'intérêt public.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz, souhaitent la suppression de cet alinéa, car ils estiment qu'en particulier la let. a est formulée de façon trop vague. Ils avancent aussi que les attaques de castors contre des personnes sont très rares, ce que confirme la svu | asef.
- Concernant la let. a, CHWolf et WTTS demandent que des panneaux d'information soient installés dans les régions où se trouvent des colonies de castors.
- Concernant la let. b, le canton de Lucerne appelle de ses vœux la prise en compte, dans les espaces réservés aux eaux, des infrastructures dont l'implantation est imposée par leur destination.

Al. 4

- Sept cantons (FR, JU, SG, SZ, TG, VS, ZG), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ForêtSuisse ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition.
 - Deux cantons (BE, VD), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) ainsi que WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (LU, ZH), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées rejettent la disposition.
- Deux cantons (LU, ZH) ainsi que le PS demandent de supprimer cet alinéa, car il n'apporte aucune information supplémentaire et ne repose sur aucune base légale.
 - Le canton de Berne souhaite que l'al. 4 mentionne des mesures de prévention. En effet, il estime que sans mesures de prévention, le tir d'un castor est une mesure efficace uniquement à court terme. Tout problème causé par un castor ne peut être résolu à long terme qu'à travers des mesures de prévention, selon lui, car le castor suivant reproduira ce qu'a fait son prédécesseur.
 - La CDCA et la COSAC requièrent la suppression de la limitation temporelle et géographique de l'autorisation de tir.
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de supprimer l'art. 9d ou, s'il est maintenu, d'ajouter à l'al. 4 que les dommages causés doivent être importants.

Al. 5

- Huit cantons (FR, JU, SG, SZ, VS, VD, ZG, ZH), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (FSBC), ChasseSuisse et ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Trois cantons (AG, BE, TG), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un canton (LU), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées rejettent la disposition.
- Trois cantons (AG, LU, TG) ainsi que la CDCA et la COSAC demandent de supprimer cet alinéa, car ils estiment que les mesures prises en cas de dommages importants doivent se limiter à des situations vraiment dangereuses (al. 2, let. a à e). Le canton de Thurgovie fait une proposition subsidiaire si cet alinéa est maintenu (protection des castors pendant une certaine période). Le canton d'Argovie ainsi que la CDCA et la COSAC requièrent l'adaptation du passage concernant les femelles en lactation (protection pendant une certaine période).
 - Le canton de Berne souhaite que la famille de castors entière soit éliminée, car, tous les castors d'une famille sont en général responsables des dommages et risquent de continuer à représenter un danger.
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées estiment qu'il n'est pas suffisamment justifié pourquoi l'élimination d'un castor d'une famille pendant la période de reproduction / de lactation des petits ne se révèle pas problématique.
 - La SSBF ainsi que la svu | asep demandent de renoncer à la régulation des familles de castors ou, dans le cas contraire, d'étendre la limitation de la mesure visée à l'al. 1 jusqu'au 30 septembre et de procéder selon le principe « les jeunes animaux avant les vieux ».

Art. 10 Indemnisation de dommages causés par des animaux d'espèces protégées**Appréciation générale (réaction requise de la part des cantons)**

- Quatre cantons (GE, JU, VD, NE), une conférence intercantionale (CDCA), ForêtSuisse, KSOH et la Station ornithologique suisse approuvent la réglementation.
- Un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que

l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.

- Onze cantons (BL, BS, BE, FR, LU, SZ, SO, TG, ZG, VS, SH), une conférence intercantonale (CFP), CHWolf, Wolfs-Hirten, WTTS, ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.

Al. 1

- Trois cantons (GE, JU, VS), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, la SSEA, WTTS, Forêt-Suisse ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Onze cantons (AG, BE, BL, BS, FR, SG, SH, SO, TI, VD, ZH), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'UMS, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que la SSBF approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Dix cantons (AI, AR, GL, GR, LU, OW, SZ, TG, UR, ZG), une conférence intercantonale (CGCA), un parti (SVPO), ChasseSuisse, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Huit cantons (BL, BS, AR, SZ, TG, ZG, SH, LU) ainsi que la CFP demandent d'ajouter des conditions à la let. a pour le versement des indemnités, notamment que des mesures de protection des troupeaux aient été mises en œuvre et que les dommages soient survenus sur des surfaces pâturables au sens de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). Six cantons (BE, AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que la CGCA se rallient à la première condition (mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux).
- Dix cantons (AG, AI, FR, GL, GR, OW, SG, SO, VD, UR), la CDCA, la COSAC, la CGCA, le SVPO, Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, la SFS, la SSBF, ökologischer Jagdverein Schweiz, Bergwaldprojekt, l'ASF ainsi que l'ASPTcontreGP demandent d'augmenter de 50 % à 80 % les pourcentages mentionnés aux let. b et c, afin d'uniformiser la part des indemnités versées avec celle versée pour les dommages causés par les grands prédateurs (let. a). Le canton de Thurgovie et le PS souhaitent également faire passer de 50 % à 80 % le pourcentage mentionné à la let. c. L'association ChasseSuisse demande d'augmenter la part des indemnités à 100 % aux let. a à c, car les cantons n'ont aucun droit régalien s'agissant des espèces protégées.
Les conférences intercantionales font valoir que jusqu'à présent, les cantons ne devaient couvrir que les coûts résiduels pour les dommages causés aux animaux de rente. Elles soulignent que si l'obligation d'indemnisation est étendue aux dommages causés par d'autres animaux sauvages, ces coûts résiduels augmenteront fortement. C'est pourquoi elles estiment que la Confédération doit contribuer à couvrir ces frais supplémentaires.
- Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que la CGCA demandent que les dommages causés aux animaux de rente agricoles comprennent non seulement les animaux tués, mais aussi les animaux blessés et disparus.
- Le canton de Zurich estime qu'il faut définir de manière plus précise ce que sont les infrastructures et les constructions d'intérêt public. Les dégâts causés par les castors ne doivent pas servir à financer le remplacement d'anciennes infrastructures (de drainage) et grever le fonds cantonal pour les dommages causés par la faune sauvage.

Certains participants demandent d'ajouter d'autres animaux aux différentes lettres.

USP et les organisations qui partagent les mêmes idées	Let. a vautours fauves et autres charognards
TG	Let. b balbuzards pêcheurs
TI	Let. b harles bièvres

Al. 2

- Quatre cantons (FR, GE, JU, ZH), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'UMS, ForêtSuisse ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
 - Onze cantons (AG, BE, BL, BS, LU, SG, SH, SO, TI, VS, VD) ainsi que trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Huit cantons (AI, GL, GR, OW, UR, SZ, TG, ZG), une conférence intercantonale (CGCA), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, WTTS ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Treize cantons (AI, BE, GL, GR, LU, OW, SH, SZ, SO, TG, UR, VS, ZG), la CFP et la CGCA requièrent le remplacement de « [ils] vérifient si » par « versent des indemnités si ».
 - Dix cantons (AG, AI, BL, BS, GL, GR, OW, SG, UR, VD), le SVPO, la CDCA, la COSAC, la CGCA et les organisations axées sur l'exploitation ainsi que l'ASPTcontreGP demandent de supprimer la deuxième partie de la deuxième phrase, car la mention de l'animal attaqué dans la banque de données sur le trafic des animaux n'a aucune importance.
 - Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR), le SVPO ainsi que la CGCA souhaitent que des indemnités soient également versées pour les animaux de rente accidentés ou disparus à la suite d'une attaque.
 - Six cantons (AG, BS, BL, SH, SZ, TG) ainsi que la CFP demandent d'ajouter un quatrième alinéa indiquant qu'aucune indemnisation n'est versée pour les animaux disparus.
 - Concernant l'al. 1, let. b et c, le canton de Zoug fait remarquer que le fardeau de la preuve doit incomber à la partie lésée.
 - Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, tout comme l'ASPTcontreGP, demandent un renversement du fardeau de la preuve : ils estiment que ce n'est pas à l'agriculteur de prouver que les animaux de rente ont été tués, blessés ou ont disparu à cause du loup, mais qu'il revient aux organes de surveillance cantonaux de prouver que les animaux de rente sont morts pour une autre raison qu'à la suite d'un événement causé par la faune sauvage selon l'al. 1.
 - Le canton de Berne fait remarquer que la partie potentiellement lésée doit assumer un certain risque en couvrant les coûts liés au fardeau de la preuve pour les dommages attribués aux castors et aux loutres, s'il s'avère finalement que les dégâts ne sont pas imputables à ces derniers.
 - Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, tout comme l'ASPTcontreGP souhaitent ajouter que les dommages causés aux animaux qui ont été tués, blessés ou mis en fuite sur des alpages considérés comme impossibles à protéger raisonnablement doivent être indemnisés conformément à l'al. 1.
 - Le PS demande d'ajouter « avec l'aide d'experts indépendants » dans la première phrase afin d'éviter les conflits d'intérêts.
 - Wolfs-Hirten, CHWolf, DodoBahatiStiftung et WTTS requièrent l'ajout de trois lettres à cet alinéa :
 - a. « L'examen des mesures raisonnables de protection des troupeaux doit impérativement être effectué par un spécialiste neutre et indépendant » ;
 - b. « Seuls les dommages causés aux animaux qui ont été protégés par des mesures de protection raisonnables sont indemnisés » ;
 - c. « Les dommages causés aux animaux qui ont été tués sur des alpages considérés comme impossibles à protéger raisonnablement ne sont pas indemnisés », car laisser paître des animaux sans protection dans des régions fréquentées par le loup est contraire à l'art. 4 LPA.

Al. 3

- Onze cantons (BE, FR, GE, JU, SG, SZ, TI, VS, VD, ZG, ZH), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'UMS, ForêtSuisse ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.

- Sept cantons (AG, AI, GL, GR, OW, TG, UR) ainsi que trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Trois cantons (BL, BS, LU) ainsi que ChasseSuisse demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Sept cantons (AG, AI, FR, GL, GR, OW, UR), la CGCA, la CDCA et la COSAC demandent de modifier les dates de début et de fin de la période d'indemnisation (du 1^{er} janvier au 31 décembre), car les cantons et la Confédération doivent comptabiliser leurs dépenses et leurs recettes par exercice comptable.
- La CDCA et la CGCA font remarquer que, sous sa forme actuelle, l'al. 3 prévoit que le canton couvre les coûts résiduels de tous les dommages. Elles estiment que cela n'est pas réaliste, surtout en cas de dommages aux infrastructures et aux cultures spéciales. Elles avancent que la réintroduction de certaines espèces animales est un objectif de politique sectorielle de la Confédération, si bien que les coûts qui en résultent doivent être couverts par cette dernière.

Art. 10b Conseil cantonal en matière de protection des animaux de rente et des ruchers contre les grands prédateurs

Appréciation générale

- Trois cantons (SG, TG, ZH), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Dix cantons (BE, BL, BS, JU, NE, SH, SZ, SO, VS, ZG), une conférence intercantonale (CFP), un parti (SVPO), Zoosuisse, l'association Développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRI-DEA) ainsi que la SSEA approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Deux cantons (AR, LU), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, KSOH ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Huit cantons (AI, FR, GL, GR, NW, OW, UR, VD) ainsi que trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA) rejettent la disposition.

Al. 1

- Six cantons (BE, JU, SG, SZ, TG, ZH), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, WTTS ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (VS, ZG), un parti (SVPO), KSOH et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (TI), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, la PSA ainsi que TIR demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Deux cantons (FR, VD) et deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) rejettent la disposition.
- Deux cantons (FR, TI) font remarquer que le conseil ne doit pas nécessairement avoir lieu sur place, car les conseillers peuvent déjà connaître les lieux du fait d'une visite précédente. Aussi, ils estiment que le conseil est une option facultative pour les exploitants.
- Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que le principe du conseil sur place soit appliqué. L'association KSOH se rallie à cette demande. Ces participants estiment qu'il faut préciser que le conseil cantonal doit se tenir aux directives de la Confédération et qu'aucune indemnité n'est versée dans le cas contraire. Selon eux, les cantons ne doivent donc pas seulement fournir des informations aux détenteurs d'animaux, mais leur expliquer qu'ils doivent mettre en œuvre les mesures raisonnables de protection, faute de quoi les attaques ne donnent pas lieu à une indemnisation et ne sont pas prises en compte dans le cadre

d'éventuels tirs de loups. Ces participants avancent que si les détenteurs ne doivent pas s'engager formellement à mettre en œuvre les mesures, il est impératif de vérifier de manière détaillée, sur place, après chaque attaque, si les mesures nécessaires ont été appliquées.

- Un canton (FR) ainsi que la CDCA et COSAC souhaitent la suppression de cet alinéa. Ces participants estiment que la stratégie de protection des troupeaux doit être introduite à l'art. 10c, qui doit également mentionner le fait que les cantons intègrent le conseil en matière de protection des troupeaux et des ruchers dans leur vulgarisation agricole. Selon eux, les principes et les exigences concernant le caractère raisonnable des mesures doivent être définis dans un article séparé, comme c'est le cas pour d'autres catégories d'animaux sauvages. En outre, ils s'opposent à une description plus détaillée de la manière dont les cantons doivent fournir le conseil ; il s'agit de l'affaire des cantons, d'après eux.
- Le canton du Jura propose de remplacer « exploitations alpestres » par « exploitations d'estivage ».
- Le canton du Valais requiert le remplacement du terme « le canton » par « le service de conseil aux exploitations agricoles ».
- Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent de supprimer la précision concernant le territoire de grands prédateurs, car toute la Suisse est le territoire de grands prédateurs.

Al. 2

- Quatre cantons (SG, SZ, TG, ZH) et une association faîtière nationale (FSBC) approuvent la disposition.
 - Sept cantons (BE, BL, BS, JU, TI, VS, ZG), une conférence intercantonale (ASVC) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Un canton (LU), deux partis (PS, SVPO), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la FSEO, KSOH ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Deux cantons (FR, VD), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) ainsi que TIR rejettent la disposition.
- Un canton (FR) ainsi que la CDCA et la COSAC demandent la suppression de cet alinéa. Selon ces participants, le caractère raisonnable des mesures doit être formulé de manière positive, c'est-à-dire que les stratégies de protection des troupeaux doivent définir sur quelle surface la mise en œuvre de mesures est considérée comme efficace et raisonnable. Dans les exploitations d'estivage ou de pâturages communautaires ne pouvant pas être protégées raisonnablement, des mesures d'urgence doivent être considérées comme raisonnables. En outre, ils estiment que la mise en œuvre de stratégies d'urgence est raisonnable dans toutes les exploitations.
 - Trois cantons (BS, BL, BE) souhaitent ajouter à la let. a qu'il convient de vérifier, sur les alpages ne pouvant pas être protégés raisonnablement, si l'alpage peut être exploité conformément aux directives de la législation sur la protection des animaux.
 - Le canton du Jura requiert la suppression de la let. a.
 - Le canton du Valais appelle de ses vœux le remplacement du terme « le canton » par « le service de conseil aux exploitations agricoles ».
 - Le canton de Zoug fait remarquer que l'élaboration d'une stratégie ne suffit pas pour déclarer les animaux de rente comme étant protégés si les mesures ne sont pas appliquées comme prévu. Il demande donc de préciser ce point dans le rapport explicatif.
 - Le canton du Jura propose de remplacer « exploitations alpestres » par « exploitations d'estivage ».
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, tout comme ökologischer Jagdverein Schweiz, demandent de compléter la let. a de la manière suivante : « Les exploitations alpestres qui ne peuvent pas être protégées raisonnablement ne sont pas autorisées à percevoir

les contributions visées à l'art. 10f ». Le fait que les cantons puissent juger que des mesures de protection des troupeaux ne sont pas raisonnables sur certaines surfaces constitue une marge de manœuvre trop importante, qui n'est pas justifiée d'un point de vue technique, selon ces participants. Ceux-ci estiment que les attaques qui ont lieu sur des alpages ne pouvant pas être protégés ne sauraient justifier une régulation préventive.

Aussi, dans la phrase d'introduction, ils demandent de remplacer « en particulier » par « exclusivement ».

- Le SVPO souhaite relever le seuil de moins de dix pâquiers normaux à 20 pâquiers normaux à la let. a et supprimer la précision « après plusieurs heures » dans le rapport explicatif.
- L'association KSOH relève que toutes les surfaces peuvent être protégées par des chiens de protection des troupeaux : il n'y a pas d'obstacles techniques en la matière ; il y a tout au plus des obstacles financiers.
- Concernant la let. b, la FSBC demande que, sur les surfaces d'estivage reconnues comme étant impossibles à protéger, ce soient les cantons qui mettent en œuvre les mesures d'urgence. Il serait irresponsable d'imposer aux exploitants des alpages de le faire, selon elle.
- Le PS propose de supprimer la let. b et d'ajouter à la let. a que les exploitations alpestres qui ne peuvent pas être protégées raisonnablement ne sont pas autorisées à percevoir les contributions visées à l'art. 10f.
- Le SVPO demande que les stratégies de protection des troupeaux élaborées par les cantons, qui désignent les alpages impossibles à protéger raisonnablement, soient considérées comme contraignantes et doivent être validées par l'OFEV.

Art. 10c Mesures raisonnables de prévention des dommages causés par les grands prédateurs et mise en œuvre

Appréciation générale

- Un canton (BE) ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Onze cantons (BL, BS, JU, NE, NW, SG, SZ, SO, TG, VS, ZG), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Douze cantons (AG, AI, AR, FR, GL, GR, LU, OW, SH, TI, UR, VD), quatre conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC, CGCA), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.

AI. 1

- Deux cantons (NE, SZ), une association faîtière nationale (FSBC) et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Neuf cantons (BE, BL, BS, NW, SG, TG, VS, ZG, ZH), une conférence intercantonale (CDCA), une association faîtière nationale (SAB), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, AGRIDEA, IG OSS, la FSEC, VOS, VSB, ZV SNR et WTTS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (AG, AI, FR, GL, GR, OW, TI, UR), deux conférences intercantionales (COSAC, CGCA), deux partis (PS, SVPO), l'USP ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Dix cantons (AG, AI, FR, GL, GR, NW, OW, SG, UR, VS), la CDCA, la COSAC, la CGCA, le SVPO, le SAB, ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent que la liste des mesures de protection des troupeaux reconnues pour les ovins et caprins soit complétée par « des places de nuit sécurisées ou la mise à l'étable pendant la nuit / le pâturage en cas de mauvais temps et le gardiennage permanent de jour [...] ». Selon ces participants, il s'agit d'une option viable si la surface d'un alpage ou d'autres circonstances ne permettent pas d'installer des clôtures ou d'utiliser des chiens de protection dans les règles de l'art. Le canton du

Tessin se rallie à la demande concernant « des places de nuit sécurisées ou la mise à l'étable pendant la nuit / le pâturage en cas de mauvais temps ». Les organisations d'élevage d'ovins et de caprins demandent d'ajouter le gardiennage permanent de nuit ainsi que les enclos pour la nuit à la liste de mesures.

- Huit cantons (AI, BE, GL, GR, NW, OW, UR, TI), la COSAC, la CGCA, l'USP et des organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que le SVPO souhaitent le maintien de la hauteur des clôtures de protection des troupeaux à 90 cm (cf. rapport explicatif). Dans le cas contraire, deux cantons (BE, NW) demandent de prévoir un délai de transition adéquat, car une telle modification entraîne des coûts élevés pour les exploitants. Le canton de Saint-Gall approuve le durcissement des règles, moyennant un délai de transition. Le SAB rejette le durcissement des règles.
- Six cantons (AG, AI, GL, GR, UR, OW,) ainsi que la CDCA et la CGCA requièrent l'ajout d'un nouvel alinéa indiquant que la mise en œuvre de mesures d'urgence dans des exploitations qui détiennent des ovins et des caprins (<10 pâqueurs normaux) ou qui ne disposent pas d'infrastructures ou de chemins de desserte appropriés [...] est considérée comme raisonnable. En effet, ils estiment que des mesures de protection des animaux de rente doivent être appliquées sur le plus grand nombre possible d'alpages.
- Trois cantons (BL, BS, ZG) souhaitent la création d'une nouvelle annexe énumérant les mesures raisonnables pour prévenir les dommages causés par les grands prédateurs et précisant la mise en œuvre de celles-ci.
- Un canton (NW) demande de préciser que la mise en place de mesures de protection des troupeaux relève de la responsabilité individuelle des détenteurs.
- Le PS ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent d'ajouter à la let. c, pour les jeunes animaux non accompagnés de leur mère, la pose de clôtures de protection des troupeaux dans les règles de l'art.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS souhaitent ajouter à la let. c que les jeunes bovidés jusqu'à l'âge d'un an qui ne sont pas détenus avec leur mère doivent être protégés par une clôture idoine posée dans les règles de l'art et électrifiée d'une tension efficace contre les grands prédateurs.

Al. 2

- Cinq cantons (BE, NE, SG, TG, ZH), l'association VSB et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Cinq cantons (SH, SZ, SO, TI, ZG), une conférence intercantonale (CFP), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que la CFNP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Dix cantons (AG, AI, FR, GL, GR, LU, OW, UR, VD, VS), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, CGCA), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, KSOH et la SSEA demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, TIR, l'ASPTcontreGRT ainsi que WTTS rejettent la disposition.
- Dix cantons (AG, AI, GL, GR, LU, OW, SZ, SO, SH, UR) ainsi que la CFP, la CDCA, la COSAC et la CGCA demandent que les mesures d'urgence soient prises après la première attaque confirmée, et non après plusieurs.
- Le canton de Fribourg propose de supprimer l'al. 2 et de le remplacer par une disposition indiquant que la mise en place de mesures de protection des troupeaux prévues à l'al. 1 relève de la responsabilité individuelle du détenteur d'animaux et de l'apiculteur. Il estime que les exploitants qui ne veulent pas mettre en place des mesures de protection des troupeaux malgré la présence de grands prédateurs doivent en assumer les conséquences. En revanche, ceux qui mettent en œuvre la stratégie de protection des troupeaux ou les mesures d'urgence ont rempli leurs obligations de détenteurs d'animaux. La COSAC se rallie à cette argumentation.
- Le canton de Schwyz souhaite la clarification de différents aspects (énumération des mesures de protection appropriées par catégorie d'animaux de rente, position du berger permanent, chiens de protection des troupeaux, clôtures de protection des troupeaux, définition du caractère raison-

nable) dans une nouvelle annexe. Le canton de Zoug demande également la création d'une nouvelle annexe au sujet des mesures raisonnables de prévention des dommages causés par les grands prédateurs et leur mise en œuvre.

- Le canton du Tessin fait remarquer au sujet de la let. b qu'en ce qui le concerne, la seule mesure d'urgence possible est une désalpe précoce. Il s'agit donc de définir un seuil de dommages ainsi que l'autorité compétente pour régler ce cas de figure, selon lui. De plus, il estime qu'il risque d'y avoir des contradictions entre l'OPD et l'OChP en ce qui concerne les contributions d'estivage. Le SVPO souligne également qu'il n'existe qu'une seule mesure d'urgence qui puisse être prise sur les surfaces d'estivage jugées impossibles à protéger raisonnablement, à savoir la désalpe.
- Le canton du Tessin demande en outre, pour les régions où un grand nombre d'alpages ne peuvent pas être protégés au niveau régional, la création de zones libres dans lesquelles les meutes de loups peuvent être prélevées.
- Concernant la let. b, la FSBC souhaite que, sur les surfaces d'estivage reconnues impossibles à protéger, ce soient les cantons qui mettent en œuvre les mesures d'urgence. L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées font remarquer que les mesures d'urgence prévues ne peuvent pas être imposées aux exploitants d'alpages.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent la modification de la let. b de sorte que les exploitations alpestres dont l'ensemble de la surface ne peut pas être protégée doivent procéder à une désalpe immédiate des animaux estivés. Ces participants avancent que d'autres mesures ne sont pas raisonnables, sans quoi la désignation de l'alpage concerné comme étant impossible à protéger n'est pas correcte.
- Le canton de Vaud fait remarquer qu'il n'existe que deux mesures d'urgence possibles : le transfert des animaux vers un pâturage protégé ou la désalpe.
- Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées soulignent que les mesures d'urgence relèvent de la compétence du canton.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf, WTTS et TIR demandent la suppression de l'al. 2, car ces participants estiment qu'il est contraire à l'art. 4 LPA.
- L'association KSOH souligne qu'il est toujours possible, d'un point de vue technique, de protéger les troupeaux.
- Le canton du Valais demande l'ajout d'une let. c indiquant que pour les exploitations qui détiennent des ovins ou des caprins (<10 pâquiers normaux) ou qui ne disposent pas d'infrastructures [...] ou de desserte appropriées [...], la mise en place de mesures d'urgence doit être considérée comme raisonnable.

Al. 3

- Quatre cantons (BE, NE, SZ, VS), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition.
- Neuf cantons (AG, JU, SG, SH, SO, TG, TI, ZG, ZH), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), IG OSS, la SSEA, la FSEC, VOS, VSB, ZV SNR ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Sept cantons (AI, FR, GL, GR, OW, UR, VD), la CGCA, un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten ainsi que WTTS demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Onze cantons (AG, AI, FR, GL, GR, JU, OW, SG, TI, UR, ZH), la CDCA, la COSAC, la CGCA, le SVPO, la FSBC, le SAB ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent la suppression de la précision « avec sol en dur ». Ils estiment que les animaux qui se trouvent dans des étables (y c. abris de pâturage) ou sur des aires de sortie dans le périmètre

bâti de l'exploitation doivent être considérés comme protégés. La manière dont les aires de sortie ont été stabilisées n'a aucune importance dans ce contexte, selon eux.

- Le canton de Thurgovie demande que seules les surfaces attenantes aux bâtiments de l'exploitation doivent être considérées comme protégées. Le canton du Tessin souhaite que les étables ou les aires de sortie protégées doivent se trouver au centre de l'exploitation.
- Le canton de Vaud appelle de ses vœux la précision du fait que les animaux de rente doivent se trouver dans la zone bâtie de l'exploitation, dans des étables ou sur des aires de sortie.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS demandent de supprimer l'al. 3. Ces participants estiment qu'en l'absence de mesures de protection, les animaux ne peuvent pas être considérés comme protégés.
- AGRIDEA requiert la précision « ou sur des pâturages disposant de mesures de protection de base (quatre cordons, filets de pâturage d'une hauteur de 90 cm) ».

Al. 4

- Dix cantons (BE, NE, SG, SH, SZ, SO, TG, TI, VS, ZH), une conférence intercantonale (CFP), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, la SSEA ainsi que KSOH approuvent la disposition.
- Trois cantons (AG, NW, ZG) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Sept cantons (FR, AI, GL, GR, UR, OW, VD), la CDCA, la COSAC ainsi que la CGCA demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Cinq cantons (AI, GL, UR, GR, OW), la CDCA, la COSAC ainsi que la CGCA proposent de compléter l'alinéa par une disposition relative à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des mesures d'urgence conformément à la stratégie individuelle de protection des troupeaux.
- Six cantons (VD, AI, GL, GR, UR, OW) ainsi que la COSAC et la CGCA demandent de préciser le conseil dans un alinéa supplémentaire : les cantons doivent définir les contenus obligatoires de la stratégie individuelle de protection des troupeaux visée à l'al. 4, les approuver et effectuer les contrôles au sens de l'art. 10e. La CDCA est favorable au fait que le canton doive approuver les stratégies de protection des troupeaux.
- Deux cantons (FR, VD) souhaitent modifier l'alinéa et en ajouter d'autres. Ils demandent notamment de définir des mesures pour les régions situées en dehors des régions d'estivage et des mesures d'urgence pour les surfaces de pâturage sur lesquelles les mesures définies dans la stratégie individuelle de protection des troupeaux ne sont pas raisonnables. Ils estiment aussi que pour les exploitations qui détiennent des ovins ou des caprins (<10 pâquiers normaux) ou qui ne disposent pas d'infrastructures [...] ou de desserte appropriées [...], la mise en place de mesures d'urgence doit être considérée comme raisonnable. Selon eux, le détenteur est responsable d'appliquer la stratégie de protection des troupeaux de sa propre exploitation ; s'il ne met pas en œuvre les mesures de protection des troupeaux prévues malgré la présence de grands prédateurs, il doit en assumer les conséquences.
- Un canton (VD), la CDCA, la COSAC ainsi que la CGCA demandent de définir les notions « mesures de protection » et « mesures raisonnables de protection » et de les utiliser de manière uniforme dans l'ensemble de l'OChP.
- Le canton de Nidwald requiert la mention de la responsabilité de la vulgarisation agricole cantonale dans cet article. En outre, il estime qu'il est important d'indiquer que le canton doit approuver les stratégies de protection des troupeaux.
- Le canton de Fribourg demande que le canton ait uniquement à approuver les stratégies de protection des troupeaux.
- Le canton d'Argovie estime que la mise en œuvre doit passer par les stratégies individuelles de protection des troupeaux ; pour les troupeaux ne pouvant pas être protégés raisonnablement, des mesures d'urgence doivent être définies.
- Le canton de Vaud estime qu'il faut « préciser la protégeabilité des alpages ».

Art. 10d Évaluation et reconnaissance des chiens de protection des troupeaux

Appréciation générale

- Six cantons (BE, JU, NE, SG, SZ, ZG), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), l'AVSPA et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (TG, ZH), ChasseSuisse, AGRIDEA, le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), IG OSS, VOS, VSB, ZV SNR, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile ainsi que PA-HSH approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Sept cantons (AG, AR, BL, BS, FR, NW, VS), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, ASVC), deux partis (PS, SVPO), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, la PSA, TIR, WTTS, KSOH, ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Huit cantons (AI, GL, GR, LU, OW, TI, UR, VD) et une conférence intercantionale (CGCA) rejettent la disposition.

AI. 1

- Onze cantons (BE, BL, BS, JU, SG, SZ, TG, VS, VD, ZG, ZH), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, ASVC), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, le SPAA, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, ForêtSuisse ainsi que PA-HSH approuvent la disposition.
- Un canton (FR) demande une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (LU) rejette la disposition.
- Le canton de Lucerne s'oppose entièrement à la délégation aux cantons des tâches liées à l'évaluation et à la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux. Selon lui, il est insensé de répartir sur 26 cantons cette organisation centrale.

AI. 2

- Neuf cantons (BL, BS, JU, SG, SZ, TG, VS, ZG, ZH), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (BE, TI), une conférence intercantionale (ASVC), AGRIDEA, le SPAA, IG OSS, la FSEO, VOS, VSB ainsi que ZV SNR approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (FR), un parti (SVPO), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Deux cantons (LU, VD) rejettent la disposition.
- Le canton de Berne propose de reconnaître comme mesure de protection des troupeaux la surveillance permanente par un berger combinée à l'utilisation d'enclos ou de pâturages de nuit.
- Le canton de Vaud demande d'ajouter des détails sur l'évaluation qui précisent qu'il s'agit d'une évaluation standardisée et harmonisée sur le territoire suisse. Il estime qu'il faut que l'OFEV définit les critères d'évaluation, les modalités d'évaluation et les compétences que doivent avoir les évaluateurs. De plus, il requiert la mise sur pied d'une filière de formation des évaluateurs qui doit être chapeautée par la Confédération.
- Le canton de Lucerne s'oppose entièrement à la délégation aux cantons des tâches liées à l'évaluation et à la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux. Selon lui, il est insensé de répartir sur 26 cantons cette organisation centrale.

- L'ASVC demande que l'OFEV crée et gère un service de certification destiné à examiner le travail des organismes d'évaluation mandatés.
- Concernant le rapport explicatif, le SVPO, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la limitation à 5 ha pour les pâturages d'animaux de rente durant la nuit ainsi que l'exigence supplémentaire relative à la surveillance permanente par un berger accompagné de chiens de berger ou conjugué à la mise en place de clôtures.
- Le SVPO, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent que les jeunes chiens nés de deux parents évalués soient provisoirement reconnus comme chiens de protection des troupeaux jusqu'à un certain âge.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, AGRIDEA, le SPAA, l'ASPTcontreGP ainsi que PA-HSH souhaitent que la précision concernant les conditions météorologiques (mauvais temps) soit supprimée du rapport explicatif.
- La FSEC et ZV SNR demandent que la surface de pâturage reste flexible et ne soit pas limitée à 5 ha, ou 20 ha, comme le mentionne le rapport explicatif. Selon ces participants, la surface de pâturage dépend du nombre d'animaux.
- Le SPAA, PA-HSH et AGRIDEA souhaitent la suppression de l'exigence selon laquelle seuls les chiens reconnus de protection des troupeaux entrent en ligne de compte pour qu'un emploi à titre de protection des troupeaux soit jugé conforme aux règles de l'art.

Al. 3

- Six cantons (BE, BL, BS, JU, SZ, ZG), une association faîtière nationale (FSBC) ainsi que Forêt-Suisse approuvent la disposition.
 - Trois cantons (SG, VS, ZH), un parti (SVPO), ChasseSuisse, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, PA-HSH et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Trois cantons (AG, FR, TG), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, ASVC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et KSOH demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Deux cantons (LU, VD) rejettent la disposition.
- Quatre cantons (BL, BS, FR, AG) et deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) demandent la création d'un art. 3^{bis} : « L'OFEV définit, en collaboration avec les cantons, les modalités de l'évaluation de l'aptitude au travail spécifique, son exécution et l'assurance qualité des experts d'examen dans une annexe de la présente ordonnance. Il peut déléguer l'exécution de l'évaluation de l'aptitude au travail spécifique à des tiers, moyennant un mandat de prestations. » Le canton de Fribourg demande que la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux reste de la responsabilité de la Confédération.
 - Le canton de Lucerne s'oppose entièrement à la délégation aux cantons des tâches liées à l'évaluation et à la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux. Selon lui, il est insensé de répartir sur 26 cantons cette organisation centrale.
 - Le canton de Vaud demande d'ajouter que l'OFEV peut faire réaliser l'évaluation à plusieurs mandataires.
 - Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz avancent qu'il n'existe ni besoin, ni mandat légal pour déléguer aux cantons la compétence d'exécuter l'évaluation de l'aptitude au travail. C'est pourquoi il est nécessaire, selon ces participants, de maintenir une évaluation de l'aptitude au travail contraignante, valable pour toute la Suisse, permettant de reconnaître les chiens de protection officiels. La FSEO fait remarquer que l'évaluation doit être exécutée de manière que les chiens doivent accomplir un travail et des tâches réels de protection des troupeaux. Elle estime que, dans l'idéal, la Confédération effectue elle-même cette évaluation ou la fait exécuter par une institution mandatée.
 - L'ASVC demande une période de transition de trois ans, durant laquelle la Confédération reste responsable de l'exécution des évaluations. Le transfert de la responsabilité pour l'exécution de

l'évaluation de l'aptitude au travail spécifique de la Confédération aux cantons et à des prestataires tiers mandatés par les cantons nécessite une préparation rigoureuse.

- Le SVPO, DodoBahatiStiftung, les PSBB, Wolfs-Hirten, CHWolf, KSOH, WTTS ainsi que l'ASPT-contreGP demandent que l'évaluation ait lieu dans des conditions de travail réalistes (pas d'examen individuel p. ex.).
- AGRIDEA, ZV SNR, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, la FSEO, VOS, VSB et IG OSS demandent que l'OFEV exécute l'évaluation. Ces participants estiment qu'il est essentiel qu'un contrôle uniforme des chiens de protection, reconnu au niveau national, ait lieu dans toute la Suisse et qu'il soit effectué partout selon les mêmes normes de qualité. Selon eux, c'est la Confédération qui devrait procéder à cette évaluation ou la faire exécuter par une institution mandatée.
- AGRIDEA, VSB, la SPAA et PA-HSH souhaitent en outre que la Confédération soit responsable du financement, de l'organisation uniforme ainsi que de la documentation des évaluations et que les cantons décident du résultat (réussi / non réussi). Pour ce faire, ces participants proposent que l'OFEV ou l'institution qui exécute les évaluations fournisse aux cantons, outre les documents comprenant les résultats de l'évaluation, des recommandations pour prendre les décisions quant au résultat de l'évaluation.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent qu'une évaluation de l'aptitude au travail spécifique uniforme au niveau national soit mise en place selon les directives de la Confédération. Elles estiment qu'il s'agit de garantir qu'un chien de protection des troupeaux qui a réussi l'évaluation puisse être employé dans tous les cantons, sans devoir repasser un examen.
- L'association KSOH propose que toutes les races de chiens de protection des troupeaux puissent être évaluées et employées. Le choix de la race doit en effet être l'affaire du détenteur. L'association demande également que les chiens puissent être présentés à l'évaluation à tout moment, dès l'âge de 18 mois.

Al. 4

- Neuf cantons (BE, BL, BS, JU, SG, SZ, TG, ZG, ZH), une conférence intercantonale (CDCA), un parti (PS), une association faïtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux cantons (AG, VS) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (FR) ainsi que deux conférences intercantionales (COSAC, ASVC) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (LU) rejette la disposition.
- Deux cantons (LU, AG) ainsi que l'ASVC demandent que les inscriptions et suppressions des « chiens reconnus de protection des troupeaux » dans la banque de données AMICUS soient effectuées par les services vétérinaires cantonaux compétents, sur la base de critères et de conditions uniformes (certificats d'évaluation officiels).
- Le canton de Vaud demande d'ajouter que l'OFEV soutienne financièrement l'emploi des chiens de protection, y compris des chiens d'autres races.
- Le canton de Lucerne s'oppose entièrement à la délégation aux cantons des tâches liées à l'évaluation et à la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux. Selon lui, il est insensé de répartir sur 26 cantons cette organisation centrale.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que PA-HSH demandent d'ajouter dans le rapport explicatif qu'un soutien financier doit être prévu pour la détention des chiens qui ne peuvent plus être employés pour des raisons de santé.

Al. 5

- Onze cantons (AG, BE, BL, BS, JU, SG, SZ, TG, TI, ZG, ZH), une conférence intercantonale (CDCA), un parti (PS), une association faïtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisa-

tions qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz et Forêt-Suisse approuvent la disposition.

- Un canton (VS), une conférence intercantonale (COSAC), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, WTTS et l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Un canton (LU) rejette la disposition.
- Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, le SPAA, PHA-HSH ainsi que la FSEO demandent d'ajouter dans le rapport explicatif que les panneaux élaborés par la Confédération doivent être utilisés pour signaler les zones d'emploi des chiens de protection des troupeaux.
 - Le SVPO, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent d'ajouter que les zones d'emploi des chiens de protection des troupeaux sont indiquées sur le géoportail de la Confédération et mises à disposition des destinations touristiques. En outre, elles estiment que les détenteurs de chiens de protection doivent être mieux protégés contre les actions en responsabilité exercées par des tiers en raison de l'emploi de chiens de protection.
 - Le SVPO ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que les communications puissent être faites périodiquement, et pas seulement pour le 15 avril, car la présence de loups et de chiens de protection peut évoluer rapidement.
 - La COSAC requiert la création d'un al. 6 indiquant dans quelle mesure l'OFEV encourage financièrement la formation, la détention, l'emploi ainsi que l'élevage des chiens de protection des troupeaux.

Art. 10e Contrôle de la protection des troupeaux et des ruchers

- Huit cantons (BE, JU, NE, SG, SZ, TG, VS, ZG), un parti (SVPO), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, ChasseSuisse, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, TIR, WTTS et ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Dix cantons (AG, AI, AR, FR, GL, GR, OW, TI, UR, ZG), deux conférences intercantionales (CDCA, CGCA), la SSEA et KSOH approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Une conférence intercantonale (COSAC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que la PSA demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Un canton (LU) rejette la disposition.
- Neuf cantons (AG, AI, AR, GL, GR, OW, TI, UR, VD) ainsi que la CDCA, la COSAC et la CGCA demandent d'ajouter la précision « mesures raisonnables au sens de l'art. 10c, al. 2 ». Trois cantons (AG, AR, VD) ainsi que la CDCA et la COSAC soulignent que la responsabilité de protéger les animaux contre les grands prédateurs revient au détenteur ou à l'exploitant. S'il existe une stratégie individuelle de protection des troupeaux approuvée par le canton, ce dernier contrôle de manière aléatoire la mise en œuvre des mesures qui y sont définies.
 - Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz souhaite l'ajout suivant à la fin de la première phrase « notamment à chaque fois qu'un animal de rente est attaqué ». Ces participants estiment que il s'agit du seul moyen de faire pression sur les détenteurs pour qu'ils appliquent les mesures de protection. Étant donné que la mise en œuvre des mesures de protection raisonnables constitue une condition nécessaire pour pouvoir procéder à des tirs ou obtenir des indemnités, elle devrait être vérifiée à chaque fois qu'un animal de rente est attaqué, selon ces participants.
 - Le canton de Lucerne critique le fait que la responsabilité principale en matière de protection des troupeaux incombe de manière injustifiée au détenteur d'animaux. Il avance que les tâches imposées aux autorités de la chasse dans le domaine de l'agriculture ne relèvent pas du domaine

d'expertise de celles-ci. Selon lui, il s'agit de nouvelles tâches, qui doivent être entièrement financées par la Confédération. Ce participant estime que, d'un point de vue juridique, il est impossible pour les cantons ou les autorités de la chasse de contrôler la mise en œuvre dans les règles de l'art des mesures volontaires de protection des troupeaux ainsi que de veiller à ce que les lacunes soient rapidement comblées.

- Le canton de Vaud demande d'ajouter un al. 2 concernant les chiens de protection des troupeaux, qui précise qu'en cas de persistance des lacunes, la reconnaissance peut être retirée par les cantons.
- Le PS souhaite que les contrôles soient effectués par des experts indépendants afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- L'association KSOH aimerait que le canton contrôle, après chaque attaque de loups, les mesures de protection des troupeaux appliquées.

Art. 10f Contributions de l'OFEV pour la prévention des dommages causés par les grands prédateurs

Appréciation générale

- Cinq cantons (JU, LU, NE, SG, TG), ChasseSuisse, l'AVSPA ainsi que ForêtSuisse approuvent cette disposition.
- Cinq cantons (AR, BE, BL, BS, FR), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), AGRIDEA, le SPAA, Suisse Rando et la Fondation SuisseMobile approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Six cantons (SZ, TI, VS, VD, ZG, ZH), une conférence intercantonale (COSAC), un parti (PS), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et KSOH demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un parti (SVPO) ainsi que l'ASPTcontreGRT rejettent la disposition.

Al. 1

- Sept cantons (BE, JU, SG, SZ, TG, TI, ZG), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Huit cantons (AG, BL, BS, FR, LU, VS, VD, ZH), une conférence intercantonale (CDCA), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Suisse Rando et la Fondation SuisseMobile approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Une conférence intercantonale (COSAC) ainsi que ChasseSuisse demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Sept cantons (BL, BS, FR, LU, VD, VS, AG), la CDCA, la COSAC ainsi que ChasseSuisse demandent de supprimer « la formulation potestative à la première phrase. Selon eux, l'OFEV doit obligatoirement participer au financement des travaux de planification.
- Quatre cantons (BL, BS, FR, AG), la CDCA et la COSAC souhaitent la suppression de la let. a et l'ajout des exploitations d'estivage et de pâturages communautaires à la let. b. Concernant la let. a, la FSEC souligne qu'une contribution doit également être versée pour les travaux de planification sur des surfaces qui ne font pas partie de la surface agricole utile.
- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile ainsi que PA-HSH requièrent l'ajout dans le rapport explicatif, concernant la let. b, qu'une contribution de l'OFEV peut aussi être accordée pour les exploitations qui prévoient d'employer des chiens reconnus de protection des troupeaux.

Al. 2

- Cinq cantons (JU, LU, SG, SZ, TG), ChasseSuisse et ForêtSuisse approuvent la disposition.

- Un canton (BE), une association faîtière nationale (FSBC), IG OSS, la FSEC, VOS, ZV SNR ainsi que l'AVSPA approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (AG, BL, BS, FR, TI, VS, VD, ZG), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Cinq cantons (BS, BL, FR, VS, AG), la CDCA et la COSAC souhaitent que la couverture des coûts incombant aux cantons et à la centrale de coordination des mesures de protection des troupeaux soit également réglée dans l'ordonnance (contribution de l'OFEV : 80 %). Trois cantons (BS, BL, FR), la CDCA et la COSAC demandent d'ajouter (à des nouveaux al. 3 à 6) que les organisations d'importance nationale qui informent et conseillent les autorités et les milieux concernés sur la protection des troupeaux et des ruchers soient également soutenues.
 - Quatre cantons (ZG, BS, BL, FR), la CDCA et la COSAC souhaitent qu'il soit précisé, dans la dernière phrase, que la contribution de l'OFEV se compose d'une contribution de base et d'une contribution variable. Ils avancent que les cantons qui ne comptent que des loups isolés sur leur territoire devront également mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux à l'avenir et auront donc également besoin d'un soutien financier.
 - Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et KSOH demandent d'ajouter que l'OFEV règle dans une aide à l'exécution l'encouragement financier des mesures de protection des troupeaux et des mesures d'urgence. Ces participants estiment qu'un système de protection des troupeaux uniforme au niveau suisse est toujours nécessaire.
 - DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS requièrent l'ajout de trois nouvelles lettres résumant les points suivants : le nombre d'exploitations qui mettent en œuvre la protection des troupeaux ; le nombre d'élevages de chiens de protection des troupeaux ; le nombre d'exploitations qui prennent en charge l'élevage de jeunes chiens de protection des troupeaux.
 - ZV SNR, VOS et IG OSS demandent que les contributions annuelles forfaitaires destinées au renforcement électrique des clôtures de pâturage soient également versées (comme jusqu'à présent) aux exploitations qui n'ont pas droit aux paiements directs, car de nombreux ovins et caprins sont détenus l'année entière dans des exploitations qui ne reçoivent pas de paiements directs.
 - Le canton de Vaud souhaite que les critères de la contribution annuelle doivent également se référer aux dommages que cause la population des loups.
 - Le canton du Tessin appelle de ses vœux la suppression des let. a à c et, à la place, la précision selon laquelle les cantons doivent justifier, lors de leur demande de contribution visée à l'al. 2 adressée à l'OFEV, pourquoi ils ont besoin de soutien pour leurs mesures de protection en évoquant la pression exercée par le loup sur les troupeaux, le nombre et de la répartition des troupeaux par rapport à la présence du loup, les pratiques pastorales possibles et la nature du territoire.
Ce canton soutient que les programmes de protection des troupeaux ne dépendent pas (uniquement) du nombre de loups présents et d'animaux de rente à protéger, mais plutôt des formes de détention possibles et de l'adéquation du terrain. Selon lui, les critères d'attribution des contributions ne devraient pas être basés sur des chiffres absolus (nombre de loups ou d'animaux de rente), mais plutôt sur les besoins réels et la charge que représente la protection des troupeaux. En outre, il avance que l'utilisation de chiffres des années précédentes peut avoir des effets négatifs sur la mise en œuvre de nouvelles mesures.

Art. 10g Contributions pour la prévention des dommages causés par les castors

Appréciation générale

- Deux cantons (GE, JU), une association faîtière nationale (SAB), CHWolf et WTTS approuvent la disposition.

- Cinq cantons (AG, BE, SG, VD, ZH), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), une association faîtière nationale (FSBC), Zoosuisse, l'UMS et ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Onze cantons (BL, BS, FR, LU, NE, SH, SZ, SO, TG, VS, ZG), une conférence intercantionale (CFP), deux partis (PS, SVPO), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.

Al. 1

- Deux cantons (GE, JU), ChasseSuisse, l'UMS et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Huit cantons (AG, AR, BE, SG, SH, VS, VD, ZH), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, COSAC), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (BL, BS, FR, LU, SZ, SO, TG, ZG), un parti (SVPO) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent une révision fondamentale de la disposition.

- Les participants suivants estiment que la participation de la Confédération « à hauteur de 30 % au maximum aux coûts » est trop faible et demandent les modifications suivantes :

TG PS FSBC Organisations axées sur le protection et l'exploitation, ökologischer Jagdverein Schweiz	50 %
SVPO ASPTcontreGP	70 %
BL, BS, AR, BE, FR, SZ, ZH, SO, VD, ZG, VS, NE, SH, AG CDCA, COSAC, CFP	80 %

Les cantons justifient leur demande principalement par la volonté d'harmoniser le taux avec celui de la participation de la Confédération pour les mesures contre les grands prédateurs et par celle de garantir la sécurité de planification pour les cantons.

- Deux cantons (BL, BS) requièrent la suppression de la deuxième partie de la let. g.
- Le canton de Berne fait remarquer que bon nombre de drainages nécessitent un assainissement. Il estime qu'il n'est pas acceptable de rendre le castor responsable du mauvais état des systèmes de drainage et de financer l'assainissement de ces installations par des moyens provenant du domaine de la chasse.
- Huit cantons (AG, NE, SG, SH, SO, SZ, ZG, ZH) ainsi que la CFP souhaitent que la phrase d'introduction ou l'énumération précisent que l'entretien de ces mesures est également cofinancé, car il garantit l'efficacité à long terme des mesures soutenues.
- Huit cantons (AG, BS, BL, NE, SH, SO, SZ, ZG) ainsi que la CFP demandent d'ajouter au rapport explicatif que la Confédération verse aux cantons une contribution pour les frais de personnel occasionnés par la gestion du castor. Ils soulignent que même en participant financièrement aux mesures de prévention, ni la Confédération ni le canton ne deviendrait propriétaire des installations mises en place. En outre, ils demandent d'ajouter au rapport explicatif que d'autres mesures coûteuses peuvent également être soutenues si les mesures mentionnées ne sont pas suffisantes ou appropriées.

Certains participants requièrent l'ajout de diverses autres mesures (voir les prises de position détaillées).

Al. 2

- Six cantons (BE, GE, JU, SG, SZ, VS), une association faîtière nationale (FSBC), ChasseSuisse, l'UMS ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.

- Quatre cantons (SH, SO, VD, ZG), deux conférences intercantionales (CFP, CDCA), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (FR, LU) et une conférence intercantonale (COSAC) demandent une révision fondamentale de la disposition.
 - Deux cantons (TG, ZH) rejettent la disposition.
- Les participants suivants estiment que la participation de la Confédération « à hauteur de 50 % au maximum aux coûts » est trop faible et demandent les modifications suivantes :

FR, LU, VD CDCA/COSAC PS Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz	80 %
--	------

- Trois cantons (NE, SH, SO) ainsi que la CFP font remarquer qu'ils comprennent l'al. 2 dans le sens où, malgré le soutien à la planification cantonale, des mesures ne sont prises que lorsque des problèmes apparaissent.
- Un canton (FR), ainsi que la CDCA et la COSAC demandent de modifier l'alinéa de manière que la Confédération participe aux coûts des planifications générales visant à prévenir les dégâts causés par le castor et la loutre.
- Le canton de Zurich relève que si l'al. 1 est modifié conformément à sa demande, l'al. 2 peut être supprimé.
- Le canton de Thurgovie souhaite la suppression de l'al. 2, car les planifications cantonales de mesures entraînent des charges inutiles, d'autant plus que l'adéquation des mesures doit être évaluée au cas par cas.

Al. 3

- Neuf cantons (BE, GE, JU, SG, SZ, VS, VD, ZG, ZH), une association faîtière nationale (FSBC), ChasseSuisse, l'UMS et ForêtSuisse approuvent la disposition.
 - Deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Deux cantons (FR, LU) demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Les participants suivants estiment que la participation de la Confédération « à hauteur de 50 % au maximum aux coûts » est trop faible et demandent les modifications suivantes :

FR, LU CDCA/COSAC PS Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz	80 %
--	------

Art. 10h Caractère raisonnable des mesures de prévention des dommages causés par les castors et les loutres

Appréciation générale

- Quatre cantons (GE, NE, SG, VD), deux conférences intercantionales (COSAC, CDCA), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, CHWolf, ChasseSuisse et WTTS approuvent la disposition.
- Quatre cantons (AG, JU, SH, ZH), une conférence intercantonale (CFP), 1 parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, ForêtSuisse

ainsi que l'UMS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.

- Quatorze cantons (AI, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SZ, SO, TG, UR, VS, ZG), une conférence intercantonale (CGCA) ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Une association faîtière nationale (FSBC) rejette la disposition.

AI. 1

- Trois cantons (FR, GE, SG), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC) et ChasseSuisse approuvent la disposition.
 - Six cantons (BE, JU, SH, VS, VD, ZH), une conférence intercantonale (CFP), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, ForêtSuisse et l'UMS approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
 - Douze cantons (AI, BL, BS, GL, GR, LU, OW, SZ, SO, TG, UR, ZG), une conférence intercantonale (CGCA), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Treize cantons (AI, BL, BS, BE, GL, GR, JU, OW, SH, SO, SZ, UR, ZG), la CFP et la CGCA demandent d'ajouter dans le rapport explicatif, concernant la let. g, que renoncer à l'exploitation de l'espace concerné peut aussi constituer une mesure raisonnable.
 - Douze cantons (AI, BE, GL, GR, JU, OW, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG), la CFP ainsi que la CGCA souhaitent l'ajout, comme (première) lettre supplémentaire, de la revalorisation de l'espace réservé aux eaux.
 - Douze cantons (AI, BL, BS, GL, GR, JU, OW, SH, SO, SZ, UR, ZG), la CFP et la CGCA requièrent la mention suivante dans le rapport explicatif : « Si ces mesures peuvent être prises, les mesures contre des castors visées à l'art. 9d ne peuvent pas être mises en œuvre ».
 - Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz estiment que, pour prévenir les conflits et les morsures de castors, l'installation d'un panneau d'avertissement à proximité des eaux concernées constitue également une mesure raisonnable.
 - La FSBC ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées demandent d'ajouter la précision « et à maintenir la fonctionnalité des drainages » à la let. a. Selon elles, le plus gros problème lié à l'augmentation de la population de castors est l'inondation de surfaces cultivées, qui résulte de la retenue d'eau dans les canaux d'évacuation des drainages et de l'obstruction de ces derniers. Ces participants estiment que ce genre de dommages doit être évoqué dans l'OChP.
 - L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées font remarquer que la pose de clôtures électriques ou de clôtures en treillis métallique n'est raisonnable que pour des cultures particulièrement profitables ; dans le cas contraire, les coûts des mesures de protection sont plus élevés que les dommages escomptés. L'UMS appelle de ses vœux la suppression de la let. b, car la pose de clôtures n'est pas une mesure raisonnable pour les cultures maraîchères qui nécessitent des travaux réguliers.
 - Le canton de Zurich demande d'ajouter la mesure « Adaptations des systèmes de drainage pour assurer l'écoulement et revitaliser l'espace réservé aux eaux ».
 - Le canton de Thurgovie souhaite la suppression des let. a ainsi que d à g.
 - La SSBF relève que la désignation de larges bandes riveraines exploitées de manière extensive ainsi que la revitalisation des eaux concernées sont des mesures qui peuvent résoudre une grande partie des conflits survenant avec les castors. Elles sont également préférables, selon cette organisation, du point de vue de la biologie de la faune, de la promotion de la biodiversité et, du moins, de la sécurité en cas de crue. Lors de la mise en œuvre de mesures sur le terrier de

castor, il faut tenir compte du fait que celui-ci est protégé par la LChP et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage en tant qu'élément important de l'habitat du castor.

Al. 2

- Onze cantons (BE, FR, GE, JU, SG, SZ, TG, VS, VD, ZG, ZH), GLS, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), un parti (PS) ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Une association faîtière nationale (FSBC) et la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- La SSBF demande d'ajouter des éléments supplémentaires à l'alinéa : les mesures de protection doivent tenir compte des capacités de la loutre ; les clôtures électriques mobiles ne doivent être qu'une mesure à court terme, car elles menacent d'autres espèces ; la Confédération et les cantons doivent verser des contributions et des indemnités pour la protection des piscicultures et des élevages de poissons.

Art. 12 Centre suisse de recherche, de documentation et de conseil sur la gestion de la faune sauvage

Appréciation générale

- Trois cantons (NE, SG, TG), une conférence intercantionale (ASVC), ChasseSuisse, CHWolf, TIR, WTTS, KSOH ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Quinze cantons (AG, AI, BL, BS, FR, GL, GR, JU, OW, SH, SO, TI, UR, VS, VD), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, CGCA), une association faîtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, Zoosuisse, le CAS, l'ASGM, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile et ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Cinq cantons (BE, LU, SZ, ZG, ZH), une conférence intercantionale (COSAC), un parti (PS), une association faîtière nationale (FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF et la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un parti (SVPO) ainsi que l'ASPTcontreGRT rejettent la disposition.

Al. 1

- Trois cantons (SG, TG, VD), un parti (PS), deux associations faîtières nationales (SAB, FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, la SSEA, ForêtSuisse ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Seize cantons (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, GR, JU, OW, SH, SZ, SO, TI, UR, VS), deux conférences intercantionales (CFP, CGCA), PA-HSH ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Quatre cantons (BE, LU, ZG, ZH), deux conférences intercantionales (CDCA, COSAC), Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Au total, 17 cantons (AI, AG, BL, BS, BE, FR, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG), la CFP ainsi que la CGCA demandent que le centre ne soit pas géré, mais uniquement soutenu financièrement par l'OFEV. Le canton du Tessin souhaite que le centre ne soit pas géré, mais uniquement coordonné par l'OFEV.

- Six cantons (AI, AR, GL, GR, OW, UR), AGRIDEA, la FSEC, la FSEO, ZV SNR, VOS, le SPAA, IG OSS, PA-HSH, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, la CGCA, la CDCA, la COSAC requièrent l'ajout de la formulation « et sur la protection des troupeaux » à la fin de l'al. 1. Ces participants, mis à part le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, la COSAC, la CGCA et VSB, argumentent qu'à l'avenir, il sera encore plus difficile pour certains cantons d'être à la pointe des connaissances en matière de protection des troupeaux (ce qui est déjà difficile pour la Confédération jusqu'à présent). Or ils estiment que les cantons auront désormais plus de responsabilités dans ce domaine. C'est pourquoi il est primordial, selon eux, que l'OFEV continue à soutenir les organisations d'importance nationale dans le domaine de la protection des troupeaux et qu'il puisse faire appel à celles-ci pour la coordination intercantonale des mesures ainsi que comme partenaires en matière de conseil, de documentation et de recherche. Deux cantons (BL, BS) demandent d'ajouter dans le rapport explicatif que la gestion de la faune sauvage comprend également la protection des troupeaux.
- Un canton (AR) ainsi que la CDCA et la COSAC requièrent la définition des tâches de ce centre national et font quelques propositions à ce sujet.
- Deux cantons (BE, TI) souhaitent que le texte mentionne des « centres » et non pas un seul « centre », car ils estiment qu'il faut garantir la diversité des offres pour les cantons et la liberté d'expression des différentes institutions ; ils rejettent la centralisation au sein d'une seule institution. De plus, ils avancent que des exemples sont bienvenus, mais qu'il ne faut pas en faire des directives. La CGCA ainsi que cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) se rallient à cette argumentation. Le canton Fribourg rejette le fait que certaines institutions sont énumérées dans le rapport explicatif. Il souligne que les décisions de gestion et les gestionnaires de la faune sont et restent toujours les cantons. Il souhaite pouvoir décider de mandater également d'autres prestataires. Six cantons (AG, BL, BS, JU, SZ, ZG) souhaitent l'ajout de « notamment » avant l'énumération des institutions dans le rapport explicatif.
- Bergwaldprojekt, la SFS et l'ASF demandent d'ajouter que l'OFEV verse des contributions à des organismes/institutions qui étudient la faune sauvage indigène ou qui sont actifs dans les domaines de la formation ou des relations publiques concernant la faune sauvage et la gestion de celle-ci.

Al. 2

- Six cantons (BE, FR, JU, SG, TG, ZG), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), Zoo-suisse, ChasseSuisse, ForêtSuisse, la SSBF ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Treize cantons (AI, AR, BL, BS, GL, GR, OW, SH, SZ, SO, TI, UR, VD), quatre conférences inter-cantionales (CFP, CDA, COSAC, CGN), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées (AGRIDEA, SPAA, SSEA, VSB, ZV SNR), le CAS, l'ASGM, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, Bergwaldprojekt, la SFS et l'ASF approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Trois cantons (LU, VS, ZH), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un parti (SVPO) ainsi que l'ASPTcontreGRT rejettent la disposition.
- Neuf cantons (AI, AR, BL, BS, GL, GR, OW, UR, VD), la CDCA, la COSAC ainsi que la CGCA demandent d'ajouter une let. c : « Promotion de mesures de protection contre les dommages causés par les espèces animales sauvages. »
- Trois cantons (SH, SO, VS) ainsi que la CFP requièrent l'ajout, dans la phrase d'introduction, de la formulation « d'entente avec les cantons ». En effet, ils estiment que la Confédération ne doit pas empiéter sur les compétences des cantons, qui souhaitent déterminer eux-mêmes où des prestations ou un soutien externes sont nécessaires.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz demandent de définir les institutions comme des « institutions dont les activi-

tés restent indépendantes de l'OFEV et qui rendent tous leurs résultats accessibles au public ». Comme certains cantons l'ont mentionné au sujet de l'al. 1, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent la mention, dans le rapport explicatif, que les institutions énumérées ne sont que des exemples et qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

- AGRIDEA, ZV SNR, la FSEO, VOS, VSB, le SPAA, IG OSS, PA-HSH, Suisse Rando et la Fondation SuisseMobile requièrent l'ajout d'une let. c : « Promotion et coordination de mesures de protection contre les dommages causés par les espèces animales sauvages. »
- Le canton de Zurich souhaite que les mandats de prestations soient poursuivis avec les institutions établies, qui constituent des services fédéraux et qui ont été mandatées en conséquence.
- Le canton du Valais appelle de ses vœux la suppression des let. a et b.

Al. 3

- Six cantons (FR, SG, SZ, TG, VD, ZG), une association faïtière nationale (FSBC), Zoosuisse, ChasseSuisse, TIR ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Neuf cantons (AI, AR, BL, BS, GL, GR, OW, TI, UR), deux conférences intercantionales (CDCA, CGCA), une association faïtière nationale (SAB), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées, le CAS, l'ASGM, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Un canton (ZH), une conférence intercantionale (COSAC), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que la SSBF demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Quatre cantons (BE, JU, LU, VS), un parti (SVPO) ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Neuf cantons (AI, AR, BL, BS, GL, GR, OW, UR, VD), la CDCA, la COSAC ainsi que la CGCA demandent d'ajouter une let. i : « La recherche, l'examen et la transmission de connaissances sur les mesures de prévention des dommages causés par les animaux sauvages ». Ils remarquent en outre qu'il existe un besoin de coordination et de soutien en matière de conseil. C'est pourquoi ils estiment qu'AGRIDEA doit poursuivre son travail, car l'association dispose des connaissances requises. Selon eux, l'OFEV doit également continuer de financer les prestations d'AGRIDEA.
- Cinq cantons (AI, GL, GR, OW, UR) ainsi que la CGCA proposent d'ajouter la tâche « en matière de protection contre les dommages causés par ces espèces » à la let. h.
- Quatre cantons (BE, JU, LU, VS) demandent de supprimer l'al. 3, car ils estiment que les explications vont trop loin et relèvent en partie de la compétence des cantons.
- Trois cantons (AR, BL, BS), la CDCA ainsi que la COSAC requièrent l'ajout à la let. h de la formulation « en matière de prévention et d'indemnisation des dommages causés aux animaux de rente, aux cultures agricoles et aux infrastructures ».
- Le canton du Tessin souhaite (comme à l'al. 1) que le « centre » ne soit pas compris comme une entité physique, mais comme un réseau d'institutions indépendantes.
- Le PS, ökologischer Jagdverein Schweiz ainsi que Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées appellent de leurs vœux la mention également de l'« encouragement » aux let. d, e et f, car l'article correspondant de la LChP traite surtout de l'information et de l'encouragement, et non de la recherche.
- AGRIDEA, ZV SNR, la FSEC, VOS, VSB, le SPAA, IG OSS, PA-HSH, Suisse Rando, la Fondation SuisseMobile demandent d'ajouter « ainsi qu'avec la protection des troupeaux » aux let. f et g et d'ajouter d'autres tâches à l'énumération (évaluation et surveillance des chiens de protection, coordination des activités dans le domaine de la protection des troupeaux). Le canton de Zurich se rallie à la deuxième partie de la demande. L'évaluation uniforme au niveau national des chiens de protection est de la plus haute importance, selon lui. Quelques organisations mentionnées ci-dessus souhaitent que le rapport explicatif définisse de manière plus précise les tâches de ce centre en matière de protection des troupeaux. Elles proposent quelques exemples de tâches.

- L'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que le SAB demandent d'ajouter la tâche suivante à l'énumération : « informer le public de manière objective et équilibrée sur la gestion des animaux sauvages qui causent des dommages ». En outre, ces participants estiment que des statistiques supplémentaires, financées par l'OFEV, doivent être établies de manière centralisée.
- La FSPP, la SFS, la SSBF, Bergwaldprojekt et l'ASF requièrent la suppression de la let. h ; un centre géré de manière centralisée n'est pas nécessaire en plus des petites institutions de droit privé qui existent déjà.

Annexe 3 Les cinq régions définies pour le loup en Suisse

- Cinq cantons (FR, SZ, VS, VD, ZH), une association faïtière nationale (FSBC) ainsi que ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Neuf cantons (AG, AI, GL, GR, OW, SH, SO, TI, UR), trois conférences intercantionales (CFP, CDCA, CGCA), une association faïtière nationale (SAB) ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Huit cantons (BE, BL, BS, JU, NE, SG, TG, ZG), une conférence intercantonale (COSAC), un parti (PS), la CFNP, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, le GSM ainsi que KSOH demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Un canton (AR), un parti (SVPO), CHWolf, DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, WTTS, Bergwaldprojekt, la SFS, l'ASF ainsi que l'ASPTcontreGP rejettent la disposition.
- Sept cantons (AR, BS, BL, SO, SH, TG, ZG) ainsi que la CFP demandent que le nombre minimal de meutes de loups dans les cinq régions soit fixé à 20-25 meutes au total au moins. Deux cantons (AG, JU) ainsi que la CFNP souhaitent que le nombre minimal de meutes de loups dans les cinq régions soit de 20 meutes au total. Le canton du Valais fait remarquer que le nombre de meutes ne repose pas sur des bases scientifiques et ne correspond pas aux estimations des scientifiques.

Selon ces participants, la Suisse porte une part de responsabilité dans la réalisation des objectifs de protection des espèces en ce qui concerne la population de loups alpins. Or le nombre minimal de meutes est fixé à douze seulement, pour l'ensemble de la Suisse, sans plus d'explications. Dans sa réponse du 17 novembre 2021 à l'interpellation Landolt (21.4063) « Poser des limites au développement de la population de loups ? », le Conseil fédéral a expliqué que, pour des questions de protection des espèces, la Suisse peut tolérer environ 20 meutes, bien réparties sur le territoire, selon la recommandation de la plate-forme « Animaux sauvages et société » de la Convention alpine.

Pour que cette réglementation soit acceptée à large échelle et qu'elle puisse être mise en œuvre correctement, les cantons estiment qu'il est impératif de présenter une explication scientifique compréhensible concernant les valeurs seuils. Si aucune justification scientifique n'est fournie concernant le nombre minimal de meutes de loups, l'instrument de la régulation proactive peut être contesté en se fondant sur les conventions internationales. La CFP s'est engagée au cours des dernières années en faveur d'une régulation proactive du loup, telle qu'elle est désormais réglée dans la LChP. Au cours de ce processus, la CFP avait organisé des tables rondes, grâce auxquelles il n'y avait pas eu de référendum contestant la nouvelle réglementation. Maintenir le nombre minimal de meutes à douze envoie un signal totalement erroné, en particulier à la population de montagne. Si aucune justification scientifique n'est fournie concernant le nombre minimal de meutes de loups, l'instrument de la régulation proactive peut être contesté en se fondant sur les conventions internationales.

Le canton de Neuchâtel approuve la justification, sans mentionner un nombre minimal de meutes. La CFNP souligne que la valeur seuil de douze meutes, mentionnée dans le projet, ne

repose sur aucune base ou explication scientifique. Ce seuil est nettement inférieur à la valeur minimale susmentionnée, ce qui risque de mettre en danger non seulement la population de loups en Suisse, mais aussi celle de tout l'arc alpin.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures fait la proposition subsidiaire suivante : « à l'annexe 3, il convient de renoncer à fixer un seuil pour le nombre minimal de meutes. Les mesures contre les loups se limitent uniquement au tir des loups qui a. causent des dommages à des animaux de rente faisant partie de troupeaux protégés ou b. mettent en danger des personnes ».

Le canton estime que le fait de fixer un nombre minimal bas de meutes en Suisse ne présente aucun avantage identifiable. Il avance que l'objectif unique doit être de protéger les animaux de rente par des mesures de protection des troupeaux appliquées de manière conséquente et d'éliminer les loups qui contournent ces mesures ou qui mettent en danger des personnes. Selon lui, fixer des seuils de dommages et des nombres de meutes bas ne fait qu'augmenter fortement la pression sur les cantons et les administrations chargées de la chasse, même en l'absence de dommages aux troupeaux protégés et de danger pour l'homme. Les seuils ne conduisent qu'à une charge de travail disproportionnée pour les cantons.

- Le canton de Berne demande que le seuil minimal global dans les cinq régions soit fixé sur la base du nombre minimal des meutes de loups établi de manière scientifique, en tenant compte d'une répartition équilibrée entre les régions. Pour que cette réglementation soit acceptée à large échelle et qu'elle puisse être mise en œuvre correctement, le canton estime qu'il est impératif de présenter une explication scientifique compréhensible concernant le nombre minimal, d'autant plus que les valeurs définies sont inférieures aux chiffres minimaux nécessaires, selon la plateforme « Animaux sauvages et société » de la Convention alpine, pour maintenir une population alpine de loups à long terme. Le nombre minimal de douze meutes défini dans le projet n'est pas compréhensible et n'a pas été justifié, estime le canton de Berne.
- Le PS, Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que ökologischer Jagdverein Schweiz requièrent un nombre minimal de 40 meutes de loups et font une proposition concernant la répartition régionale de celles-ci. En outre, ces participants se demandent s'il est nécessaire de fixer un seuil minimal, si seules les meutes de loups qui risquent de causer des dommages importants peuvent être entièrement éliminées. Ils avancent qu'une politique de tir selon des quotas n'est pas conforme à la loi.
- Le SAB ainsi que l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées souhaitent que le seuil soit abaissé de douze à sept meutes au total. Selon eux, le nombre de meutes doit être limité à un dans les espaces restreints et à deux dans les espaces plus vastes.
- Le SVPO fait remarquer que quatre meutes sont suffisantes pour toute la Suisse.
- Le GSM, la SFS, Bergwaldprojekt ainsi que l'ASF relèvent qu'il n'est pas nécessaire de fixer un nombre minimal de meutes et que, si ce nombre est implicitement utilisé comme valeur cible, il est trop bas. Selon ces participants, il faut tenir compte des connaissances en matière de biologie de la faune et l'OChP doit respecter strictement la Constitution, la LChP et la Convention de Berne.
- DodoBahatiStiftung, Wolfs-Hirten, CHWolf et WTTS appellent de leurs vœux la suppression de l'annexe 3, en raison du manque de base légale.
- Cinq cantons (AI, GL, GR, UR, OW) et la CGCA demandent que les cantons de montagne (VS, TI et GR) soient désignés comme des « régions à loups » ou compartiments à part entière. Selon ces participants, il n'existe aucune justification technique qui explique le regroupement de cantons dont la surface est largement supérieure à celle du territoire d'une meute de loups.
- Le canton d'Argovie demande de modifier la délimitation des régions I et III sur la base des régions biogéographiques de Suisse ; le canton se retrouverait alors à cheval sur deux compartiments (I et III).
- Le canton de Saint-Gall souhaite l'ajout « SG » à la liste des cantons pour la région V (en raison de la partie sud-est du canton, laquelle se trouve dans cette région).
- La CDCA et la COSAC demandent de définir des régions distinctes pour les cantons fortement fréquentés par les loups. Selon elles, les cantons des Grisons et du Valais doivent chacun former

une région à part entière, afin d'éviter les charges administratives causées par la coordination avec les autres cantons de ces régions.

- La CDCA fait remarquer que la définition de cinq régions pour la régulation du loup, comme le prévoit l'annexe 3 OChP, n'est pas pratique pour les grands cantons (fortement fréquentés par les loups).

Annexe 4 Les corridors faunistiques d'importance suprarégionale

- Douze cantons (BL, BS, FR, GE, JU, LU, NE, SG, SZ, VS, VD, ZG), un parti (PS), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ChasseSuisse, ökologischer Jagdverein Schweiz, la Station ornithologique suisse et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Trois cantons (BE, TG, ZH), une association faïtière nationale (FSBC) ainsi que l'AVSPA approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Le canton de Zurich demande que des corridors faunistiques supplémentaires classés jusqu'ici comme corridors régionaux soient désormais déclarés corridors faunistiques d'importance suprarégionale en raison de leur fonction clé pour la mise en réseau (il s'agit des corridors régionaux n° 15, 29, 41 et 44). Le canton de Thurgovie souhaite que le corridor faunistique TG-12, d'importance régionale, soit inscrit à l'annexe 4 et dans l'inventaire en tant que corridor faunistique d'importance suprarégionale.
- La FSBC demande de tenir compte des propriétés forestières privées et des triages forestiers en ce qui concerne les corridors faunistiques d'importance suprarégionale.
- L'AVSPA fait remarquer que les corridors faunistiques ne doivent pas comporter d'obstacles, qu'ils doivent être utilisables par les espèces concernées et être reliés entre eux ; selon elle, des biologistes de la faune doivent être impliqués dans la planification et le contrôle des corridors. De plus, elle souligne que des corridors isolés ne peuvent pas remplir leur fonction.

Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) : art. 5 Protection des espèces

Al. 1, let f^{bis}

- Quatre cantons (NE, SZ, VD, ZG), un parti (PS), une association faïtière nationale (SAB), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, ForêtSuisse et la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Sept cantons (AG, BE, BL, BS, LU, SG, VS), trois conférences intercantionales (CDCA, COSAC, ASVC), un parti politique (SVPO), une association faïtière nationale (FSBC), l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- La CDCA, la COSAC, l'USP et les organisations qui partagent les mêmes idées ainsi que l'ASPTcontreGP demandent l'ajout d'un nouveau chiffre : « la surveillance de troupeaux d'animaux de rente ou le contrôle de mesures de protection des troupeaux ». Ces participants avancent qu'avec la présence du loup, le contrôle des clôtures de protection des troupeaux a pris une importance énorme. Ils estiment qu'il est essentiel de vérifier régulièrement et à courts intervalles l'état des clôtures. Sur de vastes alpages, un tel contrôle quotidien n'est possible qu'avec des drones, selon eux.
- Quatre cantons (AG, BL, BS, SG) ainsi que l'ASVC font remarquer que les mesures prévues dans le cadre de la lutte contre les épizooties ne sont soumises à aucune interdiction. Le canton de Lucerne souhaite l'ajout à toutes les lettres de la formulation « ne s'applique pas en cas de lutte contre des épizooties hautement contagieuses ». Selon lui, cette exception est nécessaire si, dans le cadre de la lutte contre des épizooties, il est par exemple nécessaire d'utiliser des drones pour rechercher des cadavres de sangliers.

- Concernant le ch. 4, le canton de Berne demande que la prise de photographies et le tournage de films doivent être dans l'intérêt du public et conformes aux intérêts de la zone protégée. Aussi, il demande de supprimer la précision « dans le cadre de manifestations autorisées ». Le canton du Valais requiert la suppression du ch. 4, car la notion « d'intérêt public » est soumise à interprétation et force souvent le canton à devoir autoriser certaines utilisations de drones.

Al. 1, let. i

- Sept cantons (BE, BL, BS, NE, SZ, VS, ZG), deux partis (PS, SVPO), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz, l'ASPTcontreGP, ForêtSuisse et la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Le canton de Vaud approuve la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- WTTS rejette la disposition.
- Le canton de Vaud demande d'interdire également les démonstrations aériennes.
- WTTS fait remarquer qu'il n'existe pas de raison qui justifie l'exécution d'exercices militaires dans les districts francs.

ODF : art. 15a Aides financières pour des mesures de conservation des espèces et des biotopes

- Neuf cantons (BE, BL, BS, NE, SZ, TG, VS, ZG, ZH), deux associations faïtières nationales (SAB, FSBC), Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (GLS, Zoosuisse, TIR, WTTS), ökologischer Jagdverein Schweiz, ForêtSuisse ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition.
- Le canton de Vaud et Swiss Olympic approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Le CAS ainsi que l'ASGM demandent une révision fondamentale de la disposition.
- Le CAS, Swiss Olympic ainsi que l'ASGM requièrent l'ajout de la promotion des espèces et des biotopes menacés dans l'article. Ces participants estiment que les aides financières doivent être utilisées de manière ciblée en faveur des espèces et des biotopes qui en ont le plus besoin. En outre, le CAS demande de préciser que les mesures susceptibles de restreindre le droit d'accès à certains espaces doivent être exclues des aides financières.

Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) : art. 5, al. 1, let. f^{bis} Protection des espèces

- Cinq cantons (NE, SZ, VD, ZG, ZH), deux partis (PS, SVPO), une association faïtière nationale (SAB), Pro Natura et l'USP ainsi que les organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Neuf cantons (AG, BE, BL, BS, GE, LU, SG, TG, VS), une conférence intercantonale (ASVC) ainsi que la Station ornithologique suisse approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- Une association faïtière nationale (FSBC) demande une révision fondamentale de la disposition.
- Quatre cantons (AG, BL, BS, SG) ainsi que l'ASVC font remarquer que les mesures prévues dans le cadre de la lutte contre les épizooties ne sont soumises à aucune interdiction. Le canton de Lucerne demande d'ajouter à toutes les lettres la formulation « ne s'applique pas en cas de lutte contre des épizooties hautement contagieuses ». Selon lui, cette exception est nécessaire si, dans le cadre de la lutte contre des épizooties, il est par exemple nécessaire d'utiliser des drones pour rechercher des cadavres de sangliers.

- Concernant le ch. 4, le canton de Berne demande que la prise de photographies et le tournage de films doivent être dans l'intérêt du public et conformes aux intérêts de la zone protégée. Aussi, il requiert la suppression de la précision « dans le cadre de manifestations autorisées ». Le canton du Valais demande la suppression du ch. 4, car la notion « d'intérêt public » est soumise à interprétation et force souvent le canton à devoir autoriser certaines utilisations de drones.
- Le canton de Genève appelle de ses vœux l'introduction d'un ch. 5 : « Délimiter des périmètres sans autorisation lorsque les conditions sont urbaines et que les oiseaux sont habitués et ne sont pas effarouchés par le passage d'aéronefs civils sans occupants. »
- Le canton de Thurgovie demande d'ajouter un ch. 5 concernant les « travaux de mensuration ». En outre, il estime qu'il faut vérifier s'il est nécessaire d'évoquer les opérations des gardes-frontières ou des douaniers parmi les activités réservées ou la liste d'exceptions.
- La FSBC demande que des exceptions de faible envergure soient autorisées pour la surveillance des cheptels ou l'inspection d'infrastructures, la prise de photographies et le tournage de films réalisés pour les propriétaires fonciers ou à titre de protection phytosanitaire.

OROEM : art. 15a Aides financières pour des mesures de conservation des espèces et des biotopes

- Onze cantons (BE, BL, BS, GE, NE, SZ, TG, VS, VD, ZG, ZH), un parti (SVPO), une association faîtière nationale (SAB), Pro Natura et l'USP ainsi que des organisations qui partagent les mêmes idées, ökologischer Jagdverein Schweiz et ForêtSuisse approuvent la disposition.
- Un parti (PS) et une association faîtière nationale (FSBC) approuvent la disposition en formulant des réserves ou des propositions de modification.
- La FSBC demande que les propriétaires fonciers soient également pris en compte lors du versement d'aides financières ou d'indemnités.

5 Demandes supplémentaires concernant la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse

Les demandes supplémentaires concernant la révision partielle de l'OChP sont présentées ci-après, en langue originale. Les justifications relatives aux demandes peuvent être consultées dans les prises de position des participants concernés.

5.1 OChP

Tableau 5-1 Aperçu des demandes supplémentaires concernant l'OChP

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
<u>Art. 1b</u>	« La chasse au terrier est interdite. Les cantons règlent les exceptions. Les exceptions ne sont autorisées qu'à des fins de conservation de la diversité des espèces ou des biotopes et de lutte contre les épizooties. »	Ökologischer Jagdverein Schweiz
Art. 2, al. 1 Silencieux	Suppression de la let. i, ch. 4 Les silencieux ne doivent plus faire partie des moyens et engins interdits dans l'exercice de la chasse. Si la disposition ne peut pas être supprimée, d'autres exceptions doivent être prévues en vertu de l'art. 3 pour permettre l'utilisation de silencieux. <u>ChasseSuisse</u> : adaptation du ch. 1 : « dont la longueur du canon est inférieure à 40 cm, »	AG, AI, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NE, OW, SH, SZ, UR, VD, VS, ZG, ZH, CFP, CGCA Organisations de protection (Pro Natura, Pusch, PSA, GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse, ökologischer Jagdverein Schweiz) SFS, ChasseSuisse Bergwaldprojekt, ASF
	Proposition subsidiaire : si le silencieux n'est pas supprimé de l'art. 2 OChP, il doit être ajouté à la liste figurant à l'art. 3, al. 1, let. e. L'art. 3, al. 1, let. e, doit être complété comme suit : « e. assurer la protection des chasseurs et de leurs chiens ; »	AI, GL, GR, OW, SH, UR CFP, CGCA
Art. 2, al. 1 Dispositifs de visée nocturne	Let. e « ... fonction comparable. <u>Font exception les dispositifs de visée nocturne et les combinaisons d'appareils de fonction comparable pour la chasse au sanglier durant la nuit hors des forêts ;</u> » Suppression des dispositifs de visée nocturne et des combinaisons d'appareils de fonction comparable.	Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (Pro Natura, Pusch, PSA, GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse), ökologischer Jagdverein Schweiz AG ChasseSuisse
Art. 2, al. 1 Plomb / drones	Al. 1, nouvelles lettres : « <u>x. munitions à balles contenant du plomb ;</u> <u>y. drones ;</u> <u>z. munitions subsoniques. »</u> Utilisation de drones pour la recherche en cas d'accidents dus au gibier.	BL, BS
	Interdiction du plomb Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées : « <u>l. munitions contenant du plomb ;</u> »	AI, FR, GL, NW Organisations de protection (Pro Natura, Pusch, PSA, FFW, GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse,

[illegible]

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
Art. 2, al. 2	<u>Let. c (nouvelle)</u> : « chiens de chasse adaptés pour saisir et mettre à mort le gibier dans le cadre de leur engagement visé à l'al. 2 ^{bis} ; »	ChasseSuisse
<u>Nouvel article au chapitre « Chasse » / 3^{quater}</u> Chiens de chasse	Expliciter : « L'emploi de chiens de chasse a pour objectif la recherche, l'indication ou la poursuite sonore d'animaux sauvages en bonne santé ainsi que la recherche d'animaux sauvages malades ou blessés (recherche), en quasi-autonomie ; s'agissant des animaux sauvages blessés, il vise également la saisie et la mise à mort, pour autant que la mise à mort d'urgence de ceux-ci en vertu de l'art. 2, al. 2^{bis}, let. b, OChP ne soit pas possible. » Art. 2, al. 2^{bis}, <u>let. c (nouvelle)</u> : « dans ce contexte, l'emploi de chiens de chasse a pour objectif la recherche, l'indication ou la poursuite sonore d'animaux sauvages, la recherche d'animaux sauvages malades ou blessés ainsi que la saisie et, le cas échéant, la mise à mort des animaux sauvages au sens de la let. b, en quasi-autonomie ; »	AI, GL, GR, LU, OW, SH, UR, VS CGCA, CFP ChasseSuisse
Art. 2, al. 2 ^{bis} Chasse au terrier	Let. b : « chiens de chasse : leur dressage et leur engagement, en particulier pour la recherche, l'arrêt et le rapport, la chasse au terrier et la chasse au sanglier. »	TIR
Art. 2, al. 2 ^{bis} Installations pour le tir avec armes de chasse	<u>Let. d (nouvelle)</u> : « les cantons participent financièrement à l'exploitation d'installations appropriées qui permettent aux gardes-chasse et aux personnes habilitées à chasser de s'exercer et de fournir la preuve périodique de la sûreté du tir. »	ChasseSuisse
Art. 3 Armes	« ¹ Les services cantonaux de la chasse peuvent acquérir sans les autorisations prévues dans la législation sur les armes, des armes non prohibées par la présente ordonnance, ainsi que des silencieux intégrés ou amovibles, des lunettes de visée nocturne et des armes de poing pour autant que ces acquisitions soient nécessaires à l'accomplissement de leur mission. ² Ils fournissent annuellement la liste des armes et éléments d'armes en leur possession au service cantonal chargé de la surveillance des armes. Ils établissent cette liste au nom du service. ³ Ils peuvent autoriser des membres de la police de la chasse à avoir des armes chargées dans leur véhicule, cela uniquement dans le cadre de leur mission. ⁴ Ils peuvent autoriser des membres de la police de la chasse ou des chasseurs au bénéfice d'une formation spéciale à utiliser des moyens et engins de chasse prohibés lorsque cela s'avère nécessaire pour : a. conserver des espèces animales ou des biotopes déterminés ; b. prévenir les dégâts causés par la faune sauvage ; c. lutter contre des épizooties ; d. rechercher des animaux blessés et les tuer le cas échéant. ⁵ Ils dressent une liste des personnes autorisées pour les exceptions prévues aux al. 3 et 4. »	GE
Art. 3 ^{bis} Cormoran	Les cantons peuvent accorder des autorisations exceptionnelles pour la chasse extraordinaire des cormorans. Dans ce contexte, le raccourcissement d'un mois de la période de protection du cormoran serait utile.	NE, NW
Art. 3, al. 1, let. a	Ajout des espèces suivantes à la liste des espèces protégées : <u>la bécasse des bois (liste rouge), le lièvre commun (liste rouge), le coq du tétras lyre (potentiellement menacé), le lagopède alpin (potentiellement menacé, menace supplémentaire en raison des changements climatiques)</u>	ZH

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
	« a. <u>le lièvre commun, le grèbe huppé, le canard pilet, le fuligule milouin, le fuligule nyroca, la macreuse brune, l'eider à duvet, le lagopède alpin, le coq du tétras lyre et la bécasse des bois</u> sont protégés. »	Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (Pro Natura, Pusch, PSA, GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse, TIR)
Art. 3 ^{bis} , al. 1	Le lièvre commun et le lièvre variable sont à protéger.	Ökologischer Jagdverein Schweiz
Art. 3, al. 1, let. b	« b. le corbeau freux <u>et le goéland leucopnée</u> peuvent être chassés. »	ZG
Art. 3 ^{bis} , al. 2, let. b Cormoran	b. : fixer la période de protection du <u>1^{er} avril</u> au 31 août, BL, BS : pas de période de protection pour les cormorans en plumage juvénile (ventre clair). TG : Complément dans les explications : Les cormorans immatures peuvent être distingués des adultes toute l'année grâce à la coloration blanche de leur ventre.	AG, AI, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, OW, SH, TG, UR, VD, VS, ZG CFP, CGCA
	« b. cormoran : période de fermeture du <u>1^{er} avril</u> [mars] au 31 août ; <u>les individus juvéniles distinguables par leur poitrine claire ne bénéficient d'aucune période de protection sur les tronçons de rivières abritant des espèces indigènes de poissons fortement menacées ou menacées d'extinction selon l'annexe 1 OLFP.</u> »	JU
	La population de cormorans est beaucoup trop importante et doit être régulée. Il faut donc réduire la période de protection de cette espèce.	Organisations axées sur l'exploitation (USP, PSL, SHP, BOSS, Vache mère Suisse, FSEO, CIMP, USPF, FSEV, Swiss Beef, swissherdbook, VOS, CTEBS, Braunvieh Schweiz, COFI-CHEV, HOS, IG BWB, IG OSS, FECH)
	« b. cormoran : période de protection du <u>16 mars</u> au 31 août ; »	Association suisse des pêcheurs professionnels
Art. 3 ^{bis} , al. 2, let. c	Ajouter que les bandes de corbeaux freux, y compris les animaux isolés dans des bandes de corneilles noires, ne bénéficient d'aucune période de protection.	BL, BS, NW FR, GE, NE
	« c. corneille noire, <u>corbeau freux</u> , pie et geai des chênes : du 16 février au 31 juillet ; les bandes de corneilles noires et de corbeaux freux ne bénéficient d'aucune période de protection sur les cultures qu'elles menacent de piller ».	
	Les bandes de corbeaux freux ne bénéficient d'aucune période de protection sur les semis qu'elles menacent de piller.	GE, VD
	Suppression de la période de protection des corneilles noires. FSBC : suppression de la période de protection si aucune indemnité n'est versée pour les dégâts causés par les corneilles noires.	FSBC et organisations axées sur l'exploitation (USP, PSL, SHP, BOSS, Vache mère Suisse,

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
		FSEO, CIMP, USPF, FSEV, Swiss Beef, swissherdbook, VOS, CTEBS, Braunvieh Schweiz, COFI-CHEV, HOS, IG BWB, IG OSS, FECH)
	« c. corneille noire, corbeau freux, pie et geai des chênes : du 16 février au 31 juillet ; les bandes de corneilles noires <u>et de corbeaux freux</u> ne bénéficient d'aucune période de protection sur les cultures, <u>du semis à la récolte</u> , qu'elles menacent de piller. »	TG CDCA/COSAC
	« c. corneille noire, corbeau freux, pie et geai des chênes : du 16 février au 31 juillet ; les bandes de corneilles noires <u>et de corbeaux freux</u> ne bénéficient d'aucune période de protection sur les cultures qu'elles menacent de piller. »	SZ, ZG CFP
Art. 3 ^{bis} , <u>al. 4</u>	« La Confédération participe à hauteur de 50 % au plus aux coûts de la <u>planification cantonale des réaffectations qui n'entravent pas les activités du castor.</u> »	TG
Art. 4, al. 1, let. g	« g. causent des pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse <u>et de la pêche</u> ; »	JU Association suisse des pêcheurs professionnels
	Suppression de la let. g. Il n'existe pas de base légale correspondante.	Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (Pro Natura, Pusch, GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse, TIR, ökologischer Jagdverein Schweiz)
Art. 4, al. 2, let. e	Complément : « ... sur les populations <u>et sur les populations des autres espèces protégées et leurs biotopes.</u> »	Pro Natura et les organisations qui partagent les mêmes idées (Pro Natura, Pusch, PSA, GLS, Bird Life Suisse, WWF Suisse, ökologischer Jagdverein Schweiz)
Art. 4b, al. 3, <u>let. d</u>	« d. des loups présentent un comportement atypique lorsque, individuellement ou collectivement : 1. ils contournent de manière répétée des clôtures installées ou des chiens de protection employés dans les règles de l'art, 2. ils tuent un bovidé, un équidé, un camélidé du Nouveau Monde, cervidé d'élevage ou un porc ou le blessent au point que celui-ci doive être mis à mort d'urgence, 3. ils tuent des animaux de rente agricoles qui se trouvent dans des étables ou une cour extérieure du périmètre bâti de l'exploitation, ou 4. ils présentent un comportement potentiellement dangereux à l'égard de l'homme. »	AI, GL, GR, OW, UR CGCA
Art. 4b, <u>al. 9</u>	« L'OFEV assure un suivi des effets et un accompagnement scientifique des mesures de régulation de la population de loups en confiant ces tâches au KORA ou à d'autres institutions scientifiques appropriées. Les effets des interventions sur la population de loups (identification génétique et appartenance à la meute des animaux abattus) ainsi que le bi-	PS

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
	<u>lan des dommages de la saison d'estivage suivante font l'objet d'une information publique régulière, rapide et transparente. »</u>	
Art. 4e, al. 1	Al. 1 « Si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige. Aux fins de la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et itinéraires qu'il est autorisé d'y emprunter. » Al. 2 « Pour désigner ces zones, les cantons tiennent compte du réseau qu'elles forment avec les districts francs et les réserves d'oiseaux de la Confédération et des cantons, et ils veillent à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, itinéraires et chemins. »	AI, GL, GR, OW, SZ, UR, ZG CGCA
Art. 6 ^{bis} , al. 1	« L'autorisation de détenir des rapaces <u>exclusivement</u> pour la fauconnerie n'est accordée que : »	ProRaptOrnis
Art. 6 ^{bis} , al. 1, let. d	Al. 1 Ajoute d'une nouvelle <u>let. d</u> : « <u>d. lorsque les connaissances requises sont attestées par l'examen suisse de fauconnerie ou par une formation équivalente.</u> »	AG, AI, GL, GR, OW, SH, UR, VS CFP, CGCA SFS, ChasseSuisse
Art. 6 ^{bis} , al. 2, <u>al. 5</u>	Al. 2 Modification des let. a et b comme suit : « a. dans une chambre de mue <u>ou un enclos à front ouvert pendant la mue et la reproduction</u> ; b. temporairement au trolley pour que l'oiseau puisse voler sans se blesser ; » <u>Nouvel al. 5</u> « ⁵ <u>Une autorisation de l'autorité cantonale de la chasse est nécessaire pour laisser voler librement des rapaces dans un but autre que la chasse au vol.</u> » Complément dans les explications : Définition du terme « rapace » : « <u>Le terme «rapace» utilisé à l'art. 6^{bis} englobe tous les rapaces diurnes (accipitridés), les faucons (falconidés) et les rapaces nocturnes (strigidés).</u> » Concernant le nouvel art. 5 : « <u>Une autorisation de l'autorité cantonale de la chasse est nécessaire pour laisser voler librement des rapaces.</u> »	AG, AI, GL, GR, OW, SH, UR, VS CFP, CGCA SFS, ChasseSuisse
Art. 6 ^{bis} , al. 2, let. b	Suppression du terme « temporairement »	AI, NW
Art. 8 (emplacement égal) Lâcher d'animaux	Demande de modification (insérer à un endroit approprié) : « <u>L'OFEV peut, avec l'approbation des cantons, autoriser le lâcher d'animaux appartenant à des espèces protégées déjà présentes en Suisse et dont les populations locales sont menacées d'extinction ou dont la diversité génétique est menacée. Si le lâcher vise l'amélioration de la diversité génétique, l'OFEV peut en outre autoriser les cantons à réduire les effectifs locaux de l'espèce en question de manière appropriée.</u> »	BE, SZ, VS, ZG CFP

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
Art. 8a et annexe 1	Ajout à la liste de l'annexe 1 : « <u>Nom scientifique : Aix galericulata</u> <u>Nom français : Canard mandarin</u> »	AI, GL, GR, OW, UR, SH, VS, ZG CGCA, CFP
Art. 8 ^{bis} , al. 5	« Les cantons veillent à réguler le nombre des animaux concernés par l'al. 1 qui sont retournés à l'état sauvage et à éviter leur multiplication <u>et les retirent</u> ; <u>dans la mesure du possible, ils les retirent s'ils menacent la diversité des espèces indigènes.</u> ils en informent l'OFEV, qui coordonne les mesures si nécessaire. »	SVPO SAB Organisations axées sur l'exploitation (USP, PSL, PSBB, SHP, BOSS, Vache mère Suisse, FSEO, CIMP, USPF, FSEV, Swiss Beef, swissherdbook, VOS, CTEBS, Braunvieh Schweiz, COFI-CHEV, HOS, IG BWB, IG OSS, FECH, ASPTcontreGP)
Art. 10a Plans (Loup, Lynx)	Les plans applicables au loup et au lynx doivent être révisés urgentement. En particulier les critères relatifs aux mesures contre les lynx prévues à l'art. 9a doivent être revus et adaptés aux conditions juridiques et effectives actuelles.	AI, BE, BL, BS, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SH, SZ, UR, ZG CGCA, CFP
Art. 10c, al. 5 (nouveau)	« <u>Les cantons intègrent la protection des troupeaux et des ruchers dans leur vulgarisation agricole. Ils définissent les contenus obligatoires de la stratégie individuelle de protection des troupeaux, les approuvent et effectuent les contrôles au sens de l'art. 10e.</u> » AG : « ..., s'ils ne définissent pas une stratégie cantonale de protection des troupeaux. »	AG CDCA
Explications concernant l'art. 10c, al. 5	Un nouvel al. 5 est nécessaire au sujet de la responsabilité individuelle des détenteurs d'animaux.	AI, GL, GR, OW, UR CGCA
Explications concernant l'art. 10c, al. 6	La mention de la responsabilité de la vulgarisation agricole cantonale doit être intégrée dans cet article.	AI, GL, GR, OW, UR CGCA
Explications concernant l'art. 10c, let. e	« ... <u>105 90</u> cm au moins s'agissant des clôtures pour ovins, caprins et porcs ; 120 cm s'agissant des clôtures pour alpagas ; ... »	COSAC
p. ex. 3 ^{ter} Interdiction de chasser durant la nuit	La chasse au blaireau et au sanglier est presque uniquement possible la nuit et doit donc rester possible de manière générale. En forêt, dans des cas justifiés, les cantons doivent pouvoir octroyer des dérogations à l'interdiction de chasser durant la nuit.	BL, BS
	Demande de modification (ajout d'un nouvel article) : « Art. 3 ^{ter} Interdiction de chasser durant la nuit <u>¹ Dans le cadre de la chasse ordinaire aux ongulés, la chasse durant la nuit est interdite en forêt.</u> <u>² Les cantons peuvent octroyer des dérogations pour la chasse durant la nuit en forêt. »</u> La nuit appartient au gibier ; il s'agit d'une période de repos pour ce dernier. Le cerf, le chevreuil et le chamois étaient à l'origine des animaux diurnes et crépusculaires. Ils sont progressivement devenus des animaux nocturnes en raison de l'agriculture intensive, des activités de loisirs et de la chasse. Par conséquent, les heures durant lesquelles ces animaux se nourrissent ont lieu principalement la nuit. Pour réduire les	AI, BE, OW, UR, SH CGCA GR

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
	dérangements nocturnes des animaux sauvages et leur donner la possibilité de paître sur des surfaces ouvertes, une interdiction générale de chasser le cerf, le chevreuil et le chamois durant la nuit doit être introduite. De manière générale, la chasse de nuit doit être réservée à la chasse à l'affût aux petits prédateurs et pouvoir être autorisée par les cantons à des fins de prévention des dommages. Pour prévenir les dégâts causés par la faune sauvage, les cantons doivent également pouvoir prévoir des tirs individuels de cerfs, de chevreuils et de chamois durant la nuit. Demande : ajout d'un nouvel art. 3^{ter} « Art. 3^{ter} Interdiction de chasser durant la nuit ¹ Dans le cadre de la chasse ordinaire au chamois, au chevreuil et au cerf, il est interdit de chasser durant la nuit. ² Les cantons peuvent prévoir des exceptions pour des tirs individuels durant la nuit afin de prévenir les dommages causés par la faune sauvage. »	
	« ¹ Dans le cadre de la chasse ordinaire, la chasse durant la nuit est interdite en forêt ; à l'exception de la chasse à l'affût aux petits prédateurs. ² Les cantons peuvent prévoir des exceptions pour la chasse durant la nuit en forêt. » Demande : Compléter les explications concernant l'art. 3^{ter} comme suit : Concernant l'al. 1 : « La nuit est la période comprise entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever de celui-ci. Les tirs de néozoaires (p. ex. raton laveur, chien viverin) ne font pas partie de la chasse ordinaire et ne sont pas concernés par cette interdiction. » Concernant l'al. 2 : « Pour lutter contre les dégâts causés par la faune sauvage, il doit être possible de chasser durant la nuit certaines espèces, comme le sanglier sur des surfaces ouvertes (p. ex. des surfaces agricoles), afin de les effaroucher. »	GL, SH, SZ, ZG, VS CFP
	« ¹ Dans le cadre de la chasse ordinaire aux ongulés, la chasse durant la nuit est interdite en forêt. ² Les cantons peuvent octroyer des dérogations pour la chasse au sanglier durant la nuit en forêt. »	OW
	« ¹ Durant la nuit, la chasse ordinaire est interdite en forêt. ² La nuit est la période comprise entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever de celui-ci [calendrier solunaire ; peut aussi être traité dans les explications]. ³ Les cantons peuvent prévoir des exceptions à l'interdiction mentionnée à l'al. 1. »	LU
Art. 10d, al. 6	« ⁶ L'OFEV encourage la formation, la détention et l'emploi ainsi que l'élevage de chiens de protection des troupeaux par les contributions financières suivantes : a. pour la réussite de l'évaluation de l'aptitude au travail : montant unique de 10 000 francs par chien ; b. pour la détention, à l'année, d'un chien reconnu de protection des troupeaux dans le même troupeau d'animaux de rente : 5000 francs par année par chien ; c. pour la détention, uniquement durant la période d'estivage, d'un chien reconnu de protection des troupeaux dans le même troupeau d'animaux de rente : 2000 francs par année par chien ; d. pour l'exécution de l'évaluation de l'aptitude au travail, déléguée à une organisation nationale appropriée (AGRIDEA) par le biais d'un mandat de prestations pluriannuel : prix couvrant les coûts ;	AG, FR CDCA

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
	<u>e. pour la tenue d'un livre d'élevage, non spécifique à une race, de chiens de protection des troupeaux : forfait de 20 000 francs par année. »</u>	
Art. 10f, <u>al. 3</u>	« Les cantons facturent chaque année au 31 décembre leurs dépenses à l'OFEV pour les activités mentionnées à l'al. 2. »	CDCA
Art. 10f, <u>al. 4</u>	« L'OFEV participe à hauteur de 80 % aux coûts annuels des cantons pour les programmes cantonaux de protection des troupeaux et des ruchers, en particulier pour les mesures de protection des troupeaux et des ruchers ainsi que pour les mesures d'urgence prévues à l'art. 10c, al. 1 et 2. Les cantons soumettent à l'OFEV, jusqu'au 31 janvier, une demande concernant les coûts prévus. L'OFEV délivre une garantie provisoire de prise en charge des coûts dans un délai de 30 jours. À la fin de l'année, les cantons facturent les frais effectifs sur la base de la demande. »	AG CDCA
Art. 10f, <u>al. 5</u>	« L'OFEV prend en charge 100 % des coûts liés à l'élevage, à la formation et à l'emploi des chiens de protection des troupeaux ainsi qu'à l'organisation et à l'exécution de l'évaluation de l'aptitude au travail pour la reconnaissance des chiens de protection des troupeaux conformément à l'art. 10d. »	AG CDCA
Art. 10f, <u>al. 6</u>	« L'OFEV peut soutenir des organisations d'importance nationale qui informent et conseillent les autorités et les milieux concernés sur la protection des troupeaux et des ruchers. Il peut demander à ces organisations de contribuer à la coordination intercantonale des mesures et les consulter en tant que centres de conseil, de documentation et de recherche. »	AG CDCA
Art. 11	Suppression de la disposition selon laquelle les gardes-frontières peuvent être chargés des tâches relevant de la police de la chasse.	CDCA
Art. 12	Al. 4 (nouveau) « ⁴ Les institutions qui reçoivent des contributions financières de l'OFEV en vertu des al. 1 et 2 accomplissent en particulier les tâches suivantes : a. développer des méthodes de saisie des effectifs d'animaux sauvages et de leurs effets sur les biotopes ; harmoniser les méthodes ; c. surveiller les populations de grands prédateurs, de castors et de loutres, compiler des informations sur le rôle qu'elles jouent dans l'écosystème ainsi que recenser les dommages qu'elles causent et les effets qu'elles produisent ; d. surveiller les populations d'espèces difficiles à recenser ; e. réaliser des projets de recherche appliquée en lien avec la faune sauvage. »	SSBF
Détention de rapaces	Dans la législation sur la chasse, des dénominations différentes sont utilisées pour les espèces d'oiseaux en question, notamment « rapaces diurnes », « rapaces nocturnes » (art. 5, al. 3, let. f et h) et « rapaces » (titre de l'art. 6 ^{bis}). Une uniformisation serait judicieuse. Nous proposons d'utiliser « rapace » comme terme générique pour désigner les oiseaux concernés.	ProRaptOrnis
Abroussissement par le gibier	Des mesures d'indemnisation supplémentaires ou des mesures de protection des jeunes arbres sont nécessaires en lien avec l'abroussissement par le gibier.	FSBC
Chiens de chasse	Complément à l'art. 75, al. 1, let. c, OPAn : « c. en tant que chiens rapporteurs et d'arrêt. »	AI, GL, GR, OW, SH, UR, VS CFP, CGCA ChasseSuisse

Article / sujet	Remarque / Proposition	Participants
	Complément à l'art. 77 OPAn : « ... ; pour l'évaluation de la responsabilité concernant les chiens de chasse reconnus en vertu de l'art. xy OChP, l'objectif de leur emploi dans le cadre de la recherche et de la poursuite d'animaux sauvages est déterminant. »	AI, GL, GR, OW, SH, UR, VS CGCA, CFP ChasseSuisse

5.2 ODF

Tableau 5-2 Aperçu des demandes supplémentaires concernant l'ODF

Art. 5, al. 1, let. g	L'introduction de cette disposition entraînerait une augmentation des activités sportives d'hiver en dehors des pistes de ski alpin ou de ski de fond et aurait un effet négatif sur les populations d'animaux sauvages vivant en montagne. Or on sait aujourd'hui que les populations de la plupart des espèces sauvages se portent bien dans les régions de montagne, bien que les activités de plein air aient augmenté.	CAS, ASGM
-----------------------	---	-----------

5.3 OROEM

Il n'y a pas de demandes supplémentaires concernant la révision partielle de l'OROEM.

Annexe A Aperçu des participants

Les 245 participants suivants se sont prononcés dans le cadre des consultations (l'énumération au sein des différentes catégories se fait par ordre alphabétique).

Cantons

AG	Regierungsrat Kanton AG
AI	Landammann und Standeskommission Kanton Appenzell Innerrhoden
AR	Regierungsrat Kanton Appenzell Ausserrhoden
BE	Regierungsrat Kanton Bern
BL	Regierungsrat Kanton Basel-Landschaft
BS	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt
FR	Staatsrat Staat Freiburg
GE	Le Conseil d'État de la République et Canton de Genève
GL	Regierungsrat Kanton Glarus
GR	Die Regierung des Kantons Graubünden
JU	Gouvernement République et Canton du Jura
LU	Kanton Luzern, Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
NE	Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel
NW	Landammann und Regierungsrat des Kantons Nidwalden
OW	Kanton Obwalden, Bau- und Raumentwicklungsdepartement
SG	Regierung des Kantons St. Gallen
SH	Kanton Schaffhausen, Departement des Innern
SO	Regierungsrat des Kantons Solothurn
SZ	Regierungsrat des Kantons Schwyz
TG	Der Regierungsrat des Kantons Thurgau
TI	Repubblica e Cantone Ticino, Cancelleria dello Stato
UR	Landammann und Regierungsrat des Kantons Uri
VS	Staatsrat Kanton Wallis
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud
ZG	Direktion des Innern Kanton Zug
ZH	Regierungsrat Kanton Zürich

Conférences intercantionales

ASVC	Association suisse des vétérinaires cantonaux
CDCA	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
CFP	Conférence pour la forêt, la faune et le paysage
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
COSAC	Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux

Partis politiques

Le Centre	Le Centre
Les Verts	Vert-e-s suisses
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
SVPO	Schweizerische Volkspartei Oberwallis
UDC	Union démocratique du centre
UFS	Umweltfreisinnige St. Gallen

Associations faitières nationales

FSBC	Fédération suisse des bourgeoisies et des corporations
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne

Commissions fédérales

CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
------	---

Organisations et associations nationales*Chasse*

ChasseSuisse	ChasseSuisse
Ökologischer Jagdverein Schweiz	Ökologischer Jagdverein Schweiz
ProRaptOrnis	Schweizerischer Verband der Greifen-Haltenden
SFV	Schweizerische Falkner-Vereinigung

Protection des espèces, de la nature, du paysage (organisations axées sur la protection)

BirdLife Suisse	BirdLife Suisse
CHWolf	Verein CHWolf
DodoBahatiStiftung	DodoBahatiStiftung
Dona Bertarelli Philanthropy	Dona Bertarelli Philanthropy
EYR	European Young Rewilders – Section Suisse
FFW	Fondation Franz Weber
GLS	Groupe Loup Suisse
Pro Natura	Pro Natura
Pusch	Fondation suisse pour la pratique environnementale
WHCH	Wolfs-Hirten
WWF Suisse	WWF Suisse
Zoosuisse	Association des parcs zoologiques suisses gérés de façon scientifique

Agriculture (organisations axées sur l'exploitation)

AGRIDEA	Développement de l'agriculture et de l'espace rural
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizerischer Rinderzüchter
BOSS	Branchenorganisation Schafe Schweiz
BVCH	Braunvieh Schweiz
CIMP	Communauté d'intérêts des marchés publics de bétail de boucherie
COFICHEV	Schweizer Rat und Observatorium der Pferdebranche
FECH	Fédération d'élevage du cheval de sport CH
FSEC	Fédération suisse d'élevage caprin
FSEO	Fédération suisse d'élevage ovin
HOS	Holstein Switzerland
IG BWB	Interessengemeinschaft Bio-Weide-Beef
IG OSS	Interessengemeinschaft Original Schweizer Spiegelschaf
PSBB	Producteurs suisses de bétail bovin
PSL	Fédération des producteurs suisses de lait
SHP	SWISS Horse Professionals
SKMV	Fédération suisse des engraisseurs de veaux
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture
SSEA	Société suisse d'économie alpestre

Swiss Beef CH	Swiss Beef CH
Swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook Zollikofen
UMS	Union maraîchère suisse
USP	Union suisse des paysans
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Vache mère Suisse	Vache mère Suisse
VOS	Verein Ouessantschafe Schweiz
VSB	Verband Schweizerischer Berufsschäfer
ZV SNR	Züchterverband für seltene Nutzierrassen

Forêts

ASF	Association suisse du personnel forestier
Bergwaldprojekt	Bergwaldprojekt
ForêtSuisse	Association des propriétaires forestiers
GSM	Groupe suisse de sylviculture de montagne
SFS	Société forestière suisse

Protection des animaux (organisations axées sur la protection)

AVSPA	Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux
PSA	Protection suisse des animaux
TIR	Stiftung für das Tier im Recht
WTTS	Verein Wildtierschutz Schweiz

Sport / tourisme

ASGM	Association suisse des guides de montagne
ATE	Association transports et environnement
CAS	Club alpin suisse
Suisse Rando	Suisse Rando
SuisseMobile	Fondation SuisseMobile
Swiss Olympic	Swiss Olympic

Organisations professionnelles

Schweizerischer Berufsfischerverband	Schweizerischer Berufsfischerverband
SSBF	Société suisse de biologie de la faune
SVS	Société des vétérinaires suisses
svu asep	Association suisse des professionnels de l'environnement

Autres

ASPTcontreGP	Association Suisse pour la protection des territoires contre les grands prédateurs
Campax	Campax
KSOH	Klub für süd- und osteuropäische Hirtenhunde
PA-HSH	Pastore Abruzzese Herdenschutzhunde
Sauvetage Faons	Sauvetage Faons
WildEurope	WildEurope

Organisations et associations régionales et locales

Chasse

RJL	Revierjagd Luzern
VSJ	Verein Schaffhauser Jagdaufsicht

Protection des espèces, de la nature, du paysage (organisations axées sur la protection)

AK BWF	Bündner Arbeitskreis für Wildtier- & Fischereibiologie
ALLJ	Avenir loup Lynx Jura
BirdLife Aargau	BirdLife Aargau - Natur- und Vogelschutz
BirdLife BE	BirdLife Bern
BirdLife Biberstein	Natur- und Vogelschutzverein BirdLife Biberstein
BirdLife LU	BirdLife Luzern
BirdLife SG	BirdLife St. Gallen
BirdLifeZH	BirdLife Zürich
fauna.vs	Société valaisanne de biologie de la faune
GOBG	Groupe Ornithologique du Bassin Genevois
NR	NaturReiden
NVS Steffisburg	Natur- und Vogelschutzverein Steffisburg
NVU	Natur- und Vogelschutz Unterleberberg
NVV Dänikon-Hüttikon	Natur- und Vogelschutzverein Dänikon-Hüttikon
NVV PICUS	PICUS, Natur- und Vogelschutzverein
NVVK	Natur- und Vogelschutzverein Küsnacht
NVVWS	Natur und Vogelschutzverein Winterthur-Seen
ProNatura ZH	Pro Natura Zürich
ProNatura AG	Pro Natura Aargau
ProNatura BE	Pro Natura Bern
ProNatura BL	Pro Natura Baselland
ProNatura FR	Pro Natura Fribourg
ProNatura LU	Pro Natura Luzern
ProNatura NE	Pro Natura Neuchâtel
ProNatura SH	Pro Natura Schaffhausen
ProNatura SO	Pro Natura Solothurn
ProNatura TI	Pro Natura Ticino – Lega svizzera per la protezione della natura, Sezione Ticino
ProNatura UR	Pro Natura Uri
ProNatura VS	Pro Natura Wallis
WWF Zürich	WWF Zürich

Agriculture (organisations axées sur l'exploitation)

AEOC	Association des éleveurs d'ovins et caprins du Valais romand
AG Berggebiet	Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
AgriGenève	AgriGenève
AGRIJURA	AgriJura chambre d'agriculture
ASL	Produzentenorganisation Alpstein Lamm
BÄV	Bündner ÄplerInnenverein
BBV	Bündner Bauernverband
BEBV	Berner Bauern Verband
BSZV	Bündnererischer Schafzuchtverband
BV NW	Bauernverband Nidwalden

BV OW	Bauernverband Obwalden
BV UR	Bauernverband Uri
BVA	Bauernverband Aargau
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden
BVO	Bauernvereinigung Oberwallis
BVSG	Regionaler Bauernverband See und Gaster
BVSZ	Bauernvereinigung des Kt. Schwyz
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois
Féd.MBJB	Fédération Menu-bétail du Jura-Bernois
GLBV	Glarner Bauernverband
GVBF	Gemüseproduzenten-Vereinigung der Kantone Bern und Freiburg
KVZ	Kleinviehzuchtverband des Kt. Schwyz
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
OWWAS-Verband	Verband der Oberwalliser Schafzuchtgenossenschaft
OZIV	Oberwalliser Ziegenzuchtverband
Prométerre	Association VD de promotion des métiers de la terre
Schafe OST	Ostschweizer Schafhalterverein
SGBV	St. Galler Bauernverband
SN Verband	Oberwalliser Schwarznasenschafzuchtverband
SZV SG	St. Gallischer Schafzuchtverband
UCT	Unione Contadini Ticinesi
UKZV	Urner Kleinviehzuchtverband
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft
VWL	Vereinigung zum Schutz der Weidetierhaltung und ländlichem Lebensraum der Kantone Glarus, St.Gallen und beider Appenzell
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund

Forêts

BR Wald	Verein Graubünden Wald
BWB	Berner Waldbesitzer BWB

Protection des animaux (organisations axées sur la protection)

ZT	Zürcher Tierschutz
----	--------------------

Sport / tourisme

OKV	Verband Ostschweizer Kavallerie- und Reitvereine
-----	--

Autres

APT dai GP Ticino	Associazione per la protezione del territorio dai grandi predatori, sezione Ticino
ARRGP	Association romande pour la régulation des grands prédateurs
VSWNvGRT BE	Vereinigung zum Schutz von Wild- und Nutztieren vor Grossraubtieren im Kanton Bern

Instituts spécialisés et organisations scientifiques

Station ornithologique suisse	Station ornithologique suisse
-------------------------------	-------------------------------

Communes

-	-
---	---

Entreprises

Aéroport de Zurich	Aéroport de Zurich (Flughafen Zürich AG)
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses

Particuliers

AL	Alban Liane
AM	Arpagaus Manuela
ARU	Alayan-Ricklin Ursula
BAR	Babst Roberto A.
BB	Battaglia Bianca
BC	Barth Christine
BE	Bühler Edwin
BK	Barbieri Kristine
BR	Beuret Romain
BRL	Bruggmann Lucia
BT	Burri Tamara
BW	Battaglia Walter
CM	Cafilisch Martina
DE	Dähler Elke
DJ	Dohrenbusch Julia
DR	Dähler Roman, « Hund im Auto »
FB	Frey Bettina
FC	Furler Christian
FM	Furler Marianne, tierpsychiatrie.ch
GÄM	Gähwiler Michael
GC	Gautschi Christine
GG	Gahgiri Gahima
GIG	Giorgi Gisela
GM	Grossniklaus Martin
GUE	Gubler Esther
HC	Haeseli Christa
HEM	Heggli Martin
HJ	Hardegger Josef
HM	Hug Martin
HUJ	Hug Julia
HY	Höfliger Yvonne
KJ	Klose Juliana
KLM	Klaunbösch Marc
KT	Kellersberger Thomas
LA	Luchsinger Andy
LG	Logean Grégory
LMJ	Leu Müller Jeannette
LS	Lanicca Sara
MBS	Meier Bühler Sabine
MC	Müller Christian
MK	Messmer Karin
MM	Monn Monika
PD	Pierdomenico Daniele
RN	Renner Nadia
SC	Steiner Christina
SL	Schulz Lisa

SU	Steinrisser Ursula
TC	Tschus Ch.-A.
TM	Theus Marion
VES	Vegetti Sybil
VÖD	Vögeli Daniela
VT	Vogt Therese
VaT	Valladares Tanja
WE	Walser Enrico
WG	Walker Guido
ZIN	Zimmermann Nadja
ZJ	Zahner Josef
ZN	Zangger Niels

Annexe B Aperçu des avis concordants

Les avis livrés par les organisations régionales et nationales suivantes sur la révision partielle de l'OChP concordent en grande partie avec les avis livrés par l'Union suisse des paysans (USP) ou vont dans le même sens. Ces organisations sont désignées dans le rapport comme les « organisations qui partagent les mêmes idées » que l'USP.

Organisations nationales

AGRIDEA	AGRIDEA
ASR	Communauté de travail des éleveurs bovins suisses
BOSS	Branchenorganisation Schafe Schweiz
BVCH	Braunvieh Schweiz
CIMP	Communauté d'intérêts des marchés publics de bétail de boucherie
COFICHEV	Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval
FECH	Fédération d'élevage du cheval de sport CH
FSEC	Fédération suisse d'élevage caprin
FSEO	Fédération suisse d'élevage ovin
HOS	Holstein Switzerland
IG BWB	Interessengemeinschaft Bio-Weide-Beef
IG OSS	Interessengemeinschaft Original Schweizer Spiegelschaf
PSBB	Producteurs suisses de bétail bovin
PSL	Fédération des producteurs suisses de lait
SBV	Schweizer Bauernverband
SHP	SWISS Horse Professionals
SKMV	Fédération suisse des engraisseurs de veaux
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture
Swiss Beef CH	Swiss Beef CH
Swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook Zollikofen
UMS	Union maraîchère suisse
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Vache mère Suisse	Vache mère Suisse
VOS	Verein Ouessantschafe Schweiz
ZV SNR	Züchterverband für seltene Nutztierassen

Organisations régionales

AEOC	Association des éleveurs d'ovins et caprins du Valais romand
AG Berggebiet	Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
AgriGenève	AgriGenève
AGRIJURA	AgriJura chambre d'agriculture
ASL	Produzentenorganisation Alpstein Lamm
BÄV	Bündner ÄplerInnenverein
BBV	Bündner Bauernverband
BEBV	Berner Bauern Verband
BSZV	Bündnererischer Schafzuchtverband
BV NW	Bauernverband Nidwalden
BV OW	Bauernverband Obwalden
BV UR	Bauernverband Uri
BVA	Bauernverband Aargau

BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden
BVO	Bauernvereinigung Oberwallis
BVSG	regionaler Bauernverband See und Gaster
BVSZ	Bauernvereinigung des Kt. Schwyz
Féd.MBJB	Fédération Menu-bétail du Jura-Bernois
GLBV	Glerner Bauernverband
GVBF	Gemüseproduzenten-Vereinigung der Kantone Bern und Freiburg
KVZ	Kleinviehzuchtverband des Kt. Schwyz
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
OWWAS-Verband	Verband der Oberwalliser Schafzuchtgenossenschaft
OZIV	Oberwalliser Ziegenzuchtverband
Schafe OST	Ostschweizer Schafhalterverein
SGBV	St. Galler Bauernverband
SN Verband	Oberwalliser Schwarznasenschafzuchtverband
UCT	Unione Contadini Ticinesi
UKZV	Urner Kleinviehzuchtverband
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft
VWL	Vereinigung zum Schutz der Weidetierhaltung und ländlichem Lebensraum der Kantone Glarus, St.Gallen und beider Appenzell
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund

Les avis des organisations romandes AEOC, AGORA, Agri Genève et AGRIJURA s'écartent parfois de la prise de position de l'USP.

Les avis livrés par les organisations régionales et nationales suivantes sur la révision partielle de l'OChP concordent en grande partie avec les avis livrés par Pro Natura, WWF Suisse et Bird-Life Suisse ou vont dans le même sens. Ces organisations sont désignées dans le rapport comme les « organisations qui partagent les mêmes idées » que Pro Natura.

Organisations nationales

BirdLife Suisse	BirdLife Suisse
CHWolf	Verein CHWolf
DodoBahatiStiftung	DodoBahatiStiftung
Dona Bertarelli Philanthropy	Dona Bertarelli Philanthropy
EYR Switzerland	European Young Rewilders - Section Suisse
FFW	Fondation Franz Weber
GLS	Groupe Loup Suisse
Pro Natura	Pro Natura
Pusch	Fondation suisse pour la pratique environnementale
WHCH	Wolfs-Hirten
WWF Suisse	WWF Suisse
Zoosuisse	Association des parcs zoologiques suisses gérés de façon scientifique

Organisations et associations régionales et locales

BirdLife AG	BirdLife Aargau - Natur- und Vogelschutz
BirdLife BE	BirdLife Bern
BirdLife Biberstein	Natur- und Vogelschutzverein BirdLife Biberstein
BirdLife LU	BirdLife Luzern
BirdLife SG	BirdLife St. Gallen
BirdLife ZH	BirdLife Zürich
GOBG	Groupe Ornithologique du Bassin Genevois
NR	NaturReiden
NVS Steffisburg	Natur- und Vogelschutzverein Steffisburg
NVU	Natur- und Vogelschutz Unterleberberg
NVV Dänikon-Hüttikon	Natur- und Vogelschutzverein Dänikon-Hüttikon
NVV PICUS	PICUS, Natur- und Vogelschutzverein
NVVK	Natur- und Vogelschutzverein Küsnacht
NVVWS	Natur und Vogelschutzverein Winterthur-Seen
Pro Natura AG	Pro Natura Aargau
Pro Natura BE	Pro Natura Bern
Pro Natura BL	Pro Natura Baselland
Pro Natura FR	Pro Natura Fribourg
Pro Natura LU	Pro Natura Luzern
Pro Natura NE	Pro Natura Neuchâtel
Pro Natura SH	Pro Natura Schaffhausen
Pro Natura SO	Pro Natura Solothurn
Pro Natura TI	Pro Natura Ticino – Lega svizzera per la protezione della natura, Sezione Ticino
Pro Natura UR	Pro Natura Uri
Pro Natura VS	Pro Natura Wallis
Pro Natura ZH	Pro Natura Zürich
WWF Zürich	WWF Zürich
ZT	Zürcher Tierschutz

Annexe C Demandes dépassant le cadre de la révision partielle de l'OChP, de l'ODF et de l'OROEM

Plusieurs prises de position contiennent des avis qui dépassent les possibilités de modification de l'OChP, de l'ODF et de l'OROEM. Une proposition formulée à plusieurs reprises est résumée ci-après.

Tableau C-1 Demandes dépassant le cadre de la révision partielle de l'OChP, de l'ODF et de l'OROEM

Thème	Remarque / Demande	Participants
Statut de protection du bouquetin	De manière générale, le participant approuve les dispositions de l'ordonnance. Il estime cependant que le statut de protection du bouquetin doit être revu. Depuis plus de 40 ans, les cantons montrent que, avec leur travail de régulation, ils assument leur responsabilité envers cette espèce protégée. La régulation est effectuée consciencieusement et la population de bouquetins a augmenté. La protection de cette espèce, autrefois disparue, n'est plus une condition indispensable à sa préservation, au vu de sa population importante et de la régulation prudente dont elle fait l'objet. De plus, la charge administrative liée à la gestion du bouquetin en tant qu'espèce protégée est disproportionnée par rapport à la gestion d'autres espèces. Pour ces raisons, le bouquetin doit être classé comme espèce pouvant être chassée dès que l'occasion se présente.	SG, SH, SO, SZ, ZG CFP ChasseSuisse